

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR**

**Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

**Présents :**

Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations :**

Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

**Absents excusés :**

Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE, Jean-Marie CHAUMEL, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE.

**Délibération N°2022-49**

**ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR (CCSPN) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL DU PERIGORD NOIR DANS LE CADRE DU VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS EN NOUVELLE AQUITAINE**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire, que la Région Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens, a choisi de déléguer le volet territorial de ces fonds pour la période 2021- 2027 aux territoires de projet définis par la politique contractuelle régionale. Cette approche prend la suite des programmes LEADER, qui étaient jusqu'à présent déclinés sur les territoires, en la renforçant par la mise en œuvre d'une stratégie multi-fonds. Pour la prochaine période de programmation des fonds européens, les territoires de projet néo-aquitains bénéficieront de l'initiative LEADER intégrée au FEADER et de l'Objectif Stratégique 5 du programme Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Cette stratégie territoriale multi- fonds est conduite sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Dans ce cadre, les acteurs locaux sont en responsabilité pour définir les modalités de mobilisation des fonds selon une démarche ascendante et la mise en œuvre du futur programme sera assurée par le Groupe d'Action Locale (GAL), composé d'acteurs publics et privés du territoire.

Monsieur le Président indique que la zone géographique concernée par la candidature au Volet Territorial des Fonds Européens 2021-2027 est le Pays du Périgord Noir et ses six Communautés de communes. Le Pays du Périgord Noir constitue un territoire de projet, au sens où les démarches, élaborées collectivement, n'ont pas pour ambition de juxtaposer des logiques intercommunales, mais bien de cibler des objectifs partagés dans une logique territoriale de bassins de vie et de bassins économiques.

Il ajoute, que la démarche est donc coordonnée par l'association Pays du Périgord Noir, structure porteuse du GAL depuis 2008. Le périmètre du Pays du Périgord Noir est également celui retenu pour les politiques contractuelles régionales (engagement dans les contrats régionaux depuis 2005). L'association coordonne les démarches collectives de portée supra-intercommunale (programme artisanat-commerce, soutien à la structuration du réseau des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, schéma d'accueil et d'attractivité des entreprises, diagnostic des besoins en compétences et élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Le futur GAL se composera d'acteurs privés et publics du Périgord Noir représentant l'ensemble des territoires intégrés au périmètre du Pays et des intérêts socio-économiques locaux. Comme cela a été le cas sur les précédentes programmations, les communautés de communes seront invitées à désigner des représentants au sein du GAL. Les acteurs publics seront également issus des communes et du Conseil Départemental de la Dordogne. Les acteurs privés candidats à l'intégration au sein du GAL devront présenter les intérêts socio-économiques auxquels ils sont liés afin de garantir la transparence des décisions et assurer que la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier. Une attention particulière sera portée à la représentation géographique de l'ensemble des entités du Périgord noir et à la parité hommes-femmes. Pour le territoire du Pays du Périgord Noir, la démarche a été lancée dès le mois de janvier 2022 et de nombreux acteurs se sont mobilisés pour la construction de la candidature sur l'ensemble des temps de rencontres (six réunions de concertation et quatre ateliers participatifs). La stratégie développée par les acteurs est une stratégie intégrée et cohérente aux travaux déjà élaborés par le territoire (contrat avec la Région et le CRTE) et prend en compte le cadre stratégique régional (SRADDET, SRDEII et feuille de route NeoTerra) et la politique départementale (SDAASP).

La stratégie multi-fonds du Périgord Noir définie par les acteurs s'articule autour de quatre axes :

- **Résilience**, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur de l'accompagnement d'une gestion durable des ressources naturelles, agricoles et sylvicoles et du soutien aux filières structurantes porteuses de transitions (nouvelles filières),
- **Cohésion sociale**, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur de l'offre de services sur le territoire (sports, loisirs, culture, enfance et jeunesse, mobilités) et de la structuration des réseaux d'acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire,
- **Attractivité et population active**, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur de l'installation des actifs, l'attractivité des métiers et des activités économiques locales,
- **Tourisme durable**, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur du développement des itinérances douces et de la diversification qualitative de l'offre touristique.

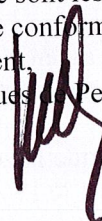
La candidature du territoire a été déposée auprès de la Région le 17 juin dernier.

**Vu** l'appel à candidature auprès des territoires de Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la programmation européenne 2021-2027 émis par la Région Nouvelle Aquitaine en date du 16 décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le portage de la candidature du territoire Périgord Noir par la structure Pays du Périgord Noir ;
- **VALIDE** la stratégie définie dans la candidature du territoire et les modalités de mise en place du futur Groupe d'Action Locale (GAL), ainsi que le portage du futur GAL par la structure Pays du Périgord Noir.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Jean-Jacques Peretti





**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

**Présents :**

Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations :**

Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

**Absents excusés :**

Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE, Jean-Marie CHAUMEL, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE.

**Délibération N°2022-50**

**CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT  
OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la ville de Sarlat-la Canéda et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ont officiellement intégré le programme « Petites Villes de Demain » le 18 février 2021, lors de la signature de la convention d'adhésion.

Il s'agit d'un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et à leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilités. Il leur fournit les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Il permet, en outre, aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et mettre en œuvre leur projet de revitalisation.

Monsieur le Président explique, à cet égard, que la convention-cadre « Petites Villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) créée par l'article 157 de la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique permet aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui contribue à renforcer leurs centralités, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie dans l'immobilier ancien. Ce document établit donc le programme d'actions qui vise à renforcer l'attractivité des territoires communaux et communautaires.

La convention a une durée de cinq ans et fait l'objet d'une délimitation de plusieurs périmètres d'interventions (à commencer par le grand centre-ville de la commune de Sarlat-la Canéda et les centre-bourgs des douze autres communes) de manière à intégrer les équipements structurants et les projets en cours qui pourront participer à la dynamisation du territoire.

Monsieur le Président présente la stratégie de revitalisation du territoire retenue selon cinq grands axes :

- Axe n°1 : Augmenter l'offre et la qualité des logements résidentiels en centre-ville ;
- Axe n°2 : Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale ;
- Axe n°3 : Vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités ;
- Axe n°4 : Conforter la présence des équipements et services publics ;
- Axe n°5 : Partager les outils et les effets d'une attractivité renforcée à l'échelle communautaire.

Afin de décliner de manière opérationnelle ces orientations stratégiques, le plan d'action des « Petites Villes de Demain » de Sarlat-la Canéda comporte plusieurs projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention-cadre ORT.

Monsieur le Président précise que la convention pourra être modifiée par voie d'avenant et que sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention cadre Petites Villes de Demain ci-annexée valant Opération de Revitalisation du Territoire ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'action ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti



# CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

## pour la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir et ses communes membres

### ENTRE

#### **La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir,**

Représentée par Monsieur Benoît Secrestat, Premier Vice-Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 4 juillet 2022,

Ci-après désignée par « la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir » ;

#### **La Commune de Sarlat-la Canéda,**

Représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire,

Ci-après désignée par « la Commune de Sarlat-la Canéda » ;

#### **La Commune de Beynac-et-Cazenac,**

Représentée par Monsieur Serge Parre, Maire,

Ci-après désignée par « la Commune de Beynac-et-Cazenac » ;

#### **La Commune de La Roque-Gageac,**

Représentée par Monsieur Jérôme Peyrat, Maire,

Ci-après désignée par « la Commune de La Roque-Gageac » ;

**La Commune de Marcillac Saint-Quentin,**

Représentée par Monsieur Michel André, Maire,  
Ci-après désignée par « la Commune de Marcillac-Saint-Quentin » ;

**La Commune de Marquay,**

Représentée par Monsieur Jean-Luc Astié, Maire,  
Ci-après désignée par « la Commune de Marquay » ;

**La Commune de Proissans,**

Représentée par Monsieur Benoît Secrestat, Maire,  
Ci-après désignée par « la Commune de Proissans » ;

**La Commune de Saint-André Allas,**

Représentée par Monsieur Patrick Salinié, Maire,  
Ci-après désignée par « la Commune de Saint-André-Allas » ;

**La Commune de Saint-Vincent-de-Cosse,**

Représentée par Monsieur Jean-Marie Chaumel, Maire,  
Ci-après désignée par « la Commune de Saint-Vincent-de-Cosse » ;

**La Commune de Saint-Vincent-le-Paluel,**

Représentée par Monsieur Étienne Rouquie, Maire,  
Ci-après désignée par « la Commune de Saint-Vincent-le-Paluel » ;

**La Commune de Sainte-Nathalène,**

Représentée par Monsieur Jean-Michel Pérusin, Maire,  
Ci-après désignée par « la Commune de Sainte-Nathalène » ;

**La Commune de Tamniès,**

Représentée par Monsieur Olivier Lamonzie, Maire,  
Ci-après désignée par « la Commune de Tamniès » ;

**La Commune de Vézac,**

Représentée par Monsieur Christian Roblès, Maire,  
Ci-après désignée par « la Commune de Vézac » ;



**La Commune de Vitrac,**

Représentée par Monsieur Frédéric Traverse, Maire,  
Ci-après désignée par « la Commune de Vitrac » ;

D'une part,

**ET**

**L'État,**

Représenté par Monsieur Jean-Sébastien Lamontagne, Préfet de la Dordogne, délégué territorial de l'Agence Nationale  
de la Cohésion des Territoires,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

**Le Département de la Dordogne,**

Représenté par Monsieur Germinal Peiro, Président du Conseil départemental,  
Ci-après désigné par « le Département » ;

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

PROJET



## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

## Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

En l'occurrence,

- L'État s'engage à
  - 1) Animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter la mise en œuvre de la présente convention-cadre ;
  - 2) Désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
  - 3) Étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la présente convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles ;
  - 4) Mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- La Région a adopté une politique et des mesures spécifiques en faveur de la revitalisation des centres bourgs et s'engage à être partenaire du projet global visant à conforter la centralité de Sarlat dans le cadre de ses dispositifs, de ses processus de contractualisation et de ses modes de soutien aux opérations (contrat de territoire, convention cadre revitalisation centre bourg, politiques sectorielles).
- Le Département s'engage à mobiliser ses ressources techniques et d'accompagnement comme l'Agence Technique Départementale, à soutenir financièrement les actions du programme dans le cadre de sa politique contractuelle.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à
  - 1) Mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
  - 2) Ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

La Commune de Sarlat-la Canéda, en lien étroit avec la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 18 février 2021.



La Commune de Sarlat-la Canéda remplit, à l'échelle de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir et du canton, les fonctions de centralité qui caractérisent un chef-lieu de canton et d'arrondissement tant par les fonctions et services (hôpital, sous-préfecture, trésor public, collège, lycée, Maison France Services) qu'elle exerce que par les commerces qu'elle offre à sa population et à celles des territoires alentours à l'échelle d'un bassin de vie de 29 000 habitants et d'une zone de chalandise de 58 500 clients potentiels. Forte de 9 225 habitants, elle rassemble plus de 55 % de la population communautaire, ainsi que la grande majorité des entreprises et des emplois du territoire. Afin de maîtriser son développement, la Commune s'est dotée des droits de préemption urbain et commercial et une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier identifie d'ores et déjà les secteurs stratégiques de son territoire (dans les prolongements nord et sud du secteur sauvegardé).

Pour sa part, la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir (CCSPN) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, des communautés de communes du Sarladais et du Périgord Noir. Elle regroupe treize communes sur un territoire de 22 840 hectares et œuvre au quotidien pour assurer le développement de son territoire dans le souci de la préservation de la qualité de vie de ses 16 651 habitants (données INSEE 2022, recensement 2018).

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir est située dans un triangle formé par des lieux prestigieux du Périgord que sont les Eyzies, Montignac et Domme. Entre les vallées de la Dordogne et de la Vézère, elle conjugue patrimoine de qualité et paysages d'exception qui en font la première destination touristique de Dordogne avec le centre historique de Sarlat-la Canéda comme fer de lance. Deux secteurs particuliers s'articulent autour de la ville centre : les villages des coteaux du nord sarladais et ceux de la vallée de la Dordogne au sud. L'agriculture et ses produits transformés sont également très présents, perpétuant l'image d'une campagne active au cœur des grands sites. Ses accès par les autoroutes A20 et A89, par la voie ferrée Bordeaux-Sarlat et par l'aéroport de Brive-Vallée Dordogne permettent de développer ce bassin de vie déjà attractif.

Afin de relever les défis présents et futurs auxquels se trouve confronté le territoire, les élus ont doté la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir d'outils prospectifs qui permettront un développement territorial équilibré (grâce, par exemple, au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui entreront prochainement en vigueur), respectueux de l'environnement, soucieux de s'engager dans la transition écologique (notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments et de mobilités douces en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial), inscrit dans des synergies territoriales (notamment en tant que Territoire d'industrie) et en capacité d'accueillir de nouveaux résidents en leur offrant des opportunités professionnelles et personnelles.

À l'instar de la plateforme de rénovation énergétique (active depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022), ces dispositifs entrent en résonance avec les actions définies par les six communautés de communes qui composent le Pays du Périgord Noir dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique validé en décembre 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

## Article 2 – Ambitions du territoire

L'ambition du territoire consiste à maintenir la qualité du cadre de vie tout en développant les opportunités professionnelles et immobilières qui attireront de nouveaux actifs.

Sarlat-la Canéda et la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir présentent en effet un profil atypique parmi les territoires qui bénéficient du programme Petites Villes de Demain. Fortement marqué par l'activité touristique, le

Sarladais en récolte les fruits mais en subit également les inconvénients tout au long de l'année. Les plus importants d'entre eux tiennent à la vacance des logements résidentiels en centre-ville et à celle des commerces en dehors de la haute saison touristique (juillet-août).

Ces constats sont partagés par les membres du Conseil participatif mis sur pied par la Ville de Sarlat en février 2022. Ce dernier associe des habitants, des commerçants, des experts (externes et internes) ainsi que des élus pour réfléchir au futur du secteur sauvegardé qui s'inscrit dans le périmètre du grand centre-ville présenté au point 4.5.

Dès lors, les enjeux pour le territoire consistent à

- Conforter voire renforcer ses atouts en mettant en valeur son patrimoine, sa gastronomie, son cadre de vie, ses fonctions de centralité (hôpital, sous-préfecture, trésor public, installations culturelles et sportives notamment), son offre culturelle (médiathèque, école de musique) et son tissu entrepreneurial et commercial,
- Se prémunir des risques de muséification et de dévitalisation qui découleraient d'une trop forte spécialisation des fonctions urbaines tout en anticipant les besoins de la population résidente et des habitants que le sarladais souhaite accueillir dans les années à venir (à commencer par l'offre de santé et les temps de trajet en lien avec les principaux centres urbains),
- Travailler sur les points de faiblesse (relative) qui en découlent : dépendance au tourisme, congestion estivale de la circulation et du stationnement, parc immobilier vieillissant et peu attractif, spécialisation touristique des commerces de centre-ville et tropisme périphérique, population vieillissante,
- Profiter des opportunités qui s'offrent à lui : en valorisant son potentiel en matière de fonciers disponibles et de mobilités douces dans une approche globale des circulations, en diversifiant son offre marchande, en développant son offre en matière de tourisme d'affaires et de tourisme durable, en concrétisant son Plan Climat Air Énergie Territorial et en associant la population à ces divers processus.

En complément de la présente convention, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type revitalisation rurale est en préparation à l'échelle des treize communes qui composent la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir. Elle se déclinera de la manière suivante :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé chez les propriétaires occupants et chez les bailleurs,
- Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique,
- Anticiper le vieillissement de la population et assurer le maintien des populations âgées et handicapées à leur domicile,
- Requalifier le centre-bourg de Sarlat-la Canéda en perte d'attractivité par une stratégie renforcée en matière de façades, devantures commerciales, accessions, accès aux étages,
- Lutter contre la vacance,
- Déployer un dispositif renforcé sur un périmètre qui cumule les problématiques et qui englobe le secteur sauvegardé et les axes qui en émanent au nord et au nord-est.

### Article 3 – Orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

- **Orientation 1 : Augmenter l'offre et la qualité des logements résidentiels en centre-ville**

À partir des faiblesses et menaces constatées sur l'enjeu du logement (parc dégradé, vacance importante, parc social saturé, inflation des loyers, impact du logement touristique), les collectivités bénéficiaires, et en particulier la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir (CCSPN), entendent mener une politique volontariste pour augmenter la population résidentielle dans le grand centre-ville de Sarlat-la Canéda et, plus largement, sur le territoire de la CCSPN.

Dans cette perspective, il est ainsi prévu de déployer un ensemble de mesures d'accompagnement financier pour limiter la vacance et améliorer la qualité et la quantité des logements disponibles sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins des habitants en place et des futurs résidents. Il s'agira également, en cohérence avec l'application prochaine du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de renforcer l'expertise et l'animation de la CCSPN en la matière pour favoriser une densification urbaine qui réponde davantage aux divers besoins du territoire.

- **Orientation 2 : Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale**

L'offre commerciale sur le territoire de la collectivité est forte et marquée, en termes de tendance, par une dynamique périphérique. La vacance est relativement faible en centre-ville. Les enjeux sont ceux de l'équilibre géographique, de la diversification et de l'adaptation de l'offre de centre-ville au besoin résidentiel. Les collectivités composent le projet autour d'une connaissance approfondie de l'écosystème pour mieux accompagner le développement des commerces en tenant compte de l'impact de la crise sanitaire.

Grâce au recrutement d'un manager de commerce, la ville de Sarlat-la Canéda a renforcé sa capacité à accompagner les porteurs de projets dont les initiatives contribuent à renouveler l'offre commerciale. La Communauté de Communes, au titre de sa compétence en matière de développement économique, se positionne quant à elle notamment en accompagnatrice des reconversions de friches et de filières industrielles. Les deux démarches convergent pour contribuer au retour du dynamisme économique sur le territoire.

- **Orientation 3 : Vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités**

La qualité de l'espace public est naturellement marquée à Sarlat-la Canéda. L'enjeu est de le considérer au-delà de sa richesse patrimoniale et de son attractivité touristique, comme lieu de vie pour les résidents en lui donnant confort, sécurité, propreté et tranquillité, en prenant en considération les enjeux de verdissement et de mobilité.

Outre le renforcement de l'équipement du territoire en pistes cyclables, l'enjeu principal consiste à concilier les divers usages et pratiques qui se déploient dans le centre-ville, en favorisant les circulations et en renforçant la qualité du cadre de vie.

- **Orientation 4 : Conforter la présence des équipements et services publics**

La présence et l'accessibilité des services et équipements publics en milieu rural sont un gage d'authenticité, de cohésion sociale et de vitalité territoriale. Sarlat-la Canéda, grâce à sa situation de ville-centre, est riche de ses services qui, par leur existence et leurs fonctions, contribuent à son attractivité et à un niveau d'emplois élevé sur le territoire.

Un des enjeux est donc de maintenir les services existants, de les conforter et d'en apporter de nouveaux. Les équipements publics sportifs, de santé, de services sont autant de structures qu'il faut accompagner.

Il importe donc de conforter les fonctions de centralité qu'exerce la commune en entretenant et en densifiant ses équipements qu'elle offre aux habitants du territoire mais aussi aux visiteurs de passage.

- **Orientation 5 : Partager les outils et les effets à l'échelle communautaire offerts par une Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites**

Il s'agit de répondre aux besoins communs à l'ensemble du territoire (notamment en matière d'animation et de jeunesse) mais aussi de déployer une Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites pour que les douze communes en plus de Sarlat-la Canéda puissent mobiliser les outils sur leurs centres-bourgs.

En cas d'évolutions des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'un avenant (point suivant).

## Article 4 – Plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions des collectivités et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées par le comité de pilotage, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires – ANCT – (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant à la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI figure parmi les périmètres d'actions présentés au point 4.5.

#### 4.1. Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action (annexe 1) ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du Périgord Noir.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions matures, validées en comité de pilotage PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Par ailleurs, la présente convention-cadre, valant Opération de Revitalisation du Territoire, emporte un certain nombre d'outils qui s'appliquent à une ORT. Ceux-ci sont présentés en annexe 2.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction du programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction du programme Petites villes de demain de l'ANCT.

#### 4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents, sont listés en annexe 3. Les moins avancés d'entre eux feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de la convention, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

#### 4.3. Compilation des actions selon les orientations stratégiques

Les actions matures et en cours de maturation portées par la Commune de Sarlat-la Canéda et la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir sont :

1. Augmenter l'offre et la qualité des logements résidentiels notamment en centre-ville de Sarlat	Déployer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale	Action (fiche action 1.1)
	Programmer la construction de logements sociaux neufs et établir un nouveau partenariat avec les bailleurs sociaux	Action (fiche action 1.2)
	Conduire ponctuellement des opérations d'acquisition/réhabilitation à usage de logements	Action (fiche action 1.3)
	Densifier l'urbanisation en s'appuyant sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal	Hors fiche action
	Mettre en œuvre le programme FACILA RENO inscrit au PCAET	Hors fiche action
	Réduire la vacance en mobilisant l'outil Zéro logement vacant	Hors fiche action
2. Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale	Manager et réguler le commerce et les activités commerciales en direction des résidents	Action (fiche action 2.1)
	Consolider les événements hors-saison en centre-ville	Action (fiche action 2.2)
	Préfigurer le concept de SarlaTech	Action (fiche action 2.3)
	Implanter de nouvelles activités économiques sur le site de France Tabac	Action (fiche action 2.4)
	Agrandir le centre culturel et de congrès	Action (fiche action 2.5)
	Étendre la zone d'activités de Vialard (SIDES)	Hors fiche action
	Construire un abattoir de volailles grasses (SIDES)	Hors fiche action
	Initier l'arrivée de nouveaux concepts marchands	En maturation
	Accroître les occasions de fréquentation par la clientèle permanente	En maturation

	Renforcer le merchandising des commerçants	En maturation
	Réduire les freins liés au stationnement	En maturation
	Impulser une nouvelle logistique urbaine	En maturation
	Renforcer l'attractivité des marchés avec la réalisation d'investissements, la programmation d'animations hebdomadaires et un plan de communication	En maturation
	Reconvertir le site industriel Joubès	En maturation
	Reconvertir l'estaminet Jacky Porret	En maturation
	Mobiliser des outils de marketing territorial autour du commerce de centre-ville et organiser une structure de pilotage de l'attractivité (réflexion autour d'une ou plusieurs marque-s territoriale-s)	En maturation
	Réaliser une étude sur le commerce de centre-ville	En maturation
	Installer un incubateur agroalimentaire (SIDES)	En maturation
3. Vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités	Aménager la véloroute voie verte entre Sarlat-la Canéda et Saint-Vincent-de-Cosse	Action (fiche action 3.1)
	Déployer le plan vélo combinant zones 30 et pistes cyclables	En maturation
	Renforcer la propreté : réorganiser la collecte des ordures, implanter de points d'apport volontaires	En maturation
	Renforcer la piétonisation du secteur sauvegardé et de ses abords	En maturation
	Verdir l'espace public	En maturation
	Limiter la pollution visuelle avec la mise en place du Règlement Local de Publicité intercommunal	En maturation
	Requalifier les espaces publics <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ place Marc Busson, quartier Maratuel, secteur sauvegardé (suite aux travaux du Conseil participatif), faubourg sud (incluant place Pasteur, place de la Grande Rigaudie jusqu'au Pontet),</li> <li>➤ Mise en œuvre d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics</li> </ul>	En maturation
	Recomposer l'aménagement urbain du quartier sud de Sarlat	En maturation
	Déployer un plan d'actions contre les nuisances sonores et les incivilités	En maturation
	Refonder les autorisations d'occupation du domaine public accordées aux restaurants	En maturation
	Réaliser deux blocs sanitaires complémentaires	En maturation
4. Conforter la présence des équipements et services publics	Implanter le siège social de la CCSPN sur le site de France Tabac	Action (fiche action 4.1)
	Construire un pôle culturel communautaire	Action (fiche action 4.2)
	Créer des équipements sportifs de centralité : rénover le stade Goumondie et sa piste d'athlétisme	Action (fiche action 4.3)
	Créer des équipements sportifs de centralité : construire une piscine d'intérêt départemental	Hors fiche action
	Réaménager l'aire d'accueil des gens du voyage (CIAS)	Hors fiche action
	Rénover énergétiquement des bâtiments publics communaux (notamment les établissements scolaires)	Hors fiche action
	Regrouper deux établissements en un seul site scolaire	En maturation
	Mobiliser les locaux de l'ancien collège	En maturation
	Reconfigurer l'Office de tourisme	En maturation
	Regrouper les services de gendarmerie	Hors fiche action
	Étendre – restructurer le centre de secours	Hors fiche action

5. Partager les outils et les effets d'une attractivité renforcée à l'échelle communautaire	Animer la politique du logement <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Étendre le service urbanisme et aménagement durable communautaire à la thématique logement,</li> <li>➤ Mettre en œuvre l'OPAH (cf. action 1.1)</li> <li>➤ Assurer le suivi de la plateforme de rénovation énergétique Périgord Noir Rénov' (avec les cinq autres communautés de communes du Pays du Périgord Noir)</li> </ul>	Hors fiche action
	Renforcer l'offre médicale	En maturation
	Réhabiliter l'ALSH du Ratz Haut	En maturation
	Reconfigurer l'espace jeunes	En maturation
	Rénover énergétiquement des logements communaux	En maturation

#### 4.4. Orientations d'aménagement déclinées par échelle territoriale

Les actions, qu'elles soient matures ou *en cours de maturation*, se déploient à des échelles différentes :

##### ❖ Grand centre-ville de Sarlat-la Canéda

- Programmer la construction de logements sociaux neufs et établir un nouveau partenariat avec les bailleurs sociaux,
- Conduire ponctuellement des opérations d'acquisition/réhabilitation à usage de logements,
- Consolider les événements hors-saison en centre-ville,
- Construire un pôle culturel communautaire,
- Agrandir le centre culturel et de congrès,
- Préfigurer le concept de SarlaTech
- *Initier l'arrivée de nouveaux concepts marchands,*
- *Accroître les occasions de fréquentation par la clientèle permanente,*
- *Renforcer le merchandising des commerçants,*
- *Réduire les freins liés au stationnement,*
- *Impulser une nouvelle logistique urbaine,*
- *Requalifier les espaces publics :*
  - *place Marc Busson, quartier Maratuel, secteur sauvegardé (suite aux travaux du Conseil participatif), faubourg sud (incluant place Pasteur, place de la Grande Rigaudie jusqu'au Pontet),*
  - *Mise en œuvre un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,*
- *Regrouper deux établissements en un seul site scolaire,*
- *Mobiliser les locaux de l'ancien collège,*
- *Reconfigurer l'espace jeunes,*
- *Reconvertir le site industriel Joubès,*
- *Mobiliser des outils de marketing territorial autour du commerce de centre-ville et organiser une structure de pilotage de l'attractivité (réflexion autour d'une ou plusieurs marques territoriale-s),*
- *Renforcer l'attractivité des marchés avec la réalisation d'investissements, la programmation d'animations hebdomadaires et un plan de communication,*
- *Reconvertir l'estaminet Jacky Porret,*
- *Réaliser une étude sur le commerce de centre-ville,*
- *Reconfigurer l'Office de tourisme,*
- *Déployer un plan d'actions contre les nuisances sonores et les incivilités,*
- *Réaliser deux blocs sanitaires complémentaires.*

##### ❖ Site de Madrazès

- Implanter de nouvelles activités économiques sur le site de France Tabac,
- Implanter le siège social de la CCSPN dans les locaux administratifs de France Tabac,
- Créer des équipements sportifs de centralité : rénovation du stade Goumondie et de sa piste d'athlétisme,
- Construire un abattoir de volailles grasses (SIDES),
- *Installer un incubateur agroalimentaire (SIDES).*

#### ❖ **Territoire de la commune de Sarlat-la Canéda**

- Renforcer la propreté : réorganiser la collecte des ordures, implanter des points d'apport volontaires,
- Réaménager l'aire d'accueil des gens du voyage (CIAS),
- Déployer le plan vélo combinant zones 30 et pistes cyclables,
- *Recomposer l'aménagement urbain du quartier sud de Sarlat,*
- *Verdir l'espace public,*
- *Refonder les autorisations d'occupation du domaine public accordées aux restaurants,*
- *Regrouper les services de gendarmerie,*
- *Étendre – restructurer le centre de secours,*
- *Construire une piscine d'intérêt départemental.*

#### ❖ **À l'échelle de la Communauté de communes**

- Déployer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale,
- Animer la politique du logement
  - o Étendre le service urbanisme et aménagement durable communautaire au logement,
  - o Plateforme de rénovation énergétique (avec les cinq autres communautés de communes du Pays du Périgord Noir),
- Densifier l'urbanisation en s'appuyant sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Rénover énergétiquement des logements communaux,
- Rénover énergétiquement des bâtiments publics communaux (notamment les établissements scolaires),
- Mettre en œuvre le programme FACILA RENO,
- Déployer la Plateforme ECOHA - Rénovation Habitat Périgord Noir
- Manager et réguler le commerce et les activités commerciales en direction des résidents,
- Étendre la zone d'activités de Vialard (SIDES),
- Aménager la véloroute voie verte entre Sarlat-la Canéda et Saint-Vincent-de-Cosse,
- *Renforcer l'offre médicale,*
- *Limiter la pollution visuelle avec la mise en place du Règlement Local de Publicité intercommunal,*
- *Réhabiliter l'ALSH du Ratz Haut.*

#### **4.5. Périmètre des actions**

Le centre-ville de la ville centre de l'EPCI figure nécessairement parmi les secteurs d'intervention. Un ou plusieurs autres périmètres peuvent être identifiés selon le projet associé à la stratégie territoriale et dans la mesure où les interventions qui s'y déploient contribuent au succès de la redynamisation du cœur de l'agglomération. Ils peuvent ainsi être soit détachés, soit contigus du centre-ville. Par ailleurs, des secteurs d'intervention peuvent concerner d'autres centres-villes au sein de l'ORT, si ce choix est cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

En l'occurrence, le périmètre retenu englobe la totalité du territoire communautaire, constitué par les treize communes de Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Marcillac-Saint-Quentin, Marquay, Proissans, Saint-André-Allas, Saint-Vincent-de-Cosse, Saint-Vincent-le-Paluel, Sainte-Nathalène, Sarlat-la Canéda, Tamniès, Vézac et Vitrac.

Ce périmètre constitue l'échelle large de réflexion qui permet de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation et de redynamisation du cœur de ville et des centres-bourgs.

Ainsi, conformément à la rédaction du premier alinéa du II de l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation issue de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, les secteurs d'intervention opérationnels sont

- Le grand centre-ville (qui englobe le périmètre couvert par la convention opérationnelle d'action foncière pour la dynamisation du centre-ville établie entre la Commune de Sarlat-la Canéda et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine auquel s'ajoute, par souci de cohérence, le périmètre qui n'y figure pas tout en étant concerné par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Celui-ci comprend donc les voies suivantes :

- avenue du Général de Gaulle,
- boulevard Eugène Le Roy,

- boulevard Voltaire,
- rue Émile Faure,
- rue de Cahors,
- rue Gabriel Tarde,
- avenue Aristide Briand,
- avenue Thiers,
- avenue du Général Leclerc,
- boulevard Henri Arlet,
- la rue Jean Jaurès,
- l'impasse du Jardin,
- l'impasse des Miracles,
- l'impasse Jean Jaurès,
- la ruelle des Cacalous,
- la cour des Miracles,
- l'impasse des Enoiseuses,
- la rue des Limonadiers,
- la rue Notre Dame,
- la rue de la Vigne,
- l'impasse de la Vigne,
- l'impasse de la Bouquerie
- boulevard Nessmann,
- rue Fournier-Sarlovèze,
- rue du Commandant Maratuel,
- rue du Jardin de Madame,
- place Sarrazin,
- rue de la Poulgue.

- Le secteur de Madrazès incluant le site de France Tabac (avec les divers projets qui pourraient ou qui vont s'y déployer) mais également le stade municipal Goumondie et ses abords.
- Le territoire de la commune de Sarlat pour des opérations qui (aur)ont trait à l'aménagement du territoire, aux mobilités, au cadre de vie ou aux équipements publics.
- Les centres-bourgs des communes de Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Marcillac-Saint-Quentin, Marquay, Proissans, Saint-André-Allas, Saint-Vincent-de-Cosse, Saint-Vincent-le-Paluel, Sainte-Nathalène, Tamniès, Vézac et Vitrac entendus de panneau à panneau et les secteurs qui présentent une zone de bâti continu c'est-à-dire sans coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions correspondant au principe de centre-bourg.
- Le périmètre de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir s'agissant des opérations d'intérêt communautaire ou relevant de ses compétences (économie, tourisme).

L'ensemble des actions concerne principalement le grand centre-ville de Sarlat-la Canéda et s'enrichit d'investissements structurants qui peuvent être implantés en dehors de ce périmètre, tout en contribuant aux cinq orientations stratégiques définies.

Par ailleurs, certaines actions couvrant le territoire communautaire sont inscrites dans un contrat ou une convention avec l'État, comme le Contrat de Relance et de Transition Écologique ou l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dont le contenu permettra à la convention de valoir Opération de Revitalisation du Territoire.

Il est en outre convenu avec les services de l'État que cette ORT soit multi-sites en associant le périmètre du grand centre-ville de Sarlat-la Canéda et les bourgs centres des douze autres communes de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, permettant *in fine* d'appliquer les droits et outils ouverts par l'ORT sur l'ensemble des bourgs centres.



## Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l’Ademe…), services déconcentrés de l’État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, agences d’urbanisme… pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan de la convention. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Au demeurant, la Ville de Sarlat-la Canéda et la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir ont fait appel à l’aide de bureaux d’étude spécialisés pour affiner ses diagnostics et élaborer des préconisations tant en matière d’élaboration de la présente convention (cabinet Sinopia) que sur la thématique plus spécifique du commerce (cabinet Lestoux et associés). Ces missions ont bénéficié du soutien de la Banque des Territoires et ont enrichi les travaux menés par le Comité de pilotage en charge de la validation des orientations et du suivi de l’avancement du projet de territoire.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à cette convention.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : confirmation du plan de financement prévu, disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la Commune de Sarlat-la Canéda assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s’engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Dans une approche collective de l’attractivité territoriale, les communes de Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Marcillac-Saint-Quentin, Marquay, Proissans, Saint-André-Allas, Saint-Vincent-de-Cosse, Saint-Vincent-le-Paluel, Sainte-Nathalène, Tamniès, Vézac et Vitrac entendent apporter leur contribution à ce programme à travers les projets dont elles sont porteuses.

La communauté de communes signataire s’engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l’animation du programme et de son évaluation. À ce titre, la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir sollicite le cofinancement de ce poste auprès de l’ANCT, de la Banque des Territoires et de la Région Nouvelle-Aquitaine (dans le cadre de l’Appel à Manifestation d’Intérêt Centre-villes, centre-bourgs).

Le territoire signataire s’engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires de la convention (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations…) afin d’initier et de catalyser la dynamique locale en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l’État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d’enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l’émergence d’éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, pour le programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

### 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de nouvelles procédures, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

Dans la continuité de la phase préparatoire de la présente convention, l'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et la dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de relance et de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs pourront faire l'objet d'une annexe.

### 6.4. Engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier de demande de financement complet et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

Comme mentionné dans la convention cadre pluriannuelle Revitalisation du centre-bourg de Sarlat, il s'agit des volets d'intervention suivants :

#### **6.4.1 Ingénierie interne et externe**

Les besoins en ingénierie ont été estimés en amont de la signature de cette convention *ad hoc*. Ils pourront être complétés durant la mise en œuvre du partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine. D'ores et déjà, ils comprennent :

- Le recrutement, par la CCSPN, d'un chef de projet cofinancé par l'État et le Conseil régional (2021) ;
- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (accompagnement diagnostic / enjeux / stratégie : plan d'actions) cofinancée par le Conseil régional en intermédiation de la Banque des Territoires et en application du programme de Revitalisation des bourgs centres (2021) ;
- Le focus sur le commerce sarladais : diagnostic / préconisations par un cabinet extérieur (2021) ;
- Le recrutement, par la Ville de Sarlat-la Canéda, d'un manager de commerce cofinancé par la Banque des Territoires (2021) ;
- Le diagnostic Shop'in de cartographie de la situation commerciale post-Covid financé à 100 % par la Banque des Territoires (2021/2022) ;
- L'étude urbaine sur le quartier sud de Sarlat-la Canéda (Grande Rigaudie / place Pasteur / secteur Delpeyrat) visant à proposer une recomposition du quartier en tenant compte des opportunités foncières (2021/2022) ;
- Le recrutement d'un médiateur logement par la CCSPN sur la durée de l'OPAH (animation de l'OPAH et de la politique du logement) (2022) ;
- L'accompagnement à la mise en accessibilité de l'espace public ;
- Les études de faisabilité et d'opportunités économiques sur des opérations d'acquisition réhabilitation d'immeubles en centre-ville de Sarlat-la Canéda (ex : plusieurs immeubles dans la Traverse).

#### **6.4.2 Mutations d'îlots stratégiques du centre bourg**

La Région apportera un soutien aux opérations de mutation des îlots repérés comme stratégiques, dans le cadre de sa politique en faveur de la revitalisation des centres villes / centres bourgs adoptée le 12 avril 2019, de la politique contractuelle et de ses politiques sectorielles. Certains îlots pourront bénéficier d'une mobilisation régionale au titre de la participation au déficit de l'opération, après concertation avec les partenaires financiers du projet.

#### **6.4.3 Soutien à l'adaptation du commerce et de l'artisanat, aux mutations du secteur en centre bourg**

La Région apportera un soutien aux opérations éligibles dans le cadre de sa politique en faveur de la revitalisation des centres villes / centres bourgs adoptée le 12 avril 2019, de la politique contractuelle et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Dans le cas de la mise en place d'une action collective de proximité à l'échelle du contrat de territoire (c'est-à-dire celle du Pays du Périgord Noir), une attention particulière et une stratégie spécifique devront être opérées en prenant en compte les problématiques du centre-ville de Sarlat-la Canéda.

#### **6.4.4 Soutien au travers de projets innovants favorisant l'émergence de nouvelles formes d'activités, de commerces et de services de centralité**

Le Conseil régional pourra soutenir des projets d'investissements destinés à promouvoir l'innovation et l'expérimentation d'activités ou de services nouveaux susceptibles de participer au renouvellement du centre. Ces projets peuvent concerner des pépinières commerciales ou artisanales, boutiques à l'essai, espaces de valorisation et commercialisation en circuits courts, tiers-lieux...

La Région apportera un soutien aux opérations éligibles dans le cadre de sa politique en faveur de la revitalisation des centres villes/centres bourgs adoptée le 12 avril 2019, de la politique contractuelle et/ou de ses politiques sectorielles régionales.

#### 6.4.5 Mobilisation des politiques sectorielles régionales

La mise en œuvre du projet de revitalisation nécessite des moyens spécifiques. C'est tout le sens des dispositions adoptées par la Région le 12 avril 2019. Cette politique complète et s'inscrit dans le cadre des politiques contractuelles régionales en faveur de la cohésion territoriale. Les soutiens régionaux ont vocation à figurer au contrat de dynamisation et de cohésion du territoire.

Pour autant, nombre de politiques régionales dites sectorielles peuvent contribuer à soutenir des projets qui participent à la revitalisation du centre-ville de Sarlat-la Canéda. Aussi, sans exhaustivité et au regard des projets qui seront mis en œuvre, les politiques régionales suivantes pourraient être mobilisées :

- Habitat/logement/foncier,
- Tourisme/Patrimoine,
- Culture,
- Mobilité,
- Formation,
- ...

Les projets relevant des politiques sectorielles régionales seront priorisés afin de renforcer la mise en synergie des actions dans le temps au profit du territoire.

#### 6.5. Engagements du Département de la Dordogne

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Il s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

Plus spécifiquement, le Conseil Départemental de la Dordogne pourra soutenir des actions de redynamisation du territoire dans le cadre de ses modalités d'intervention au titre des solidarités territoriales et dans le respect des enveloppes affectées au titre de sa nouvelle politique contractuelle pour la période 2022-2024.

Cette stratégie se décline au niveau opérationnel sur le territoire par les contrats de projets 2022-2024 relatifs au canton de Sarlat-la Canéda et à l'intercommunalité de Sarlat Périgord Noir.

Enfin, en tant que délégataire des aides à la pierre pour la période 2018-2023, le Département pourra apporter son soutien pour soutenir l'ingénierie et le portage de certains dispositifs ainsi que les opérations de production de logements locatifs sociaux par les bailleurs publics et privés.

#### 6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Des opérateurs publics sont susceptibles de prendre part à la démarche collective qu'implique la présente convention. Leur participation pourra faire l'objet d'une formalisation par avenant au présent article.

## 6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Par ailleurs, les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

En l'occurrence, la Commune de Sarlat la Canéda, après s'être dotée d'une charte de la participation citoyenne en décembre 2021, a mis en place un Conseil participatif constitué d'habitants, de commerçants, d'experts (externes et internes) et d'élus.

La première séquence de ce nouvel outil de démocratie participative à l'échelle de la commune est consacrée au secteur sauvegardé de Sarlat-la Canéda qui constitue la partie du grand centre-ville délimitée par les boulevards à laquelle s'ajoutent les places du 8 mai et du 14 juillet, aux deux extrémités de la rue de la République.

Lors du forum-débat organisé en février 2022, les modalités d'organisation de la démarche ont été présentées. À cette même occasion, les participants ont été invités à faire part des thématiques qu'ils souhaitent que le Conseil participatif aborde. En sont ressorties des enjeux qui convergent avec les orientations stratégiques qui articulent le dispositif que met en place la présente convention, à savoir :

- Verdissement,
- Aménagement de l'espace public et mobilier urbain,
- Mobilités et stationnement,
- Ambiance urbaine,
- Bâti

Toujours en cours, cette démarche a d'ores et déjà permis aux membres des quatre ateliers (constitués par tirage au sort en respectant la répartition des différents collèges de participants) de réfléchir collectivement à ce que pourrait être le secteur sauvegardé dans le futur.

## 6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction du programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction du programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

## Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

À cet effet, un comité de pilotage est établi. Il a pour fonction de

- Suivre l'avancement du projet,
- Valider les modifications à la présente convention, notamment lorsqu'il s'agit d'ajouter de nouvelles fiches actions qui correspondent à des projets arrivés à maturité,
- Valider les avenants liés à la participation d'un nouvel opérateur public ou d'un nouveau partenaire.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des dépôts – Banque des territoires, de l'ANAH, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales qui sont cosignataires. La Région Nouvelle-Aquitaine est ainsi associée au titre du programme Centres-villes, centres-bourgs qu'elle a mis en place et dont bénéficie la Commune de Sarlat-la Canéda, mais également en raison de l'intermédiation qu'elle opère pour le compte de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Entre les sessions du comité de pilotage, une structure interne associant les collectivités concernées pourra assurer le suivi au fil de l'eau.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution tel que prévu à l'article 8 de la présente convention ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Présente les évolutions des orientations stratégiques ;
- Soumet au comité de pilotage les propositions d'évolutions ou d'ajouts de fiches actions.

## Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats sont suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués sont choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. Ils sont présentés ci-après.

*Orientation stratégique 1 : Augmenter l'offre et la qualité des logements résidentiels notamment en centre-ville de Sarlat*

	Indicateur	Référence	Objectif
Indicateurs de suivi	Nombre de logements créés en zones U et AU par an	Donnée instaurée avec la mise en place du PLUi	
	Nombre de locations meublées immatriculées par an		

	Nombre de dossiers soutenus dans le cadre de l'OPAH		101 dossiers annuels (48 financements ANAH, 53 hors ANAH)
Indicateurs de résultat	Remise de logements vacants sur le marché	LoVac millésime 2022 : 616 (donnée brute CCSPN)	50 logements, soit 10 par an en moyenne (OPAH)
	Nombre de logements sociaux produits		
	Adaptation de logement pour l'autonomie des occupants		50 logements de propriétaires occupants ou locataires sur 5 ans (OPAH)
	Sortie d'habitat indigne ou très dégradé		- 15 logements de propriétaires occupants sur la CCSPN, - 15 logements de propriétaires bailleurs sur l'ensemble des centres-bourgs Soit 6 par an en moyenne (OPAH)
	Ravalement de façades dans le centre-ville de Sarlat		25 biens appartenant à des propriétaires occupants ou bailleurs, soit 5 par an (OPAH)
	Aménagement d'accès aux étages dans le centre-ville de Sarlat		25 biens appartenant à des propriétaires occupants ou bailleurs, soit 5 par an (OPAH)
	Mise en œuvre du programme Habiter mieux et qualité énergétique des logements		- 130 logements de propriétaires occupants, - 30 logements de propriétaires bailleurs (OPAH)
	Nombre de dossiers FACILARENO		
Indicateurs d'impact	Accueil de nouveaux habitants	Données issues des recensements INSEE	
	Nombre de ménages en situation de précarité énergétique	Outil Précariter	

*Orientation stratégique 2 : Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale*

	Indicateur	Référence	Objectif
Indicateurs de suivi	Fréquentation des rues commerçantes / zone de chalandise		
	Fréquentation hors période estivale du centre-ville		
	Nombre et typologie des commerces locaux		
	Ratio enseignes locales / franchises nationales et internationales		
	Nombre de start-up accueillies à SarlaTech		
	Nombre d'emplois créés sur le site de France Tabac		

Indicateurs de résultat	Nombre de commerces accompagnés sur la transformation numérique		
	Commerces installés depuis moins de 2 ans		
	Évolution du nombre et typologie des commerces		
Indicateurs d'impact	Taux et évolution de la vacance commerciale		
	Devenir des start-up hébergées à SarlaTech		
	Reconversion du site de France Tabac		

*Orientation stratégique 3 : Vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités*

	Indicateur	Référence	Objectif
Indicateurs de suivi	Fréquentation du Sarlat Bus		
	Fréquentation des navettes en circulation sur le territoire (Avenir Sarlat, Domme – Sarlat, Sainte Nathalène – Sarlat)		
	Fréquentation des lignes de cars de la région		
	Fréquentation des lignes SNCF Sarlat – Périgueux et Sarlat – Bordeaux		
Indicateurs de résultat	Nombre de kilomètres de voies cyclables créés		
	Nombre de places de stationnement en centre-ville / périphérie		
	Nombre de véhicules qui circulent dans le centre-ville		
Indicateurs d'impact	Nombre d'usagers de la véloroute		
	Fréquentation de la véloroute par les locaux		
	Part modale de la voiture individuelle	Recensement, INSEE (5 ans)	



Orientation stratégique 4 : Conforter la présence des équipements et services publics

	Indicateur	Référence	Objectif
Indicateurs de suivi	Fréquence des événements organisés au centre culturel et de congrès, à la médiathèque		
	Fréquentation des équipements culturels (bibliothèque, centre culturel, cinéma...)		
	Fréquentation des équipements sportifs (associations, scolaires, public)		
Indicateurs de résultat	Évolution du nombre d'espaces verts, parcs ou jardins		
	Évolution du nombre de places en écoles et en crèches		
	Création de pôles de santé		
	Création de pôle culturel		
Indicateurs d'impact	Niveau d'équipement à l'échelle de l'EPCI et des communes	Base Permanente des Equipements (BPE) - INSEE	

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chacune des actions sont précisés dans chaque fiche action en annexe 1.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité de s'entendre sur de nouveaux indicateurs de suivi de la réalisation du programme afin d'ajuster le dispositif et de pouvoir intégrer de nouvelles actions arrivées à maturation.

## Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des parties autorise à titre non exclusif une autre partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente pour toute la durée de la convention afin de mettre en avant le partenariat entre les parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par une autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des parties reconnaît

- 1) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et
- 2) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et/ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux / graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux affichant clairement :

- le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;

- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la présente convention, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera dressé pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## Article 12 – Évolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. À l'exception des dispositions fixées à l'article 4 et des annexes afférentes, le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

## Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

## Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

À défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L. 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Bordeaux à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Bordeaux.

Signé à Sarlat-la Canéda, le 18 juillet 2022



Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE  
Préfet de la Dordogne  
Délégué territorial de l'ANCT

Monsieur ~~Commune~~  
Président du Conseil départemental de la Dordogne

Monsieur Benoît SECRESTAT  
Premier Vice-Président  
de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir

Monsieur Jean-Jacques de PERETTI  
Maire de Sarlat-la Canéda

Monsieur Serge PARRE  
Maire de Beynac-et-Cazenac

Monsieur Jérôme PEYRAT  
Maire de La Roque-Gageac

Monsieur Michel ANDRÉ  
Maire de Marcillac-Saint-Quentin

Monsieur Jean-Luc ASTIÉ  
Maire de Marquay

Monsieur Benoît SECRESTAT  
Maire de Proissans

Monsieur Patrick SALINIÉ  
Maire de Saint-André-Allas

Monsieur Jean-Marie CHAUMEL  
Maire de Saint-Vincent-de-Cosse

Monsieur Étienne ROUQUIE  
Maire de Saint-Vincent-le-Paluel

Monsieur Jean-Michel PÉRUSIN  
Maire de Sainte-Nathalène

Monsieur Olivier LAMONZIE  
Maire de Tamniès

Monsieur Christian ROBLÈS  
Maire de Vézac

Monsieur Frédéric TRAVERSE  
Maire de Vitrac



## Table des annexes

### Annexe 1 – Fiches-actions

Action	Fiche action
Déployer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale	Fiche action 1.1
Programmer la construction de logements sociaux neufs et établir un nouveau partenariat avec les bailleurs sociaux	Fiche action 1.2
Conduire ponctuellement des opérations d'acquisition/réhabilitation à usage de logements	Fiche action 1.3
Manager et réguler le commerce et les activités commerciales en direction des résidents	Fiche action 2.1
Consolider les événements hors-saison en centre-ville	Fiche action 2.2
Préfigurer le concept de SarlaTech	Fiche action 2.3
Implanter de nouvelles activités économiques sur le site de France Tabac	Fiche action 2.4
Agrandir le centre culturel et de congrès	Fiche action 2.5
Aménager la véloroute voie verte entre Sarlat-la Canéda et Saint-Vincent-de-Cosse	Fiche action 3.1
Implanter le siège social de la CCSPN sur le site de France Tabac	Fiche action 4.1
Construire un pôle culturel communautaire	Fiche action 4.2
Créer des équipements sportifs de centralité : rénover le stade Goumondie et sa piste d'athlétisme	Fiche action 4.3

### Annexe 2 – Effets juridiques de l'Opération de Revitalisation du Territoire

#### ➤ Habitat

Dispositif	Description	Périmètre
Denormandie dans l'ancien	Dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements pour les communes ACV ou en ORT ou certaines en PNRQAD. Réduction d'impôt, en fonction de la durée d'engagement de location, pour des loyers plafonnés, une acquisition réalisée entre le 01/01/2019 et le 31/12/2023 et des travaux dans les 2 années qui suivent (l'article 75 de la loi de finances pour 2022 prolonge le dispositif Denormandie dans l'ancien jusqu'au 31 décembre 2023).	Ensemble des treize communes
Abattement d'impôt sur les plus-values de cession de biens (y compris activités)	Abattement sur les plus-values résultant de la cession de biens immobiliers bâtis ou de droits relatifs à ces mêmes biens selon certaines conditions, en vue de les démolir pour reconstruire des bâtiments collectifs d'habitation d'une certaine densité dans un délai de quatre ans.	Secteurs d'intervention de l'ORT
Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et vente d'immeuble à rénover (VIR) en ORT	Aide de l'ANAH au profit d'opérateurs publics, parapublics ou privés visant à rénover des immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en locatif conventionné (VIR) ou portage locatif conventionné sur 9 ans avant revente (DIIF). Objectif de régulation du marché locatif privé (lutte contre les marchands de sommeil). <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aides de l'ANAH vers des opérateurs publics et parapublics : EPA, EPF, EPFL, organismes HLM, SEM, SPL, SPLA ; Elargissement à tous organismes depuis fin 2020</li> <li>• En DIIF : subventions pour un immeuble en location pendant 9 ans par l'opérateur</li> <li>• En VIR : l'opérateur vend les logements avant leur rénovation sur la base d'un programme de travaux. Le bénéficiaire final achète le logement à un prix minoré par la subvention pour l'occuper en accession sociale ou le louer sous plafond de loyer ANAH.</li> </ul>	Secteurs d'intervention de l'ORT (DIIF exclusivement en ORT ; VIR en ORT ou en secteur d'OPAH)

Biens sans maîtres et biens en état d'abandon manifeste	S'agissant des biens sans maître, la collectivité peut lancer une procédure de récupération de ces biens au bout de 10 ans contre 30 ans précédemment. Concernant les biens en état d'abandon manifeste, la collectivité peut imposer des travaux aux propriétaires sans quoi une procédure d'expropriation peut être engagée. La loi 3DS permet à la collectivité d'appliquer cette procédure sur l'ensemble du territoire et non uniquement sur le centre-ville et de transférer cette compétence à l'intercommunalité pour conduire des projets d'aménagement.	Secteurs d'intervention de l'ORT
Dissociation commerce - logement en étage	La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire peut prévoir, dans les centres-villes qui correspondent aux secteurs d'intervention qu'elle définit, que a) Les baux relatifs à un local commercial conclus postérieurement à la signature de la convention ne peuvent porter que sur ce local dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux ainsi que des locaux destinés à l'habitation, à l'exception des locaux destinés au fonctionnement des activités commerciales ou artisanales et du local destiné à l'habitation occupé par le commerçant ou l'artisan qui exerce son activité professionnelle en rez-de-chaussée ; b) Sont interdits, postérieurement à la signature de la convention, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale.	Secteurs d'intervention de l'ORT

➤ Aménagement et urbanisme

Dispositif	Description	Périmètre
ORT et permis d'aménager multi-sites	Pour une durée de cinq ans à compter du 28/11/2018, possibilité de permis d'aménager multi-sites portant sur plusieurs unités foncières non contiguës (équilibrer financièrement les opérations).	Secteur d'intervention de l'ORT
ORT et droit d'innover	Article 5 de la loi Elan : pendant 7 ans à compter du 28/11/2018, possibilité de déroger aux règles opposables pour la construction (CCH, CU, CE..) et démontrer que sont atteints des résultats satisfaisant aux objectifs poursuivis par ces règles.	Secteur d'intervention de l'ORT
Procédure intégrée pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme en ORT	Article 4 de la loi Elan : l'adaptation des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) au projet de territoire contenus dans l'ORT peut être facilitée dans le cadre de la procédure intégrée prévue dans le code de l'urbanisme (art. L. 300-6-1).	Ensemble des treize communes
Dérogations à l'application de certaines règles du PLU	Dérogations possibles aux règles de retrait, densité, gabarit, stationnement, de destination des sols dès lors qu'elle contribue à la diversification des fonctions urbaines du secteur concerné (zones pavillonnaires, entrées de villes commerciale) ; dérogation supplémentaire possible des règles relatives au gabarit pour les constructions contribuant à la qualité du cadre de vie, par la création d'espaces extérieurs en continuité des habitations.	Secteur d'intervention de l'ORT
Accélération des projets	Rationaliser les procédures d'autorisation, de planification et de consultation (codes urbanisme et environnement) pour accélérer les projets sur des terrains déjà artificialisés dans les périmètres d'ORT : <i>ordonnance gouvernementale à prendre en 2022.</i>	Ensemble des treize communes

## ➤ Commerce et activités

Dispositif	Description	Périmètre
Simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville	L'ORT favorise le retour des commerces en cœur de ville, en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les projets s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention d'ORT. La convention d'ORT peut fixer un seuil pour déclencher l'instruction d'AEC : <i>a minima</i> 5 000 m <sup>2</sup> de surface de vente (2 500 m <sup>2</sup> de surface à prédominance alimentaire).	Secteur d'intervention de l'ORT comprenant un centre-ville
Limitation du développement des grands commerces en périphérie des villes	Possibilité pour le préfet de suspendre « au cas par cas » l'enregistrement et l'examen en CDAC de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT comprenant un centre-ville et situés dans les communes de l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT.	Hors secteur d'intervention de l'ORT comprenant un centre-ville (disposition nouvelle)
Stratégie commerciale en ORT et dispense de CDAC à l'échelle de l'EPCI	Expérimentation sur six ans : pouvoir dispenser de CDAC les projets situés dans les territoires en ORT couverts par un SCOT comprenant un document d'aménagement artisanal, commercial (et logistique), dotés de PLU, et après accord de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) sur la stratégie commerciale prévue dans ces documents.	EPCI
Exonération totale ou partielle pour les PME commerciales ou artisanales de CFE, TFPB et CVAE dans les communes classées en zone de revitalisation de centre-ville(ZRCV)	L'ORT offre la possibilité aux collectivités de limiter la fiscalité du commerce et de l'artisanat, afin de favoriser leur maintien en cœur de ville, selon certaines conditions (délibération préalable du Conseil municipal, revenu fiscal médian par unité de consommation de la commune doit être < à la médiane nationale des revenus fiscaux).	Secteur d'intervention de l'ORT
Droit de préemption urbain (DPU) renforcé et droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial	La signature d'une ORT ne modifie pas les conditions requises par le code de l'urbanisme pour la mise en place du DPU. Cependant, l'instauration de ce droit devant être motivée, la commune titulaire du droit, ou son concessionnaire, peuvent solidement s'appuyer sur le projet global de territoire devant être réalisé dans le cadre de l'ORT pour justifier de son instauration, notamment le DPU renforcé (élargit aux lots de copropriétés, et immeubles < 4 ans). Délégation DPU : à inscrire dans la convention d'ORT. La loi 3DS précise les conditions d'intervention d'opérateurs en matière de revitalisation commerciale.	Secteur d'intervention de l'ORT
Limitation de l'artificialisation des sols et projets en ORT	Les projets commerciaux > 10 000 m <sup>2</sup> de surface de vente et engendrant une artificialisation des sols sont interdits sauf si, notamment, ils se situent en secteur d'intervention d'une ORT (attention aux conditions et en attente d'un décret d'application).	Secteur d'intervention de l'ORT
Mise en demeure de réhabilitation d'une zone d'activité	Mise en demeure des propriétaires de procéder à la réhabilitation des locaux, terrains ou équipements concernés, lorsque l'état de dégradation ou l'absence d'entretien compromettent l'aménagement ou de restructuration de la zone d'activité. Possibilité d'expropriation pour cause d'utilité publique en dernier recours. Décret attendu en Conseil d'État.	Secteur d'intervention de l'ORT

- Veille sur l'avenir des services publics de l'État : obligation d'information du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture d'un service public.

### Annexe 3 – Actions en maturation

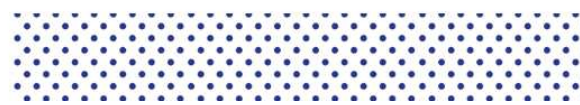
Orientation stratégique	Action en maturation
2. Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale	Initier l'arrivée de nouveaux concepts marchands
	Accroître les occasions de fréquentation par la clientèle permanente
	Renforcer le merchandising des commerçants
	Réduire les freins liés au stationnement
	Impulser une nouvelle logistique urbaine
	Renforcer l'attractivité des marchés avec la réalisation d'investissements, la programmation d'animations hebdomadaires et un plan de communication
	Reconvertir le site industriel Joubès
	Reconvertir l'estaminet Jacky Porret
	Mobiliser des outils de marketing territorial autour du commerce de centre-ville et organiser une structure de pilotage de l'attractivité (réflexion autour d'une ou plusieurs marque-s territoriale-s)
	Réaliser une étude sur le commerce de centre-ville
3. Vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités	Installer un incubateur agroalimentaire (SIDES)
	Déployer le plan vélo combinant zones 30 et pistes cyclables
	Renforcer la propreté : réorganiser la collecte des ordures, implanter de points d'apport volontaires
	Renforcer la piétonisation du secteur sauvegardé et de ses abords
	Verdir l'espace public
	Limiter la pollution visuelle avec la mise en place du Règlement Local de Publicité intercommunal
	Requalifier les espaces publics <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ place Marc Busson, quartier Maratuel, secteur sauvegardé (suite aux travaux du Conseil participatif), faubourg sud (incluant place Pasteur, place de la Grande Rigaudie jusqu'au Pontet),</li> <li>➤ Mise en œuvre d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics</li> </ul>
	Recomposer l'aménagement urbain du quartier sud de Sarlat
	Déployer un plan d'actions contre les nuisances sonores et les incivilités
	Refonder les autorisations d'occupation du domaine public accordées aux restaurants
Réaliser deux blocs sanitaires complémentaires	
4. Conforter la présence des équipements et services publics	Regrouper deux établissements en un seul site scolaire
	Mobiliser les locaux de l'ancien collège
	Reconfigurer l'Office de tourisme
5. Partager les outils et les effets d'une attractivité renforcée à l'échelle communautaire	Renforcer l'offre médicale
	Réhabiliter l'ALSH du Ratz Haut
	Reconfigurer l'espace jeunes
	Rénover énergétiquement des logements communaux

### Annexe 4 – Maquette financière

## FICHE ACTION N° 1.1

### OPAH

Orientation stratégique	1. Augmenter l'offre et la qualité des logements résidentiels en centre-ville notamment en centre-ville de Sarlat
Action nom	Déployer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation rurale
Action n°	1.1
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir Établissement Public de Coopération Intercommunale
Description de l'action	<p>Ressortent de l'étude pré-opérationnelle réalisée par SOLIHA 24 les axes et objectifs annuels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé chez les propriétaires occupants et chez les bailleurs (3 logements occupants et 3 logements bailleurs),</li> <li>- Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique (26 logements occupants et 6 logements bailleurs),</li> <li>- Anticiper le vieillissement de la population et assurer le maintien des populations âgées et handicapées à leur domicile (10 logements),</li> <li>- Lutter contre la vacance (10 logements),</li> <li>- Déployer un dispositif renforcé sur un périmètre qui cumule les problématiques et qui englobe le secteur sauvegardé et les axes qui en émanent au nord et au nord-est dans le centre-ville de Sarlat,</li> <li>- Requalifier le centre-bourg de Sarlat-la Canéda en perte d'attractivité par une stratégie renforcée en matière de façades, accessions, accès aux étages (5 bâtiments).</li> </ul> <p>L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat se déploiera sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir. Le nombre prévisionnel annuel de logements bénéficiaires d'aides ANAH aux travaux s'établit à 48, auxquels s'ajoute une cinquantaine de logements qui bénéficieront de primes de la part des collectivités territoriales (CCSPN et communes).</p> <p>En complément, les collectivités pourront mobiliser le dispositif favorisant la dissociation commerce - logement en étage tel qu'il est décrit en annexe 2 de la présente convention.</p>
Partenaires	Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat Action Logement Département de la Dordogne Communes de la Communauté Sarlat Périgord Noir



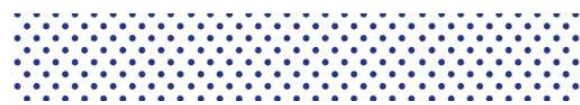


	Architecte des Bâtiments de France Fondation du Patrimoine Agence Départementale d'Information sur le Logement Agents immobiliers Notaires Périgord Noir Rénov' (plateforme de rénovation énergétique) Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne (reconduction du Programme d'Intérêt Général <i>Lutte contre l'habitat non décent et indigne 2019-2022 ?</i> )
Dépenses - prévisionnel	Mission suivi-animation : 68 600 € annuels Abondement et prime de la communauté de communes sur les dossiers de travaux : 130 000 € annuels <i>Pour information, abondement et prime des communes sur les dossiers de travaux :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Sarlat : 50 000 € annuels</li> <li>- Autres communes : 85 000 € annuels</li> </ul>
Plan de financement prévisionnel	Frais d'animation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part fixe de 55 % (ANAH et Département de la Dordogne), soit environ 35 000 € par an</li> <li>- Part variable selon le nombre de dossiers instruits à hauteur d'environ 18 000 € annuels</li> </ul>
Calendrier	Durée prévisionnelle de 5 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg et au CRTE et en lien avec une convention OPAH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs de suivi <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de logements vacants,</li> <li>- Nombre de logements concernés par l'amélioration des performances énergétiques,</li> <li>- Nombre de logements concernés par des travaux d'adaptation,</li> <li>- Nombre de logements concernés par des travaux lourds,</li> <li>- Nombre de dossiers concernant des travaux réalisés sur les façades et/ou en matière d'accès aux étages dans le centre-ville de Sarlat.</li> </ul> Indicateurs d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de dossiers soutenus par le programme,</li> <li>- Nombre de ménages en situation de précarité énergétique,</li> <li>- Nombre de logements remis sur le marché.</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	L'ambition de ce volet du programme consiste à remettre sur le marché immobilier un maximum de logements décents qui répondront ainsi à une partie du besoin constaté sur le territoire, tout en confortant les autres composantes de l'attractivité du centre-ville (commerces, mobilités, services et équipements publics...).
Annexes	Autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur : Autorisations d'urbanisme

## FICHE ACTION N° 1.2

### CREER DE NOUVEAUX LOGEMENTS SOCIAUX

Orientation stratégique	1. Augmenter l'offre et la qualité des logements résidentiels en notamment en centre-ville de Sarlat
Action nom	Programmer des logements sociaux neufs et un nouveau partenariat avec les bailleurs sociaux
Action n°	1.2
Statut	Validée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Mairie de Sarlat – collectivité territoriale Opérateurs privés
Description de l'action	<p>La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir est la troisième de Dordogne par le nombre de demandes de logements sociaux et ces dernières se concentrent sur Sarlat-la Canéda. Aussi, en complément d'une politique qui incite les propriétaires de logements inoccupés à les proposer de nouveau à la location ou à la vente notamment concrétisée par l'OPAH (action 1.1), la ville entend travailler avec les bailleurs sociaux pour répondre davantage aux besoins exprimés par les résidents, notamment en offrant plus d'appartements de types T1 ou T2, dont la faible quantité empêche une rotation plus importante entre les logements (en raison du phénomène de décohabitation lié au départ des jeunes adultes du domicile familial et d'une part importante de familles monoparentales).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue des Armes à Sarlat (4 à 5 logements),</li> <li>- Avenue Gambetta (3 à 4 logements),</li> <li>- Pignol à Sarlat,</li> <li>- rue Jean-Baptiste Delpeyrat à Sarlat.</li> </ul> <p>Ces interventions convergent avec l'OAP thématique inscrite dans le PLUi qui identifie des secteurs à Sarlat appelés à accueillir du logement social (Abbé Breuil, La Giragne, Charles Péguy, La Canéda, Le Saulou). Les autres communes sont également susceptibles d'en recevoir.</p>
Partenaires	Bailleurs sociaux : DomoFrance, Périgord Habitat, Mésolia Communauté de communes Sarlat Périgord Noir
Dépenses - prévisionnel	Selon montage avec les opérateurs consistant en apports de terrains, bâtiments et / ou réseaux.
Plan de financement prévisionnel	Domofrance porte la reconversion d'une friche en cœur de ville (1 rue des Armes) qui accueillera du commerce en rez-de-chaussée et des logements dans les étages. Ce projet bénéficie d'un financement au titre du Fonds friche dans le cadre du Plan de relance.

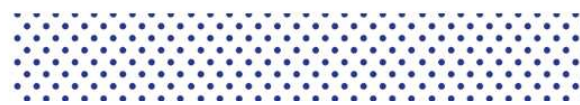


Calendrier	La programmation s'étend sur les années 2022 à 2024.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite dans l'AMI Centre-Bourg et au CRTE.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs d'évaluation - Nombre de logements créés.
Conséquence sur la fonction de centralité	En raison de la forte demande en matière de logements sociaux et de la tension constatée sur le foncier à Sarlat, la création de nouveaux logements sociaux vise à répondre davantage aux besoins existants et futurs qui découleront de l'attractivité accrue du territoire.
Annexes	Autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur : Autorisations d'urbanisme

## FICHE ACTION N° 1.3

### REHABILITATION DE LOGEMENTS

Orientation stratégique	1. Augmenter l'offre et la qualité des logements résidentiels en centre-ville notamment en centre-ville de Sarlat
Action nom	Conduire ponctuellement des opérations d'acquisition/réhabilitation à usage de logements
Action n°	1.3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Foncière départementale - Société foncière Bailleurs sociaux Communauté de communes Sarlat Périgord Noir – EPCI Communes – collectivités territoriales
Description de l'action	Il s'agit de réinvestir des bâtiments inoccupés à des fins de logements. En l'occurrence, deux ensembles immobiliers sont d'ores et déjà concernés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au 1 rue Barry (parcelle BI0058) : 30m<sup>2</sup> de locaux commerciaux et 166m<sup>2</sup> d'habitation,</li> <li>- Au 13 rue des Consuls (parcelle BH0188) : 30m<sup>2</sup> de locaux commerciaux au rez-de-chaussée pour une surface totale de 50m<sup>2</sup>.</li> </ul>
Partenaires	La foncière départementale, portée par la SEMIPER, est en cours de constitution et devrait être opérationnelle en fin d'année 2022. La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir y participera. Par ailleurs, les bailleurs sociaux seront mobilisés. L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat sera également associée, pour les projets éligibles portés par des opérateurs publics comme privés (par exemple, entre autres possibilités, dans le cadre du Dispositif d'intervention immobilière et foncière - DIIF)
Dépenses - prévisionnel	Acquisition des biens par la Commune de Sarlat (pour ce qui concerne les deux immeubles d'ores et déjà identifiés) et travaux avant mise en location. Par exemple sur l'ensemble immobilier situé 1 rue Barry (composé d'un commerce de 30 m <sup>2</sup> et d'un logement de 130 m <sup>2</sup> ) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissement à hauteur de 850 €/m<sup>2</sup> (acquisition) et de 900 €/m<sup>2</sup> (travaux), soit 307 k€,</li> <li>- Loyers annuels : commerce 150 €/m<sup>2</sup>, logement 120 €/m<sup>2</sup>.</li> </ul>
Plan de financement prévisionnel	Seront sollicités <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,</li> <li>- les financements mis en place par l'Agence Nationale</li> </ul>

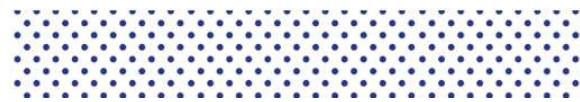


	<p>d'Amélioration de l'Habitat,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,</li> <li>- le Conseil départemental de la Dordogne.</li> </ul>
Calendrier	La foncière devrait être opérationnelle en fin d'année 2022. Les premières opérations devraient donc se dérouler en 2023-2024.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg et au CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de personnes hébergées en logements résidentiels.
Conséquence sur la fonction de centralité	L'ambition consiste à inciter de nouveaux habitants à s'installer dans le secteur sauvegardé de Sarlat afin d'entretenir un cercle vertueux qui fasse fonctionner les commerces et services également concernés par le programme Petites Villes de Demain.
Annexes	Autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur : Autorisations d'urbanisme

## FICHE ACTION N° 2.1

### RENFORCEMENT DU COMMERCE A L'ANNEE

Orientation stratégique	2. Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale
Action nom	Management et régulation du commerce et des activités commerciales en direction des résidents
Action n°	2.1
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Sarlat-la Canéda Commune
Description de l'action	<p>Recruté le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le manager de commerces</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A élaboré une base de données sur l'évolution des commerces,</li> <li>- A recensé et localisé la vacance commerciale,</li> <li>- Accompagne les commerçants et porteurs de projets,</li> <li>- Accompagne l'installation de nouveaux commerces et activités,</li> <li>- Identifie et quantifie les besoins en matière d'enseignes,</li> <li>- Initie l'installation de nouveaux concepts,</li> <li>- Contribue au renforcement de l'attractivité des marchés,</li> <li>- Œuvre à la reconversion d'immobilier pour remise sur le marché de locaux commerciaux (immeuble Porret, garage Gambetta, 1 rue Barry),</li> <li>- Participe au renforcement de la signalisation des stationnements et de la signalétique,</li> <li>- Renforce le <i>merchandising</i> des commerçants,</li> <li>- Impulse une nouvelle logistique urbaine.</li> </ul>
Partenaires	<p>La Banque des Territoires contribue au financement de ce poste à raison de 20 000 € pendant deux ans.</p> <p>La Chambre de Commerce et d'Industrie participera à l'évènement organisé dans le cadre du dispositif Mon centre-ville a un incroyable commerce en proposant un accompagnement aux projets retenus.</p>
Dépenses - prévisionnel	<p>Une étude complémentaire est en cours de préparation (cf. ci-dessous).</p> <p>Pourra être mise en place une Zone de Revitalisation de Centre-Ville qui peut s'accompagner d'un dispositif fiscal d'exonération</p>

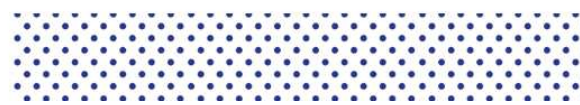


	de CFE, CVAE et TFPB conçu comme un outil de soutien fiscal aux PME exerçant une activité commerciale ou artisanale en vue de renforcer l'attractivité d'un centre-ville.
Plan de financement prévisionnel	La Région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des Territoires seront sollicitées pour financer l'étude complémentaire.
Calendrier	<p>Une étude complémentaire est en cours de formalisation en lien avec la Banque des Territoires et la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle a pour double finalité d'étudier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La part de l'activité commerciale sarladaise imputable au tourisme,</li> <li>- Les dispositifs incitatifs et coercitifs mis en place dans d'autres territoires pour favoriser le dynamisme commercial.</li> </ul> <p>La finalité de cette mission consiste donc à apporter des éclairages complémentaires qui permettront à la collectivité d'adapter ses dispositifs en faveur de l'attractivité commerciale.</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg et au CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et typologie des commerces,</li> <li>- Nombre de nouveaux commerces installés.</li> </ul> <p>Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de vacance commerciale.</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	En travaillant sur l'ensemble de la commune de Sarlat, le manager de commerce contribue à conforter la dynamique existante sur le territoire et à renforcer les segments commerciaux identifiés comme moins bien représentés.

## FICHE ACTION N° 2.2

### CONSOLIDER LES EVENEMENTS HORS-SAISON EN CENTRE-VILLE

Orientation stratégique	2. Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale
Action nom	Consolider les évènements hors-saison en centre-ville
Action n°	2.2
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville de Sarlat Collectivité territoriale
Description de l'action	<p>La ville de Sarlat-la Canéda connaît une forte fréquentation touristique d'avril à octobre avec un pic d'affluence estival. L'ambition consiste à organiser des animations qui attirent les locaux comme les visiteurs tout au long de l'année en organisant <i>a minima</i> un évènement important par mois, soit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fête de la Truffe, le 3<sup>ème</sup> week-end de janvier,</li> <li>- Fest'Oie, le 1<sup>er</sup> week-end de mars,</li> <li>- Festival des Arts en Folie, la 1<sup>ère</sup> quinzaine de mai,</li> <li>- Journées du terroir, le jeudi et le vendredi de l'ascension,</li> <li>- La Ringueta, fête des jeux traditionnels, le dimanche de Pentecôte les années paires,</li> <li>- Sarlat Swing It, chaque premier week-end de juin,</li> <li>- Les Musicales, début juillet,</li> <li>- Festival des Jeux du Théâtre, mi-juillet / début-août,</li> <li>- Patrimoine sous les étoiles, le 3<sup>ème</sup> week-end de septembre,</li> <li>- Périmeuh, fin septembre / journées du goût et de la gastronomie, le 4<sup>ème</sup> dimanche de septembre,</li> <li>- Festival du cinéma, début novembre</li> <li>- Marché de Noël, en décembre</li> <li>- Les Hivernales, exposition d'œuvres d'artistes locaux, pendant les vacances de Noël.</li> </ul>
Partenaires	Commerçants Associations Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir Acteurs culturels Chambre de Commerce et d'Industrie Chambre d'Agriculture Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Dépenses - prévisionnel	Principaux postes de dépenses : Ingénierie Personnel Matériel



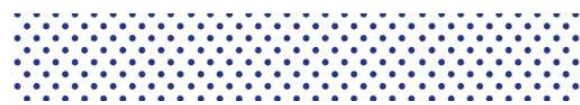


	Prestations extérieures Communication Acquisition d'un système de comptage des véhicules et d'un dispositif équivalent adapté aux flux piétons
Plan de financement prévisionnel	Recettes envisagées : Location des bâtiments
Calendrier	Annuel
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg et au CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de suivi : - Niveau de fréquentation hors période estivale
Conséquence sur la fonction de centralité	En cohérence et complémentarité avec les autres actions inscrites au programme PVD, il s'agit ici de conforter l'attractivité de Sarlat en tant que pôle d'animation du territoire.

## FICHE ACTION N° 2.3

### SARLATECH

Orientation stratégique	2. Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale
Action nom	Préfiguration de SarlaTech
Action n°	2.3
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir Établissement Public de Coopération Intercommunale
Description de l'action	<p>La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir porte depuis de nombreuses années un projet qui comporte un volet dédié au numérique. Or, les locaux libérés par l'agence Pôle Emploi, propriété de la ville de Sarlat, présentent une superficie et une configuration propices au déploiement d'une première étape de ce projet en permettant de valider la pertinence du concept envisagé par rapport aux besoins du territoire et des acteurs intéressés.</p> <p>En l'occurrence, à l'instar d'autres équipements qui accueillent des activités de type start-ups, le projet consiste à mettre à disposition des locaux non transformés et donc immédiatement utilisables.</p>
Partenaires	<p>Une convention est d'ores et déjà établie avec l'association Unitec, très implantée sur l'agglomération bordelaise, pour un accompagnement de ce projet. Elle y apporte son expérience en matière de pépinière et d'incubateur de start-ups ainsi que son expertise sur l'aménagement et le fonctionnement de locaux adaptés à ce type de structure.</p> <p>La Région Nouvelle-Aquitaine accompagnera le déploiement de ce nouveau concept sur ce site d'expérimental.</p> <p>Le Département de la Dordogne sera partie prenante de ce projet, notamment au titre du Campus connecté qu'accueillera le site.</p> <p>La Ville de Sarlat et la Communauté de communes signeront une convention pour permettre la concrétisation de ce projet à finalité économique.</p>
Dépenses - prévisionnel	<p>Principaux postes de dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de matériel : 100 k€ en investissement (petits matériels, outils numériques, fablab, imprimante 3D...)</li> <li>- Animation : 80 k€ annuels en fonctionnement</li> </ul> <p>Les dépenses de fonctionnement découlent principalement du poste nécessaire à la gestion quotidienne des installations (information, réservation, remise des clefs, animation...) et du mobilier fourni.</p> <p>En termes de recettes, des loyers seront perçus auprès des usagers</p>

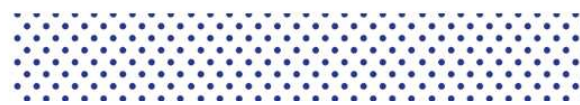


	selon la durée de leur utilisation (tarifs à la journée, à la semaine ou au mois).
Plan de financement prévisionnel	Financements envisagés (entre autres) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) au titre du recyclage et de l'optimisation du foncier mais aussi de la création d'emplois,</li> <li>- Le dispositif Prototypes numériques porté par la Région Nouvelle-Aquitaine qui soutient les initiatives incluant le développement de technologies, services ou produits numériques innovants</li> </ul>
Calendrier	2022-2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg et au CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de suivi : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de start-ups accueillies.</li> </ul> Indicateur d'impact : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Devenir des start-ups hébergées.</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	Reconversion d'une friche administrative et renforcement de la présence des entreprises et de leurs salariés en centre-ville. Création d'un environnement favorable à l'innovation en générant des synergies grâce à un lieu propice à l'émulation et aux collaborations, y compris avec des activités plus traditionnelles.  Cette action s'inscrit dans le périmètre du grand centre-ville.

## FICHE ACTION N° 2.4

### FRANCE TABAC

Orientation stratégique	2. Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale
Action nom	Accueillir de nouvelles activités économiques sur le site de France Tabac
Action n°	2.4
Statut	Validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir Établissement Public de Coopération Intercommunale
Description de l'action	<p>En 2021, la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir a fait appel à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour assurer le portage foncier (pour quatre ans) de l'acquisition de l'ancien site industriel de France Tabac qui se situe à l'entrée sud-est de la ville.</p> <p>D'une surface de 9 hectares, le site compte 48 000 m<sup>2</sup> de superficie utile répartis en 14 bâtiments.</p> <p>La perspective pour la CCSPN est de céder les plus récents et de conserver les plus anciens pour y accueillir des activités qui seront locataires des lieux.</p>
Partenaires	Union européenne État Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine Conseil départemental de la Dordogne Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine
Dépenses - prévisionnel	Les chiffrages sont en cours d'établissement.
Plan de financement prévisionnel	Financements acquis : - Fonds friche, Financements envisagés : - Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) au titre du recyclage et de l'optimisation du foncier mais aussi de la création d'emplois, - Contrat de territoire régional
Calendrier	Date de début de l'opération : 2022 Date de fin : 2025  Etapes du projet : Finaliser l'étude d'opportunité pour préciser les activités à accueillir, Recruter la maîtrise d'œuvre,

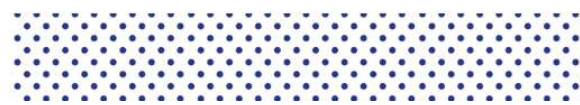


	Poursuivre les études d'aménagement VRD et paysager, Communiquer sur le projet pour attirer des entrepreneurs, Réaliser les travaux.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg, au CRTE et au Territoire d'industrie.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de suivi : - Nombre d'emplois créés.
Conséquence sur la fonction de centralité	Reconversion d'une friche industrielle et renforcement de la présence des entreprises et de leurs salariés sur le territoire. Aménagement d'une ancienne friche industrielle et intégration du site dans son environnement (quartier...) Afin de favoriser le développement d'un tel environnement, il importe de veiller à l'implantation d'autres activités qui contribuent à son bon fonctionnement.  Cette action s'inscrit dans le périmètre de l'entrée de ville sud-est.

## FICHE ACTION N° 2.5

### AGRANDIR LE CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES

Orientation stratégique	2. Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale
Action nom	Adapter le centre culturel et de congrès au tourisme d'affaires
Action n°	2.5
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Ville de Sarlat Collectivité territoriale
Description de l'action	<p>La ville de Sarlat souhaite valoriser son attractivité touristique et sa centralité en adaptant son offre d'accueil d'évènements et d'activités d'affaires pour renforcer cette activité sur son territoire en dehors de la période estivale.</p> <p>Aussi, pour actualiser l'offre et ainsi mieux répondre aux attentes des usagers et des organisateurs d'évènements (qu'ils soient ouverts au public ou d'entreprises), le projet prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création d'une salle d'activités modulable qui pourra recevoir des réunions de moyenne importance (100 à 300 personnes) et servir de salle de restauration (200 à 300 personnes) équipée d'un office traiteur qui permettra de desservir la nouvelle salle ainsi que le Centre Culturel et de Congrès ;</li> <li>- la modernisation des salles de réunion du Colombier avec un équipement en matériel et réseau (visioconférences, vidéoprojecteur interactif, etc...).</li> </ul>
Partenaires	Union européenne État Région Département
Dépenses - prévisionnel	2 190 954 € HT
Plan de financement prévisionnel	<p>Ce projet fait l'objet de demandes de subventions au titre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,</li> <li>- de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,</li> <li>- des Aides aux équipements culturels de la Région Nouvelle-Aquitaine,</li> <li>- de financement du Département de la Dordogne.</li> </ul>
Calendrier	2022-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg et au CRTE (Orientation stratégique III).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de fréquentation,</li> <li>- Nombre d'évènements organisés.</li> </ul>

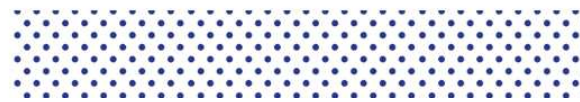


Conséquence sur la fonction de centralité	L'agrandissement et la modernisation des installations du centre culturel et de congrès visent à répondre aux conditions requises pour accueillir des événements de type conventions, assemblées générales de structures associatives ou d'entreprises. En cela, cette opération doit permettre au territoire de développer son potentiel en termes de tourisme d'affaires qui offrirait un nouveau débouché à la filière touristique en dehors de la très haute saison.
Annexes	Autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur : Autorisations d'urbanisme

## FICHE ACTION N° 3.1

### REALISER LA VELOURTE VOIE VERTE

Orientation stratégique	3. Vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités																		
Action nom	Réaliser la véloroute entre Saint-Vincent de Cosse et Sarlat																		
Action n°	3.1																		
Statut	En projet																		
Niveau de priorité	Fort																		
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Sarlat Périgord Noir Établissement Public de Coopération Intercommunale																		
Description de l'action	<p>Le vélo est une modalité de tourisme en plein essor. L'accueil des touristes en itinérance douce qui en découle enregistre, lui aussi, une très forte croissance, dont profitent les territoires traversés du fait des retombées économiques induites.</p> <p>En lien avec ce constat, mais également avec les perspectives de développement futur liés au tourisme de proximité et aux mobilités douces, plusieurs aménagements de parcours sont inscrits aux schémas national et régional des véloroutes. En Dordogne, deux tracés sont encore en phase préparatoire dont la V91 - Vallée de la Dordogne qui est d'ailleurs identifiée dans le schéma régional comme un des axes les plus prometteurs de Nouvelle-Aquitaine en termes de fréquentation.</p> <p>Afin de répondre aux attentes des cyclotouristes, la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir a décidé de réaliser sur son territoire une véloroute entre Saint Vincent de Cosse et Sarlat, via la vallée de la Cuze, soit environ 31 kilomètres de voie cyclable.</p>																		
Partenaires	Une réunion des cofinanceurs est en cours de programmation afin de préciser les niveaux d'intervention de chacun.																		
Dépenses - prévisionnel	<table> <tr> <td>Études préliminaires et annexes</td> <td>191 060 €</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>267 484 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux préparatoires</td> <td>80 000 €</td> </tr> <tr> <td>Voirie</td> <td>2 042 600 €</td> </tr> <tr> <td>Ouvrages</td> <td>1 366 400 €</td> </tr> <tr> <td>Signalisation</td> <td>42 200 €</td> </tr> <tr> <td>Mobilier</td> <td>239 000 €</td> </tr> <tr> <td>Espaces verts</td> <td>51 000 €</td> </tr> <tr> <td><i>Total</i></td> <td><i>4 279 744 €</i></td> </tr> </table>	Études préliminaires et annexes	191 060 €	Maîtrise d'œuvre	267 484 €	Travaux préparatoires	80 000 €	Voirie	2 042 600 €	Ouvrages	1 366 400 €	Signalisation	42 200 €	Mobilier	239 000 €	Espaces verts	51 000 €	<i>Total</i>	<i>4 279 744 €</i>
Études préliminaires et annexes	191 060 €																		
Maîtrise d'œuvre	267 484 €																		
Travaux préparatoires	80 000 €																		
Voirie	2 042 600 €																		
Ouvrages	1 366 400 €																		
Signalisation	42 200 €																		
Mobilier	239 000 €																		
Espaces verts	51 000 €																		
<i>Total</i>	<i>4 279 744 €</i>																		
Plan de financement prévisionnel	<p>Subventions envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Europe,</li> <li>- État,</li> <li>- Contrat de Plan État-Région,</li> <li>- Contrat de Territoire Régional,</li> <li>- Département</li> </ul>																		



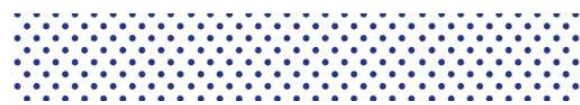


Calendrier	Date de début de l'opération : 2022 Date de fin : 2026  Etapes du projet : Validation des tracés Étude d'impact Acquisitions foncières Travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg, au CRTE ainsi qu'au Contrat de Territoire Régional porté par la Région Nouvelle-Aquitaine.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur de suivi : - Nombre de kilomètres réalisés  Indicateur d'évaluation : - Fréquentation de cette section de véloroute par les cyclotouristes, - Fréquentation par les locaux dans le cadre d'une pratique du vélo loisir, familial et touristique.
Conséquence sur la fonction de centralité	Compte tenu du potentiel que revêt ce tronçon de véloroute, il doit générer un flux touristique supplémentaire, y compris en dehors de la très haute saison estivale. Ce projet contribuera donc à renforcer l'économie locale en confortant des emplois non délocalisables.
Annexes	Autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur : Acquisitions foncières et autorisations d'urbanisme

## FICHE ACTION N° 4.1

### SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

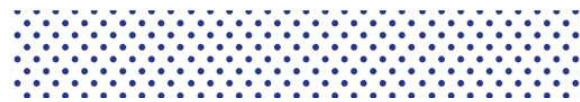
Orientation stratégique	4. Conforter la présence des équipements et services publics												
Action nom	Implanter le siège de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir sur le site de France Tabac												
Action n°	4.1												
Statut	Engagée												
Niveau de priorité	Fort												
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Sarlat Périgord Noir Établissement Public de Coopération Intercommunale												
Description de l'action	Depuis 2013, la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir a vu ses compétences et ses effectifs croître. Les locaux qu'elle occupe actuellement ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des services. L'aménagement d'un nouveau siège vise donc à rassembler les équipes, ce qui donnera une meilleure visibilité à la structure.												
Partenaires	En 2022, la Communauté de communes a fait l'acquisition du bâtiment administratif de France Tabac auprès de l'Établissement Public Foncier qui assure le portage de la quasi-totalité du site (cf. fiche 2.4).												
Dépenses - prévisionnel	<table> <tr> <td>Diagnostics</td> <td>10 000 €</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>38 000 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>703 000 €</td> </tr> <tr> <td>Mobilier</td> <td>40 000 €</td> </tr> <tr> <td>Équipements</td> <td>34 000 €</td> </tr> <tr> <td><i>Total</i></td> <td><i>825 000 €</i></td> </tr> </table>	Diagnostics	10 000 €	Maîtrise d'œuvre	38 000 €	Travaux	703 000 €	Mobilier	40 000 €	Équipements	34 000 €	<i>Total</i>	<i>825 000 €</i>
Diagnostics	10 000 €												
Maîtrise d'œuvre	38 000 €												
Travaux	703 000 €												
Mobilier	40 000 €												
Équipements	34 000 €												
<i>Total</i>	<i>825 000 €</i>												
Plan de financement prévisionnel	<table> <tr> <td>État</td> <td>310 800 €</td> </tr> <tr> <td>Département</td> <td>173 750 €</td> </tr> <tr> <td>CEE</td> <td>50 000 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>290 450 €</td> </tr> <tr> <td><i>Total</i></td> <td><i>825 000 €</i></td> </tr> </table>	État	310 800 €	Département	173 750 €	CEE	50 000 €	Autofinancement	290 450 €	<i>Total</i>	<i>825 000 €</i>		
État	310 800 €												
Département	173 750 €												
CEE	50 000 €												
Autofinancement	290 450 €												
<i>Total</i>	<i>825 000 €</i>												
Calendrier	Livraison à l'automne 2022.												
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg et au CRTE.												
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette implantation sur l'ancien site industriel de France Tabac vise à engager la reconversion de ce secteur d'entrée de ville sud-est. À ce titre, elle figure dans les secteurs d'intervention de l'ORT.												



## FICHE ACTION N° 4.2

### POLE CULTUREL ET JEUNESSE

Orientation stratégique	4. Conforter la présence des équipements et services publics	
Action nom	Construire un pôle culturel communautaire	
Action n°	4.2	
Statut	Engagée	
Niveau de priorité	Fort	
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Sarlat Périgord Noir Établissement Public de Coopération Intercommunale	
Description de l'action	<p>Conçu pour favoriser le vivre ensemble en donnant accès à une politique d'action culturelle diversifiée, le pôle culturel et jeunesse proposera</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une maison de la musique offrant des locaux adaptés à l'enseignement et la pratique de la musique,</li> <li>- une médiathèque à rayonnement intercommunal qui assurera l'animation d'un réseau intercommunal de lecture publique.</li> </ul> <p>Ce nouvel équipement vise à répondre aux attentes des différents publics (notamment en lien avec l'essor des technologies numériques) à disposer d'un bâtiment moderne et accessible et d'attirer de nouveaux publics (à commencer par les jeunes).</p>	
Partenaires	Cet équipement bénéficie d'un accompagnement (tant technique que financier) au long cours de la part de la Direction Régionale de l'Action Culturelle de Nouvelle-Aquitaine, du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Dordogne.	
Dépenses - prévisionnel	Maîtrise d'œuvre et travaux	5 420 000 €
	Collections	385 000 €
	Mobilier / Informatique / Équipements	640 000 €
	Abords / Esplanade	980 000 €
	<i>Total</i>	<i>7 425 000 €</i>
Plan de financement prévisionnel	État (DRAC/DETR/DSIL)	3 349 000 €
	Région	850 000 €
	Département	1 071 000 €
	Autofinancement	2 155 000 €
	<i>Total</i>	<i>7 425 000 €</i>
Calendrier	2019-2023	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg et au CRTE.	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateurs d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de l'offre d'actions culturelles par le développement de nouveaux partenariats et grâce à de nouvelles possibilités offertes par les locaux,</li> </ul>	

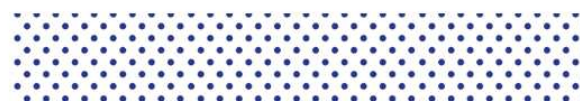


	- Fréquentation des équipements.
Conséquence sur la fonction de centralité	L'ouverture de ce nouvel équipement culturel permettra de renforcer l'offre existante et ainsi de répondre aux attentes d'un public plus large (tant géographiquement qu'en termes de catégories).

## FICHE ACTION N° 4.3

### CREER DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

Orientation stratégique	4. Conforter la présence des équipements et services publics
Action nom	Créer des équipements sportifs de centralité : rénover le stade Goumondie et sa piste d'athlétisme
Action n°	4.3
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Sarlat Collectivité territoriale
Description de l'action	<p>Ce projet s'appuie sur un programme dont les objectifs principaux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un terrain de rugby central en gazon naturel équipé en catégorie B selon la réglementation de la Fédération Française de Rugby. L'aménagement intègre un réseau de drainage, un réseau d'arrosage intégré, une rambarde et divers équipements (poteaux de rugby, abris joueurs...) et l'équipement de certains espaces (local infirmerie, local antidopage), un éclairage de 600 à 800 lux ;</li> <li>- une piste d'athlétisme extérieure, de niveau régional selon la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme. À cette piste en revêtement synthétique de 6 couloirs, sont associés les ateliers de sauts (hauteur, longueur, triple saut, perche), de lancers (poids, disque, marteau, javelot) et divers matériels. Un éclairage de la piste à un niveau de 200 lux est également prévu.</li> </ul>
Partenaires	État Agence Nationale du Sport Région Département
Dépenses - prévisionnel	2 097 199 € HT
Plan de financement prévisionnel	État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) Agence Nationale du Sport Région (Construction ou rénovation d'équipements sportifs) Département Autofinancement
Calendrier	La maîtrise d'œuvre est désignée et les travaux doivent débuter en juillet 2022.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite à l'AMI Centre-Bourg et au CRTE (Orientation stratégique III).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Fréquentation par les associations et les établissements scolaires,



	<ul style="list-style-type: none"><li>- Niveau de pratique du rugby,</li><li>- Fréquentation de l'équipement par le public,</li><li>- Accueil de compétitions d'athlétisme.</li></ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>En sa qualité de chef-lieu de canton et d'arrondissement, la commune de Sarlat accueille d'ores et déjà plusieurs installations qui bénéficient aux sportifs au-delà de la commune et même de la communauté de communes.</p> <p>D'ailleurs, cet équipement (qui répond à la situation de centralité de Sarlat) n'a pas d'équivalent en termes d'homologation à l'échelle du Pays du Périgord Noir.</p> <p>La présente opération vise à accompagner l'essor de la pratique sportive en offrant aux clubs concernés des équipements qui favorisent une pratique dans des conditions améliorées. Elle doit également permettre de dynamiser le tissu associatif sportif et de favoriser la pratique des scolaires sur un seul et même site.</p>

## **MAQUETTE FINANCIERE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE SARLAT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR**

Sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière prévisionnelle indique les financements prévus au moment de la signature de ladite convention :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et noms des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Déployer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale	Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir (CCSPN)	198 600 €			ANAH et Département de la Dordogne ~ 53 000 €	Convention OPAH en cours de finalisation
Programmer la construction de logements sociaux neufs et établir un nouveau partenariat avec les bailleurs sociaux	Ville de Sarlat – opérateurs privés					En cours
Conduire ponctuellement des opérations d'acquisition/ réhabilitation à usage de logements	Foncière départementale, Bailleurs sociaux, Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, Communes			Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux	- Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, - Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, - Conseil départemental de la Dordogne	En cours



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

ID : 024-200027217-20220704-2022501-DE



**Petites villes  
de demain**

Manager et réguler le commerce et les activités commerciales en direction des résidents	Ville de Sarlat				- Banque des Territoires, - Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine	Acquis  Acquis
Consolider les événements hors-saison en centre-ville	Ville de Sarlat					
Préfigurer le concept de SarlaTech	Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir	Acquisition de matériel : 100 k€ en investissement Animation : 80 k€ annuels en fonctionnement		Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	En cours
Implanter de nouvelles activités économiques sur le site de France Tabac	Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir			Fonds friche, Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire	Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine	Fonds friche : acquis  Autres demandes : en cours
Agrandir le centre culturel et de congrès	Ville de Sarlat	2 190 954 € HT		- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, - Dotation de Soutien à l'Investissement Local	- Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, - Conseil départemental de la Dordogne	En cours
Aménager la véloroute voie verte entre Sarlat et Saint-Vincent de Cosse	Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir	4 279 744 € HT		État	- Europe, - Contrat de Plan État-Région, - Contrat de Territoire Régional, - Conseil départemental de la Dordogne	En cours
Implanter le siège social de la CCSPN sur le site de France Tabac	Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir	825 000 € HT	290 450 €	310 800 €	- Conseil départemental de la Dordogne : 173 750 €, - Certificats d'Économie d'Énergie : 50 000 €	Conseil départemental : acquis  CEE : en cours





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

ID : 024-200027217-20220704-2022501-DE



Petites villes  
de demain

Construire un pôle culturel communautaire	Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir	7 425 000 € HT	2 155 000 €	3 349 000 €	- Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine : 850 000 €, - Conseil départemental de la Dordogne : 1 071 000 €	Conseil régional : Acquis  Conseil départemental : Acquis
Créer des équipements sportifs de centralité : rénover le stade Goumondie et sa piste d'athlétisme	Ville de Sarlat	2 097 199 € HT		Dotation de Soutien à l'Investissement Local	- Agence Nationale du Sport, - Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, - Conseil départemental de la Dordogne	En cours



**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

**Présents :**

Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations :**

Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

**Absents excusés :**

Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE, Jean-Marie CHAUMEL, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

**Délibération N°2022-51**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE  
DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,  
D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX  
AIDES AUX ENTREPRISES**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) vient d'être approuvé par le Conseil Régional le 20 juin 2022.

Afin de permettre à l'ensemble des parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma, la convention SRDEII qui devait initialement s'achever le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pourra être prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, il est proposé de modifier par voie d'avenant l'article 4 intitulé : « durée de la convention » afin de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer, l'avenant annexé à la présente délibération et tous les documents utiles à la mise en œuvre de celle-ci.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti





**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir  
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation  
(SRDEII) et aux aides aux entreprises  
signée le 15 mars 2019**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2022.XXX.SP du 20 juin 2022,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR**, Place Marc Busson 24200 Sarlat – La Canéda, représentée par son Président, Jean-Jacques de PERETTI, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°XXXX,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.XXX de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du XX juin/juillet 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 mars 2019, et son avenant n°1

Vu la délibération n° 2022.XX.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 approuvant les dispositions du présent avenant.

## **PREAMBULE**

Un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) vient d'être approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du xx 2022. Afin de permettre à l'ensemble des Parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 1<sup>er</sup> juillet 2022 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

Il est convenu la modification suivante de l'article 4 de la convention SDEII « Durée de la convention », par le remplacement du texte suivant :

#### **Article 4 : *Durée de la convention***

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT.

### **Article 2 :**

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,  
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir  
Président de la Communauté de Communes,

**Alain ROUSSET**

**Jean-Jacques de PERETTI**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR**

**Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

**Présents :**

Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations :**

Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

**Absents excusés :**

Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE, Jean-Marie CHAUMEL Maryline FLAQUIERE Julie NEGREVERGNE.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

**Délibération N°2022-52**

**OFFICE DU TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR (OTSPN) : RAPPORT  
D'ACTIVITES 2021**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir.

Il rappelle que le rapport d'activités de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir présente notamment l'organisation de l'office et la fréquentation des points d'accueil. Il dresse également le bilan de l'activité des visites guidées et de la centrale de réservation ainsi que celle du service communication.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 024-200027217-20220704-202252-DE



# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021



Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 024-200027217-20220704-202252-DE

2



<i>L'Office de tourisme Sarlat Périgord Noir</i>	4
1 - Missions de l'Office de Tourisme	4
2 - Organigramme de l'Office de Tourisme	5
3 - Organisation de l'Office de Tourisme	6
4 - Développement des compétences	6
5 - Comité de direction	7
6 - Bilan financier	8
7 - Taxe de séjour	9
8 - Randonnées	9
9 - Dordogne en Famille.	9
<i>Développement touristique</i>	10
1 - Stratégie de Destination	10
2 - Tourisme Durable	10
3 - Mobilités douces	12
4 - Connaissance du territoire	14
5 - Communication	15
6 - Rencontres du tourisme	15
<i>Fréquentation de nos points d'accueil</i>	16
<i>Commercialisation de nos produits</i>	18
1 - Centrale de réservation	18
2 - Classement des meublés	18
3 - Organisation de séjours	18
4 - Visites guidées	19
<i>Communication et relation presse</i>	20
1 - Site internet	20
2 - Réseaux sociaux	20
3 - Relation presse	21
4 - Événementiels	22
5 - Relation partenaire	23



## 1 - Missions de l'Office de Tourisme

### Des services rendus toute l'année aux :

- visiteurs de la destination
  - prestataires touristiques du territoire
  - collectivités de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir
- 
- Accueillir, informer et conseiller les visiteurs
  - Promouvoir l'offre touristique et la destination Sarlat-Périgord Noir en France et à l'étranger
  - Fédérer et animer les acteurs du tourisme
  - Organiser et valoriser les grands événements structurants (Fest'Oie, Les Journées du terroir...)
- 4
- Commercialiser des produits touristiques et des prestations de services touristiques sur notre territoire et sur le territoire de toute commune de la destination qui y serait favorable
  - Mettre en valeur le patrimoine communautaire et organiser les visites guidées de la ville de Sarlat dans le cadre du programme « Ville d'Art & d'Histoire » mis en place en collaboration avec l'animatrice du patrimoine.
  - Apporter conseil et soutien à toute la collectivité qui en ferait la demande par convention
  - Développement touristique, études et animation
  - Animation et entretien des sentiers de randonnée
  - Participer au financement de la microsignalétique touristique

## — 2 - Organigramme de l'Office de Tourisme

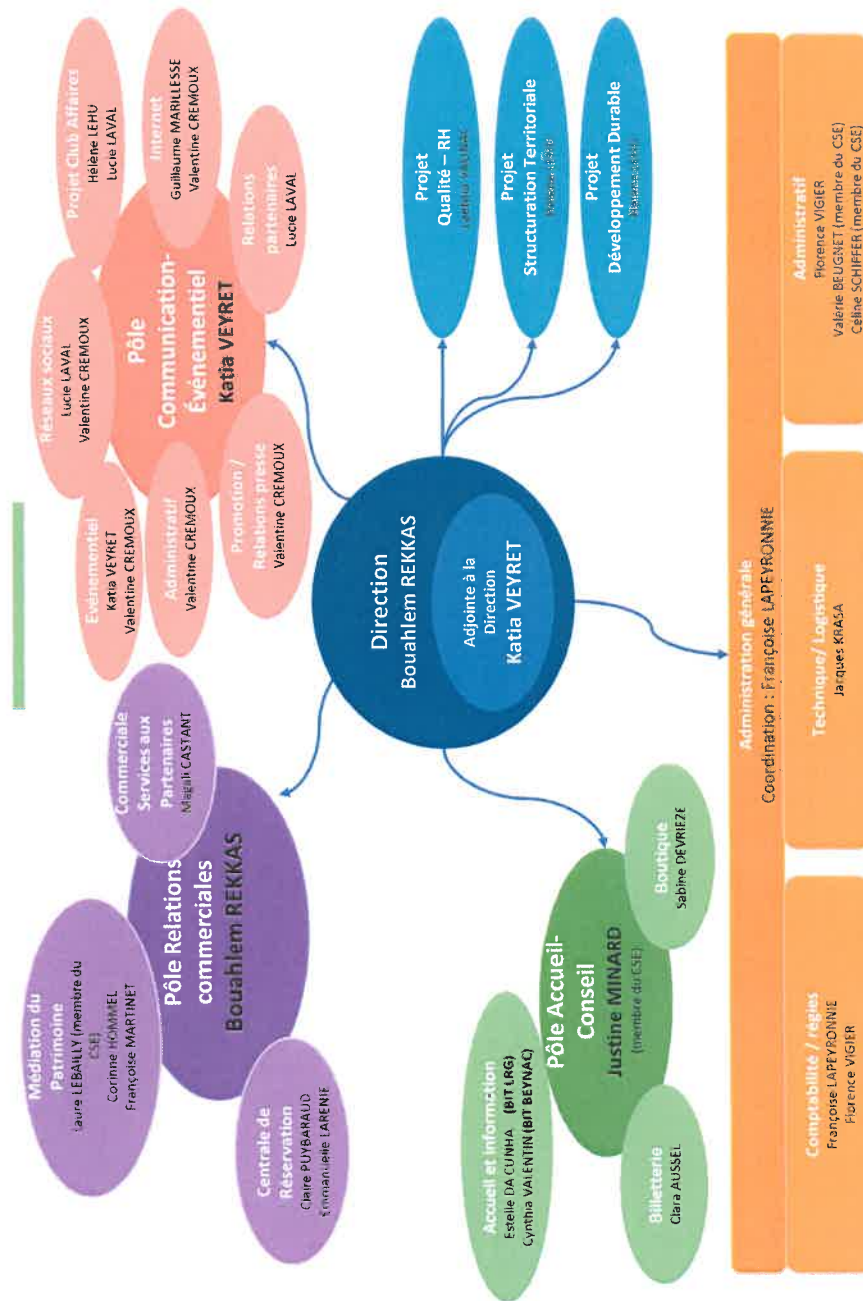
Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 024-200027217-20220704-202252-DE



5

### — 3 - Organisation de l'Office de Tourisme

#### Carte d'identité :

Structure : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial

Territoire : Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), 13 communes

Budget : **2,7M€**

Financement : **100% auto-financé**

Près de **700 partenaires**

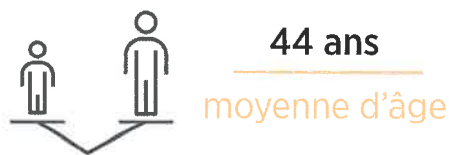
Trois engagements pour développer la destination :

- **Construire une destination à l'année**
- **Replacer l'humain au coeur de la stratégie**
- **Favoriser la mise en réseau et la montée en compétence des acteurs locaux**

6

**23 Salariés  
Permanents**

- 16 techniciens
  - 5 employés
  - 2 cadres
- Complétés par :
- 7 saisonnières
  - 2 apprenties



### — 4 - Développement des compétences

- **32 formations**
- Budget : **11 120 € HT**
- 17 salariés ont pu bénéficier de formation
- 398 heures mobilisées
- 37,5% des formations ont été réalisés en ligne

## — 5 - Comité de direction

L'Office de Tourisme est piloté par un Comité de Direction dont le Président est **Jérôme Peyrat**.

Celui-ci règle les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme (projets, orientations, principes d'actions, stratégie, budget, effectifs, équipements, etc.)

### COLLÈGE DES ÉLUS

ASTIE Jean-Luc	Marquay
AUDIT Carine	St André d'Allas
COQ François	Sarlat
CHAUMEL Jean-Marie	Saint Vincent de Cosse
DELBARY Sylvie	Vézac
DE PERETTI Jean-Jacques	Sarlat-La-Canéda
DUBOST Monica	Ste Nathalie
FANIER Basile	Sarlat
JALES Brigitte	Vitrac
LAGOUBIE Fabienne	Sarlat
LAMONZIE Olivier	Tamniès
NAJEM Christophe	Sarlat
NEGREVERGNE Julie	Sarlat
PARRE Serge	Beynac-et-Cazenac
PEYRAT Jérôme	La-Roque-Gageac
PRADAT Claudine	Poissans
ROUQUIE Etienne	St Vincent le Paluel
STIEVENARD Guy	Sarlat
VALETTE Marie-Pierre	Sarlat-La Canéda



**5** réunions de comité  
de direction

**22** réunions de  
commissions (sous  
commissions incluses)

**37** délibérations

### COLLÈGE DES SOCIO-PROFESSIONNELS

BRAIZET Nadia	Hôtels Collection Sarlat
CHEVALLIER Sylvie	Comité Dptal du Tourisme 24
JALES Dominique	Relais dép. Gîtes de France
LEGER Michel	Association Sites en Périgord
MERCHADOU Jérôme	Comptoir des Sports Nature du PN
MINARD Eric	Agriculture et Tourisme
ROYERE Rachel	Synd. Dptal Hotellerie Plein Air
VAUNAC Françoise	Ass. Loueurs Canoës Dordogne
VIALLE Arnaud	Association Avenir Sarlat

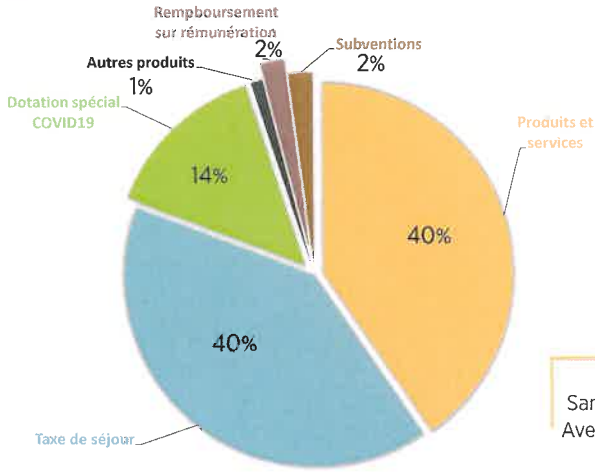
### COLLÈGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES

ABERER Anne
COURBRANT Michèle
DE COMMARQUE Aude
FAUGERE Gisèle
FOUGERE Jean
GALMOT Mylène
LASFARGUE Francis
MARTINET Jean-François

## 6 - Bilan financier

Recettes

2 431 180 €



### Résultat de l'exercice

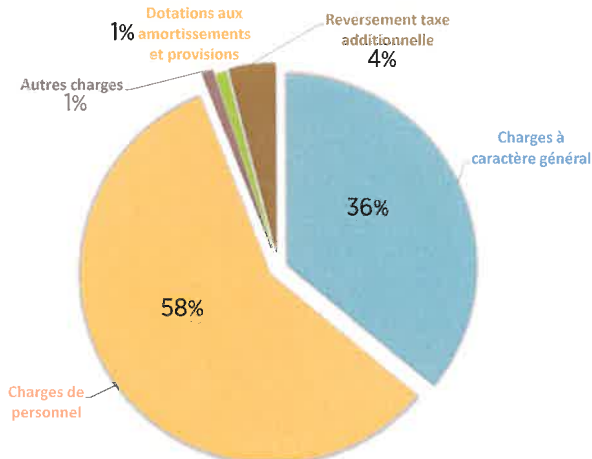
Sans la dotation spéciale COVID19 - 137 283 €

Avec la dotation spéciale COVID19 - 483 088 €

8

Dépenses

1 948 090 €



- **Recours au chômage partiel au 1er trimestre** pour amortir la baisse d'activité liée aux mesures de lutte contre la crise sanitaire
- **Cessation de l'activité d'organisation de séjours** en cours d'année car de plus en plus déficitaire
- **Un résultat final 3,5 fois supérieur au résultat normal**, du fait d'une dotation versée en décembre par l'Etat en compensation des pertes massives subies en 2020 du fait de la crise sanitaire
- **Location de locaux annexes** situés 99, av. de Selves à Sarlat, à compter du mois d'août, occupés depuis par 7 collaborateurs et 8 à terme
- **Versement du solde de la subvention de la Région** (75 K€) pour le financement de la construction des locaux de l'OT à La Roque-Gageac

## — 7 - Taxe de séjour

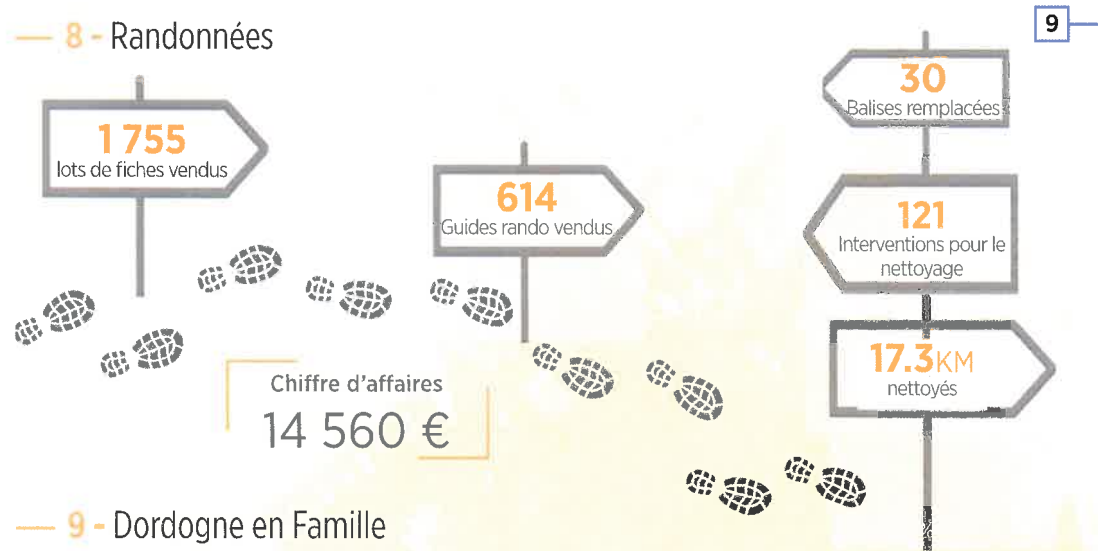


1 062 575,59 €  
Collectés en 2021

Dont  
342 999,75 €  
Collectés par les  
plateformes de réservation

Ce qu'il faut retenir  
**Hausse de 14 %** par rapport à  
l'année précédente.

## — 8 - Randonnées



## — 9 - Dordogne en Famille

Depuis l'année dernière, le guide n'est plus édité en version papier, et n'existe plus qu'en version numérique imprimable et téléchargeable depuis le site web de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir. Depuis 2021, l'Office de Tourisme propose également aux visiteurs l'envoi d'un guide de voyage personnalisé, **le Roadbook**, à partir duquel le guide numérique Dordogne en Famille est ainsi relayé.

## — 1 - Stratégie de Destination

En 2021 un travail de concertation a été engagé avec les membres du Comité de Direction siégeant à la commission Stratégie et Projet afin de remettre à jour la **stratégie de Destination du territoire**.

Ce travail a permis de faire émerger des axes de travail sur lesquels reposeront les actions de l'Office de Tourisme pour une période de cinq ans.

**La validation de ces axes est prévue en avril 2022.**

A cette occasion, un séminaire d'équipe a été animé par l'équipe de direction pour recenser les actions à mener sur le territoire pour l'année 2022.

10

## — 2 - Tourisme Durable

Dans le cadre du **Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET)** de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, l'Office de Tourisme s'est engagé à **mettre en place une politique de développement du tourisme durable à l'horizon 2025**.

Il est également associé par la collectivité aux réflexions autour des mobilités douces.

Actions réalisées

### — Démarche interne

L'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir est déjà **engagé dans une démarche durable** qu'il doit notamment à l'attribution de la marque Qualité Tourisme (Catégorie 1).

**Des éco-gestes et une éco-charte pour les événementiels** qu'ils organisent sont déjà opérationnels.

Pour progresser dans sa démarche, l'Office de tourisme a engagé en 2021 un recensement des éco gestes pratiqués par ses équipes et une évaluation des consommations en énergies.

*Ce travail est encore en cours.*

**Déménagement** : l'effectif de l'Office de Tourisme ayant augmenté ces dernières années, l'espace devenait trop restreint pour que chaque membre du personnel dispose d'un espace de travail suffisant.

En septembre, une partie du personnel (*membres des Pôles Administration générale et Relations Commerciales*) a déménagé dans de nouveaux locaux situés : **99, avenue de Selves, 24200 Sarlat-la Canéda**.

2022 ?

Le travail d'évaluation se poursuit grâce à l'outil Ancodea. Soutenu par la Mission des Offices de Nouvelles-Aquitaine (MONA) l'Office de Tourisme sera **capable d'évaluer sa politique développement durable** et de mesurer ses axes de progrès, tout en se comparant à des offices de tourisme similaires.

L'Office est également associé par la Ville de Sarlat au projet de **réaménagement de l'ancien évêché** qui abrite la majorité des bureaux et l'espace d'accueil à Sarlat.

11

Il ambitionne d'**obtenir pour les bureaux d'accueil de Sarlat et de La Roque Gageac le label "Tourisme et Handicap"**.

#### — Sensibilisation et accompagnement des acteurs du tourisme :

Dans le cadre des "Ateliers pour les Pros", co-organisés avec l'Office de Tourisme du pays de Fénelon, **deux ateliers ont eu lieu en 2021** et ont réuni une vingtaine de prestataires (majorité d'hébergeurs).

- Atelier 1 : **Réduire mes charges et gagner des clients grâce au développement durable**
- Atelier 2 : **Comment sensibiliser ma clientèle au développement durable ?**

2022 ?

Trois nouvelles sessions de sensibilisation sont prévues :

- La gestion des Déchets
- Comment mettre en place mes premiers écogestes ?
- A la découverte de notre offre tourisme durable



## — Sensibilisation des visiteurs

Pendant l'été 2021, l'Office de Tourisme a diffusé des **vidéos pour valoriser les acteurs du tourisme, les savoir-faire et l'artisanat local**. Il fait également la promotion des activités nature et de plein air, conformément à ses objectifs stratégiques.

En 2022 ?

Suite à l'atelier de concertation "comment sensibiliser ma clientèle au développement durable", des projets sont à l'étude.

Pour éviter le phénomène de «Greenwashing», (écoblanchiment), la sensibilisation du grand public doit être la dernière étape du projet, **une fois que le territoire sera bien structuré.**

## — 3 - Mobilités douces

L'Office de Tourisme a entamé un travail de structuration pour accueillir les clientèles sans voiture avec de multiples acteurs.

### — Démarche interne

12

Pour accueillir les clientèles à pied et à vélo, l'Office de Tourisme a entamé un processus d'attribution de la marque **Accueil Vélo** pour les Bureaux d'Information Touristique de Sarlat et de La Roque-Gageac.

Dans le cadre d'un travail collectif à l'échelle du Périgord Noir, l'Office de tourisme collabore avec l'entreprise Transdev, pour la **mise en place de navettes estivales.**

L'Office de Tourisme est également associé aux réflexions sur le **prolongement de la Voie Verte Sarlat-Cazoulès.**

En 2022 ?

L'Office de Tourisme poursuit le processus d'attribution de la marque **Accueil Vélo** et le travail engagé avec les différents partenaires

## — Sensibilisation et accompagnement des acteurs du tourisme :

Dans le cadre des “Ateliers pour les Pros”, **deux ateliers ont eu lieu en 2021** et ont réuni une vingtaine de prestataires (majorité d’hébergeurs).

- Atelier 1 : **La clientèle en itinérance, pour qui, pour vous ?**
- Atelier 2 : Comment accueillir la clientèle en itinérance sur le territoire ?

## — Accompagnement individuel : attribution de la marque Accueil Vélo



L’Office de Tourisme a signé une convention avec le CDT 24 et accompagne les prestataires de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir qui souhaiteraient obtenir la marque **Accueil Vélo**.

L’accompagnement consiste en une visite individuelle de l’établissement avec la revue de cahier des charges de la marque, des conseils personnalisés et la mise à disposition des outils pré-cités.

13

6 Prestataires ayant obtenu la marque.

7 Prestataires ayant entamé des démarches pour obtenir la marque.

2022 ?

L’Office de tourisme poursuit la sensibilisation et l’accompagnement des prestataires et la mise à jour de sa boîte à outils.

Il prévoit également de prospecter de nouveaux prestataires et d’étudier les indicateurs permettant de mesurer la fréquentation et l’impact économique des clientèles à vélo et à pied.

## 4 - Connaissance du territoire

L'Office de Tourisme a engagé des actions de formations et des éducteurs à destination des professionnels du tourisme et du personnel saisonnier.

### Educteurs



En partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Fénelon, l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir a invité les prestataires à une découverte de leur destination via l'éducteur "A la découverte des pépites de notre territoire".

Très appréciée, la rencontre, tenue sur une journée, a permis aux 15 participants de rencontrer une partie du réseau touristique et de découvrir des activités et des sites touristiques "hors des sentiers battus", mettant en lumière une offre authentique, humaine et de qualité.

14

### Portes-ouvertes de l'Office de Tourisme

Quelles sont les missions de l'Office de Tourisme ? Qui se cache derrière les actions réalisées chaque année ?



Afin de répondre à ces questions, l'Office de Tourisme a organisé une opération "portes ouvertes" en novembre 2021.

Au cours de cette demi-journée, l'Office de Tourisme a accueilli **une trentaine de prestataires** dans ses bureaux pour présenter son équipe et ses missions.

Un moment convivial apprécié de tous qu'il est envisagé de renouveler dans quelques années.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

Berger  
Levrault


ID : 024-200027217-20220704-202252-DE

## 5 - Communication

Dans le cadre des ateliers pour les Pros, l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir a mis en place **cinq ateliers** autour de la communication pour accompagner les acteurs du tourisme dans la valorisation de leur établissement :

- **Être efficace avec ma communication web**
- **Le Storytelling, bien penser l'expérience client**
- **La Gestion de la Relation Client sur le territoire**
- **Prendre de belles photos, les astuces de pros (hébergements)**
- **Prendre de belles photos, les astuces de pros (restaurants et tables d'hôtes)**

Ces cinq ateliers ont rassemblé une majorité d'hébergements venus développer leurs compétences et leur savoir-faire pour gagner du temps dans la gestion de leur relation client et améliorer leur visibilité sur internet. Chaque atelier a été animé par un intervenant spécialisé et a permis aux inscrits de repartir avec des outils concrets pour perfectionner leurs pratiques.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022  
Reçu en préfecture le 13/07/2022  
Affiché le   
ID : 024-200027217-20220704-202252-DE

15

## 6 - Rencontres du tourisme



Temps dédié aux échanges post-saison, les Rencontres du Tourisme co-organisées par les Offices de Tourisme Lascaux Dordogne-Vallée Vézère, Pays de Fénelon et Sarlat-Périgord Noir devaient se tenir le 19 novembre 2021.

Le nouveau calendrier des vacances de Toussaint et le contexte sanitaire ont limité la mobilisation des prestataires et la décision a été prise de les reporter. En raison de la situation sanitaire, et suite à une concertation avec les acteurs du tourisme, **il a été décidé de les convertir en une série de plusieurs rendez-vous qui auront lieu tout au long du second trimestre 2022.**

# NOMBRE DE VISITEURS ACCUEILLIS



## RoadBook

4 855

Carnets de voyage créés  
depuis sa mise en place  
en juin 2021

55 %

Envoyés par  
email

45 %

Envoyés par  
sms

272 jours  
d'ouverture

Sarlat  
317 452  
personnes

+36%\*

177 jours  
d'ouverture

La Roque-  
Gageac  
56 291  
personnes

+19%\*

160 jours  
d'ouverture

Beynac  
20 052  
personnes

+65%\*

Total  
393 795  
personnes

+34%\*

\* Par rapport à 2020

170

demandes de tchat  
reçues depuis  
sarlat-tourisme.com





Chiffre d'affaires

223 016 € HT

+50%

Par rapport à 2020

-10%

Par rapport à 2019



194 122 € HT



15 700 € HT



10 507 € HT

Boutique «Hors les murs»

2 687 €

(Marché de Noël)

*Nouveauté 2021*

Boutique en ligne

501,13 €

Mise en place en juin 2021

17

### BILLETTERIE (REVENTE DES PARTENAIRES)

Vente au comptoir

62%

Chiffre d'affaires

27 639 € HT

Vente en ligne

38%

Marge

1 656 €

33 produits vendus de 9 partenaires différents

1 - Centrale de réservation



**1 163 227 €**  
Volume d'affaires  
Marge : 148 197 €

+16%\*



Jun 2021  
Arrivée nouvelle collègue  
dans le service  
**Emmanuelle Larénie**

16 2 - Classement des meublés



+59%\*

3 - Organisation de séjours

**14 dossiers traités**  
8 annulés | 6 réalisés

Volume d'affaires  
**109 800€**  
Marge : 15 040 €

L'activité d'organisation de séjour était structurellement en baisse depuis plus de 10 ans  
Depuis 2018, les recettes de l'activités n'équilibraient plus les charges de fonctionnement du service.  
**Il a donc été décidé de cesser cette activité à compter de juin 2021.**  
Seuls les dossiers déjà réservés ont alors été menés à leur terme.

Une organisation collective a été mise en place pour réorienter les demandes vers les CDT, le club hotelier et les agences réceptives de la destination en fonction de leurs spécialités respectives

## 4 - Visites guidées

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 024-200027217-20220704-202252-DE

Chiffre d'affaires : **129 200 €**

+37 % par rapport à 2020

+10.8 % par rapport à 2019

### Visites individuelles

**641 Visites**

**10 940 personnes**

Chiffre d'affaires

**85 830 €**

+24%\*

### Visites groupes

**183 groupes**

**4 561 personnes**

Chiffre d'affaires

**29 200 €**

+80%\*

### Accompagnements

**24 accompagnements**

**630 personnes**

Chiffre d'affaires

**14 170 €**

+371%\*

- Timide reprise de clientèle de groupes à l'automne
- Bon nombre de visites individuelles (doublage fréquent des visites en soirée)
- Jauge de visiteurs réduite du fait de l'extension des terrasses de restaurants
- Nouvelle visite prometteuse à Montfort



1 - Site internet

+40%\*  
**1 550 526**  
Visiteurs

**1er** site de destination  
de Dordogne



18

2 - Réseaux sociaux



**12 555**  
followers

+25%\*

Taux de couverture  
(nombre de personnes ayant consulté  
le contenu de notre page)

**229 447**

Taux de couverture  
(nombre de personnes ayant consulté  
le contenu de notre page)

**1 147 627**

+19%\*

**35 720**  
abonnés



# 6 827 280 €

## Contre-valeur Financière



4 983 000 €



1 498 280 €



307 400 €



marieclaire

Europe 1

Échappées  
Belles

france 2

CAMPING-CAR  
MAGAZINE

france  
bleu  
périgord

france 3

BFM  
TV.

LE FIGARO  
magazine

france  
inter

france 5

Itinérances

Maxi

SUD  
RADIO

DES RACINES DES AILES

Accueils de presse \_\_\_\_\_ 36

Accueils de Blogueurs \_\_\_\_\_ 22

Articles de presse parus \_\_\_\_\_ 189

Reportages télé \_\_\_\_\_ 40

Reportages radios \_\_\_\_\_ 14

Demandes de visuels \_\_\_\_\_ 15

## 4 - Événementiels

L'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire. Certains événements traditionnels de la ville de Sarlat ont du être reportés. Seuls ont été maintenus, les journées du terroir, les journées du goût et de la gastronomie et le marché de Noël.

### Les Journées du Terroir

#### LA PREMIÈRE MANIFESTATION DE 2021 !

Les Journées du Terroir ont eu lieu **les 13 & 14 Mai**.

Malgré une météo mitigée, de nombreux visiteurs ont découvert les produits du terroir périgourdin.

Dans cette version adaptée de la manifestation, les animations n'ont pas pu être maintenues mais les stands locaux étaient bien présents, pour notre plus grand plaisir !



20

### Les Journées du Goût et de la gastronomie



Les 25 & 26 Septembre derniers ont eu lieu les Journées du Goût et de la Gastronomie. Locaux et touristes ont déambulé tout au long du week-end dans les allées du marché gourmand installé sur la Place de la Grande Rigaudie à Sarlat.

L'orage était également de la partie samedi, en début de soirée et nous pouvons dire qu'il en a découragé plus d'un !

Le dimanche matin, **c'est près de 200 marcheurs qui ont pris la direction des forêts vézacoises** pour rejoindre le centre ville de la cité. Sous le soleil naissant, les randonneurs ont pu découvrir les produits locaux disposés sous la forme de stand de producteurs à différents points de la randonnée.

Nous pouvions y retrouver le Moulin du Trel, le Moulin de l'Évêque et les Maraîchers BiO de la Chambre.



## Marché de Noël

Le Marché de Noël s'est déroulé cette année du 8 au 31 Décembre.

Après plusieurs rendez-vous en préfecture, nous avons été autorisés à maintenir le Marché de Noël sous sa forme habituelle, à la seule condition d'organiser un contrôle du pass sanitaire.

A cette occasion nous **recruté 15 personnes** pour effectuer cette mission

**23** jours d'ouverture

**15** embauches pour le contrôle des pass sanitaires

**29** animations

**10** concerts sur la place bistrannique



Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 024-200027217-20220704-202252-DE

Berger  
Levrault

23

**90 000** visiteurs

**10 000** patineurs



**70** chalets

dont **14** chalets  
bistronomiques

*Bonus 2021*

## Votre plus beau marché de France

En 2021, le marché de Sarlat a été sélectionné pour le concours «**Votre plus beau marché de France**» en partenariat avec le journal Sud-Ouest et TF1.

Sarlat a remporté le concours au niveau départemental et régional.

Le marché de Sarlat termine au pied du podium à la **4ème place nationale**.



## 5- Relation partenaire

Chaque mois un bulletin d'information est envoyé à l'ensemble des adhérents de l'Office de tourisme Sarlat Périgord Noir, aux maires des communes de la CCSPN ainsi qu'aux membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

**11** Bulletins  
+ **1** numéro «Hiver»

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 024-200027217-20220704-202252-DE

A nighttime photograph of a narrow street in Sarlat, France. The street is paved with cobblestones and is illuminated by warm streetlights. On the right side, there are several multi-story buildings with half-timbered facades. The sky is a deep blue, suggesting dusk or dawn. The overall atmosphere is quiet and historic.

OFFICE DE TOURISME SARLAT-PÉRIGORD NOIR

3 rue Tourny  
24200 SARLAT

05 53 31 45 45

[infos@sarlat-tourisme.com](mailto:infos@sarlat-tourisme.com)



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

**Présents :**

Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations :**

Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

**Absents excusés :**

Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE, Jean-Marie CHAUMEL, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE.

**Délibération N°2022-53****OFFICE DE TOURISME : APPROBATION COMPTE FINANCIER :  
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le compte financier 2021 (compte administratif et compte de gestion) de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir entériné par le comité de direction dudit office le 08 avril 2022.

Il rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 7 des statuts de l'EPIC touristique communautaire prévoit que le Conseil communautaire approuve le compte financier de l'exercice écoulé de l'EPIC.

Le compte financier de l'EPIC peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMPTE DE GESTION 2022	
<b>Section d'investissement</b>	
<i>Dépenses</i>	179 039.06
<i>Recettes</i>	215 342.06
<b>Excédent d'investissement 2021</b>	<b>36 303.00</b>
<i>Report excédent 2020</i>	<i>+ 44 355.73</i>
<b>Résultat de clôture d'investissement 2021</b>	<b>+ 80 658.73</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	
<i>Dépenses</i>	2 129 577.90
<i>Recettes</i>	2 555 532.91
<b>Excédent de fonctionnement 2021</b>	<b>+ 425 955.01</b>
<i>Report excédent 2020 cumulé</i>	<i>+ 469 561.71</i>
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2021</b>	<b>+ 895 516.72</b>
<i>Report résultat clôture 2021 (investissement)</i>	<i>+ 80 658.73</i>
<b>Soit un excédent de clôture cumulé 2021</b>	<b>+ 976 175.45</b>

Vu la délibération du comité de direction de l'office de tourisme en date du 08 avril 2022 approuvant le compte financier 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte financier 2021 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président

Jean-Jacques Peretti




**DELIBERATION DU CONSEIL  
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

**Présents :**

Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAINANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations :**

Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

**Absents excusés :**

Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE, Jean-Marie CHAUMEL, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE.

**Délibération N°2022-54**

**OFFICE DE TOURISME DE SARLAT PERIGORD NOIR**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 7 des statuts de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) touristique communautaire prévoit que le Conseil communautaire approuve le budget primitif de l'EPIC.

Il informe les membres du Conseil communautaire que le Comité de direction de l'EPIC a adopté par délibération en date du 08 avril 2022 le budget primitif 2022 qui s'élève à 3 296 076,75 €, répartis de la façon suivante : 2 983 006,01 € pour la section de fonctionnement et 313 070,74 € pour la section d'investissement. Une synthèse du Budget Primitif 2022 est annexée à la présente délibération.

**Vu** les statuts de l'EPIC touristique communautaire,

**Vu** la délibération du Comité de direction de l'EPIC touristique communautaire en date du 08 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022,



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir s'élevant 3 296 076,75 €, répartis de la façon suivante : 2 983 006,01 € pour la section de fonctionnement et à 313 070,74 € pour la section d'investissement.

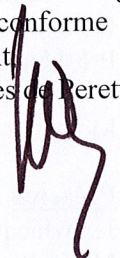
Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président

Jean-Jacques de Peretti



**BUDGET PRIMITIF 2022****Section de fonctionnement**

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 151 500,00	<b>002 Excédent antérieur</b>	<b>895 516,72</b>
60 Variation de stock	110 280,00	013 Variation de Stock	90 000,00
012 Charges de personnel	1 264 600,00	64198 (Remb sur rémunération)	20 000,00
65 Autres charges de gest° courante	6 450,00	70 Produits des services	956 900,00
66 Charges financières	11 900,00	74 Dotations et Participations	45 000,00
67 Charges exceptionnelles	16 500,00	75 Autres pdts de gestion courante (taxe de séjour)	953 925,29
6811 Dotations aux amortissements	91 909,22	77 Pdts exceptionnels (Amort Subventions)	21 664,00
6815 Dotations aux provisions pour risque & chg	135 000,00		
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>55 866,79</b>		
022 Dépenses imprévues	<b>139 000,00</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>2 983 006,01</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 983 006,01</b>

**Section d'investissement**

DEPENSES		RECETTES	
13 Amort Subvention	21 664,00	<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>55 866,79</b>
16 Remboursement d'emprunt	193 000,00	<b>001 Report excédent N-1</b>	<b>80 658,73</b>
20 Immob Incorp.	25 000,00	13 Subventions d'équipement	<b>1 500,00</b>
21 Immob corp	73 406,74	28 Amortissement	91 909,22
		16 Emprunts	83 136,00
<b>TOTAL</b>	<b>313 070,74</b>	<b>TOTAL</b>	<b>313 070,74</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 296 076,75</b>
----------------------	---------------------



DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat  
Périgord Noir

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

**Présents :**

Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations :**

Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

**Absents excusés :**

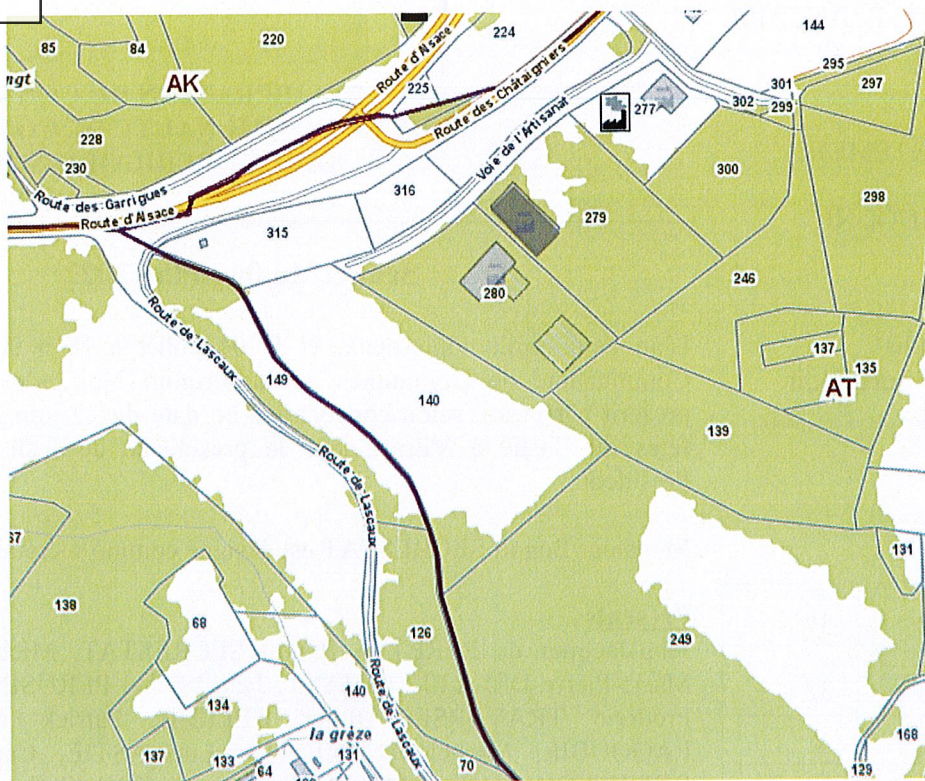
Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE, Jean-Marie CHAUMEL, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE.

**Délibération N°2022-55****VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE AT 140 SUR LA COMMUNE DE SAINT CREPIN ET CARLUCET**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la demande de l'entreprise SARL CADIOT, dont le siège est à Saint Crépin et Carlucet (24590), qui a la volonté d'acquérir un terrain sur la commune de Saint Crépin et Carlucet.

Monsieur Philippe CADIOT, gérant de l'entreprise, souhaite acquérir un terrain, au nom de la SCI Charline, pour développer son activité. Actuellement localisée sur le site de la Borne 120, sur la commune de Saint Crépin et Carlucet, l'activité principale de l'entreprise est la vente de charbons et combustible, la vidange, le curage, l'assainissement et le nettoyage de cuves, pour les particuliers et les collectivités.

Le terrain concerné est cadastré AT 140, d'une surface de 17 940 m<sup>2</sup>, sur la commune de Saint Crépin et Carlucet.



Monsieur le Président indique que le prix de vente du terrain s'élève à 90 000 € HT.

**Vu** l'avis du service des domaines en date du 21 janvier 2022,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022,

Le Conseil communautaire après, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente du terrain cadastrée AT 140, sur la commune de Saint Crépin et Carluçet, au profit de la SCI Charline, représentée par Philippe CADIOT ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, pour réaliser l'objet de la vente ;
- **PRECISE** que la vente sera réalisée au prix de 90 000 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti





DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

**Présents :**

Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations :**

Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

**Absents excusés :**

Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE, Jean-Marie CHAUMEL, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE.

**Délibération N°2022-56****APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS) – EXERCICE 2021**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Public d'Assainissement Non Collectif. La collectivité doit par ailleurs saisir les données de ce RPQS sur le portail de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (base de données SISPEA).

Il indique que ce rapport est mis à disposition du public afin d'informer les usagers du service et qu'il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Président ajoute qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir sur son exercice 2021 ;
- **DIT** que chaque mairie en sera destinataire pour le communiquer à son conseil municipal.

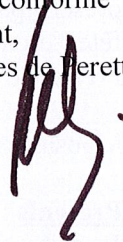
Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



# *Rapport annuel*

## Prix et qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif



<b>1. PREAMBULE.....</b>	
<b>2. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE.....</b>	<b>3</b>
<i>2.1 Missions obligatoires du SPANC</i>	
<i>2.2 Champ d'intervention du SPANC</i>	
<b>3. ELEMENTS DE GESTION DU SPANC.....</b>	<b>6</b>
<i>3.1 Mode de gestion du SPANC</i>	
<i>3.2 Effectifs du SPANC</i>	
<i>3.3 Missions des agents du SPANC</i>	
<i>3.4 Formation continue des 2 agents du SPANC</i>	
<i>3.5 Moyens techniques du SPANC</i>	
<b>4. ACTIVITE DU SERVICE EN 2021.....</b>	<b>8</b>
<i>4.1 Tendance sur les installations neuves</i>	
<i>4.2 Tendance sur les installations existantes</i>	
<b>5. LE BUDGET ANNEXE.....</b>	<b>10</b>
<i>5.1 Le SPANC, un Service Public Industriel et Commercial</i>	
<i>5.2 Bilan d'exploitation 2021</i>	
<b>6. PERSPECTIVES 2022-2026.....</b>	<b>11</b>



## 1. PREAMBULE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (**RPQS**).

Il doit être transmis avec la délibération du Conseil communautaire par voie électronique au Préfet de Département et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement SISPEA. Les indicateurs de performance doivent être saisis sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr).

Les Maires des Communes membres de la CCSPN doivent présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022. Ce rapport annuel est établi en application de l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

## 2. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), instauré par la loi sur l'eau de 1992, est une compétence des collectivités qui incombe aux communes depuis 2005 et qui peut être transférée à un groupement de communes. Ce service réalise des prestations de contrôles visant à lutter contre les pollutions diffuses, à préserver les milieux hydrauliques superficiels et souterrains et à permettre aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) dispose de la compétence assainissement non collectif en **compétence facultative**. L'arrêté préfectoral portant sur la modification des statuts (compétence passée d'optionnelle à facultative) date du 13 décembre 2016.

**Le règlement de service du SPANC** a été adopté en conseil communautaire en date du 14 octobre 2013.

### 2.1 Missions de contrôles du SPANC

Les agents du SPANC réalisent les missions obligatoires de contrôle des installations prévus par l'art. L 2224-8 du CGCT, à savoir:

- **Le contrôle de conception (CC)** des projets d'assainissement neufs ou à réhabiliter.

Ce contrôle consiste à relever les contraintes du terrain et à réaliser une étude de sol. Sur la base d'une analyse multifactorielle, un procès-verbal sur la filière la plus adaptée au projet est rédigé. L'avis récapitulatif est à joindre lors du dépôt du permis de construire (R 431-16 du code de l'urbanisme). Le passage par ce contrôle avant tout travaux de réhabilitation est également obligatoire.

**Destinataires** : Administrés, architectes, constructeurs, maîtres d'œuvres, entreprises du bâtiment.

**Constat** : La transmission du dossier de demande de contrôle se fait aujourd'hui majoritairement sous format numérique. Les entreprises de travaux publics consultent l'avis du service pour réaliser leurs devis.

- **Le contrôle de bonne exécution des travaux (CBE)**

Ce contrôle a pour objectif de vérifier que les prescriptions du service et les règles de l'Art en vigueur rela-

tives à la mise en œuvre de la filière (norme P 16-603 dit DTU 64.1) ont été respectées.  
Le propriétaire ou l'entreprise contacte le SPANC pour faire constater la bonne exécution des travaux. Le SPANC procède alors à une vérification, in situ, de la conformité de l'installation et un procès-verbal sur la bonne exécution du chantier est alors rédigé.

**Destinataire :** Administrés.

• **Le diagnostic préalable à la vente (DV)**

Depuis le 1er janvier 2011 (suite à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans doit être joint, au moment de la signature d'un acte de vente, aux autres diagnostics techniques (L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique et L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation). Le SPANC est le seul organisme habilité à fournir ce document.

**Destinataires :** Administrés, notaires, agences immobilières.

**Constat :** Les demandes de contrôles sont souvent demandées dans des délais très contraints vis-à-vis de la date de signature de l'acte de vente.

• **Le contrôle périodique de bon fonctionnement (CBF)**

Ce contrôle permet de vérifier l'existence d'une installation (L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique), de son bon fonctionnement, de son entretien, et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés d'atteinte à la salubrité publique ou à l'environnement.

Depuis quelques années, compte tenu de l'effectif du service, les contrôles périodiques de bon fonctionnement sont réalisés ponctuellement sur les filières présentant un enjeu sanitaire.

**Destinataires :** Administrés.

Depuis 2006, **8579 contrôles** rédigés par le service sont cartographiés sur le SIG.

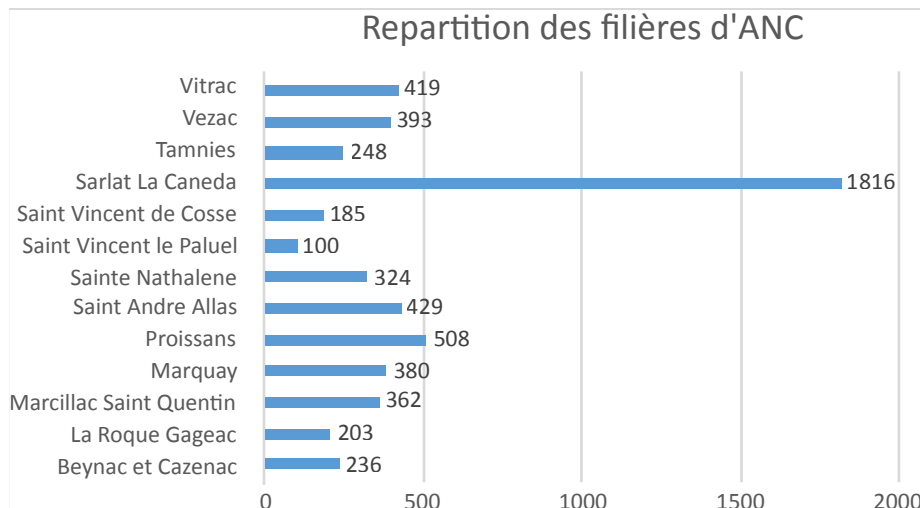
Type de contrôle	Nbs de contrôles cartographiés
CC	1898
CBE	1311
DV-CBF	5370

Par ailleurs, le SPANC :

- **Conseille et assiste les usagers** sur les procédures, le fonctionnement technique et les aspects réglementaires ;
- **Emet des avis préalables aux Certificats d'urbanisme** sur demande des maires. Cet avis préalable n'est actuellement sollicité que par la mairie de Saint André d'Allas.

## 2.2 Champ d'intervention du SPANC

Le territoire desservi par le SPANC se compose des 13 communes de la CCSPN pour environ **6000 installations**, soit 50 % de la population.



Le Service est réglementairement compétent sur toutes installations de **1 à 200 équivalents habitants (EH)**.

Cependant, au-delà d'une charge hydraulique équivalente ou supérieure à 20 EH, le recours par le demandeur à un bureau d'études est prévu par le règlement de service.

Pour les campings, son champ d'intervention va jusqu'à 340 campeurs.

Au-delà de ces seuils, le service en charge est le service départemental de la police de l'eau (SDPE).

## 3. ELEMENTS DE GESTION DU SPANC

### 3.1 Mode de gestion du SPANC

Le service est depuis sa création en janvier 2005 en **régie directe**.

### 3.2 Effectifs du SPANC

En 2021, sur la base d'une moyenne de 3 h dédiées par contrôle (temps terrain, rédaction et cartographie), et sur la base des missions affectés à chacun, la répartition des 2 agents sur ce service est la suivante :

- 70 % de l'ETP d'Hélène DELROC (77 DV + 173 CC + 71 CR + 47 Cert Conf + 2 CU)

La mission du responsable du SPANC comprend également la gestion de la régie (facturation et suivi des encaissements).

- 50 % de l'ETP de David GUIGUE (130 DV et 173 études de sol préalable au CC)

Le service est progressivement passé de 3 ETP en 2011 à **1.2 ETP en 2021**.

### 3.3 Répartition des missions des 2 agents du SPANC

Les missions de l'agent responsable du SPANC sont les suivantes - 0.7 ETP

- Pilotage du service ;
- Rédaction et cartographie des contrôles de conception (neuf et réhabilitation) ;
- Réalisation du contrôle de bonne exécution lors de la phase travaux sur le terrain, rédaction et cartographie du procès-verbal ;
- Diagnostic sur le terrain, rédaction et cartographie des diagnostics vente ;
- Emission des certificats de conformité
- Conseiller et répondre quotidiennement aux usagers (particuliers, entreprises, notaires, agents immobiliers, constructeurs ...) sur les dossiers en cours d'instruction, les prises de rendez-vous, les procédures, le fonctionnement technique et les aspects réglementaires ;
- Facturation des prestations réalisées, suivi des impayés, gestion de la régie, suivi du budget ;
- Participation aux réunions Inter-spanc et aux groupes de travaux (chartes qualités) organisées par le Département de la Dordogne ;
- Veille technique et réglementaire ;
- Elaboration et révision, en tant que de besoins, des documents administratifs (délibération, règlement de service, RPQS, note de service ...).

Les missions de son collaborateur sont les suivantes - 0.5 ETP

- Réalisation des études de sol sur le terrain (préalable nécessaire à l'orientation du contrôle de conception);
- Diagnostic sur le terrain, rédaction et cartographie des diagnostics vente ;
- Programmation, réalisation, rédaction et cartographie des contrôles de bon fonctionnement ;
- Conseiller et répondre quotidiennement aux usagers.

#### Les autres missions exercées par les 2 agents :

##### *Missions réseaux humides :*

- Suivi des différentes études en cours avec l'AMO SATESE :
  - Analyse de la DSP AEP et EU et choix du mode de gestion
  - Diagnostic et schéma directeur Assainissement et Eau Pluviale (SDAC - SDGEP)
  - Gestion des graisses dans les réseaux
- Suivi des différentes études en cours avec le MOe SOCAMA (10 affaires en cours sur les réseaux EP - Cuze - EU - AEP) ;
- Contrôle de gestion sur la société Véolia ;
- Suivi des études programmées sur la recherche des micropolluants ;
- Suivi des Interventions et des travaux sur les réseaux et les ouvrages EU et AEP.

##### *Missions Gemapi :*

- Suivi administratif et technique de la mise en place du PPG de l'Enéa ;
- Recensement des zones humides ;
- Rédaction des différents documents administratifs nécessaires aux différents financeurs du poste rivière ;
- Elaboration et Suivi du budget ;
- Ville de Sarlat :
  - Suivi de différentes études et travaux en cours sur la Cuze avec le MOe SOCAMA
  - Suivi du SDGEP
  - Suivi de la qualité physico-chimique et biologique du milieu récepteur de la station d'épuration.

Les 2 agents de ce service interviennent donc sur **le petit et le grand cycle de l'eau.**

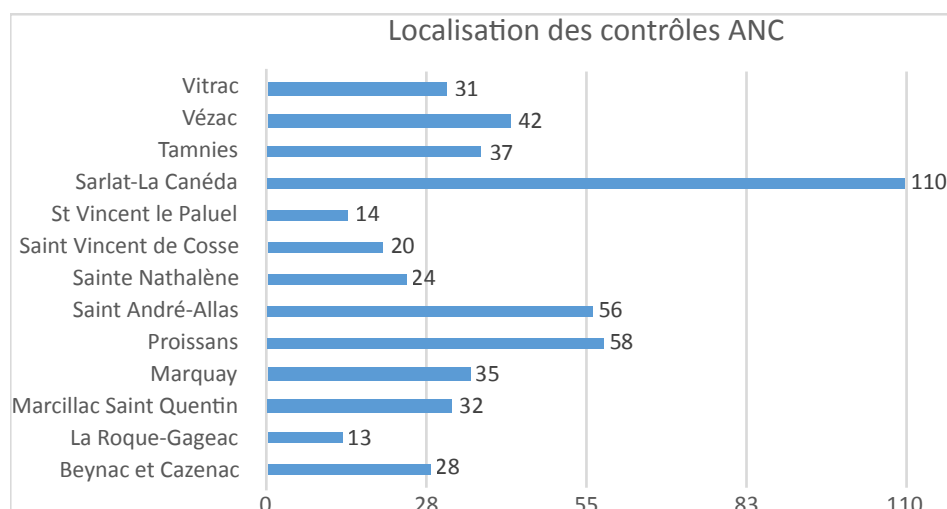
### 3.4 Moyens techniques du SPANC

2 véhicules ;  
 1 inclinomètre ;  
 4 protocoles de Porchet ;  
 2 appareils photos ;  
 SIG ISIGEO avec des modules métiers (ANC, Réseaux humides EU\_EP, GEMAPI) ;  
 2 ordinateurs portables pour les journées en télétravail.

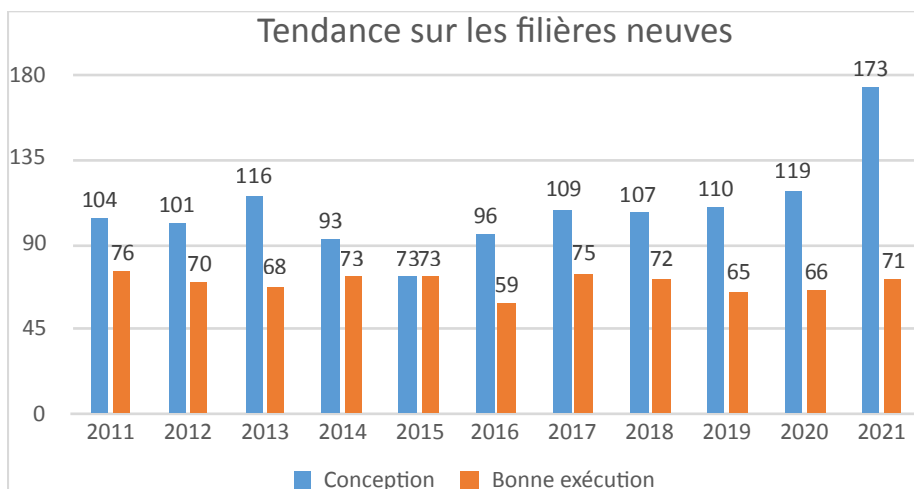
## 4. ACTIVITE DU SERVICE EN 2021

Contrôle des filières d'assainissement non collectif en 2021: 500 contrôles

2021	Contrôle du neuf			Contrôle de l'existant et CU		
Commune	Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution	certificat de conformité	Diag. préalable à la vente	Avis sur CU	TOTAL contrôles
Beynac et Cazenac	8	4	1	15	0	28
La Roque-Gageac	4	1	1	7	0	13
Marcillac St Quentin	15	1	1	15	0	32
Marquay	14	7	4	10	0	35
Proissans	20	10	7	21	0	58
Saint André-Allas	23	10	7	14	2	56
Sainte Nathalène	8	4	2	10	0	24
Saint Vincent de Cosse	6	2	2	10	0	20
St Vincent le Paluel	5	2	0	7	0	14
Sarlat-La Canéda	37	14	10	49	0	110
Tamnies	15	4	3	15	0	37
Vézac	10	8	5	19	0	42
Vitrac	8	4	4	15	0	31
<b>TOTAL</b>	<b>173</b>	<b>71</b>	<b>47</b>	<b>207</b>	<b>2</b>	<b>500</b>



#### 4.1 Tendances sur les installations neuves



En 2021, la demande en conception a augmenté de **45 % par rapport à 2020**.

Sur 173 avis en conception, 32 (18 %) concernent des réhabilitations (filières présentant un dysfonctionnement et réhabilitation suite à une vente).

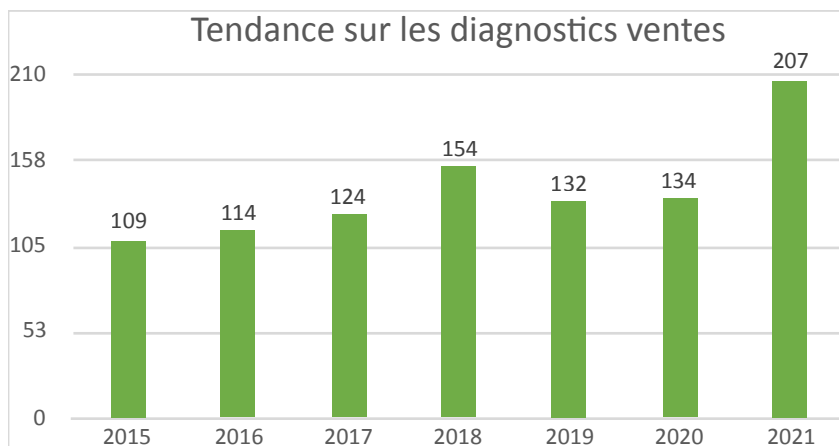
La responsable de service participe au groupe de travail départemental relatif à la Charte Qualité Terrassiers ainsi qu'à la Charte Qualité relative aux études hydrogéologiques des bureaux d'études.



Les journées d'échanges avec les entreprises adhérentes à la charte qualité se sont déroulées le :

- 28 janvier 2021 avec les terrassiers
- 30 mars avec les bureaux d'études

#### 4.2 Tendances sur les installations existantes



En 2021, les demandes de diagnostics ventes ont augmentées de **54 % par rapport à 2020.**

La salubrité publique engage la responsabilité du maire au titre de ses pouvoirs de police municipal (art L 2212-2 du CGCT).

Lorsque qu'un rejet d'effluent septique est constaté par le technicien, le compte rendu du contrôle précise que le propriétaire doit faire procéder à des travaux sous 4 ans (L 1331-1-1 Code de la Santé Publique) ou 1 an en cas de vente (L 271-4 Code de la Construction et de l'Habitation). En cas de non-respect de ces délais, les procédures prévues par les textes sont peu incitatives ou inapplicables (doublement de la redevance prévu à l'article L 1331-8 Code de la Santé Publique ou réalisation des travaux d'office prévu à l'article L 1331-6 du Code de la Santé Publique).

## 5 LE BUDGET ANNEXE

### 5.1 Le SPANC, un Service Public Industriel et Commercial

L'article L.2224-11 du CGCT précise que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des **SPIC**. Ceci implique que les liens existant entre un tel service et ses usagers sont des liens de droit privé et que le budget doit être équilibré en recette et en dépense (L.2224-1 du CGCT). Par conséquent tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement (L 2224-8, L 2224-11, R 2224-19-8 du CGCT).

Par délibération en date du 17 octobre 2016, les redevances sont fixées à :

<b>Redevances sur installations neuves ou à réhabiliter</b>	
<b>Redevance pour le contrôle de conception</b>	
de 1 à 10 pièces principales	75 €
de 10 à 20 pièces principales	150 €
<b>Redevance pour le contrôle de bonne exécution</b>	
de 1 à 10 pièces principales	75 €
de 10 à 20 pièces principales	150 €
<b>Redevance sur installation existante</b>	
Redevance annuelle	17 € par an.
diagnostic dans le cadre d'une vente	68 €

Hormis la redevance annuelle, le recouvrement des redevances est opéré directement par le service (régie directe). A défaut de paiement, un titre est émis par le trésor public après information du service financier. Conformément à l'article L 1412-1 du CGCT et par délibération en date du 1er octobre 2018, un compte au Trésor pour le budget annexe du SPANC est effectif depuis le 1er janvier 2019.

## 5.2 Bilan d'exploitation 2021

Dépenses d'Exploitation	Sous total	TOTAL
Charges de personnel	78 282 €	
Facturation recouvrement redevance (SOGEDO, VEOLIA)	49 618 €	
Immobilisation incorporelle	1000 €	
		<b>128 900 €</b>
Recettes d'Exploitation	Sous total	TOTAL
Régie	22 858 €	
Redevables VEOLIA	37 297 €	
Redevables SOGEDO	30 531 €	
Redevables Saint Vincent de Cosse	0,00 €	
		<b>90 686 €</b>
	Différentiel	<b>38 214 €</b>
	Résultat net	<b>110 456 €</b>

Conformément à la délibération communautaire du 23 juin 2017, la refacturation des frais de personnel sur les budgets annexes doit se faire au prorata du temps de travail correspondant à chacune des missions assurés par le personnel.

## 6 PERSPECTIVES 2020 - 2026

<b>2022-2023</b>	Finalisation de l'étude sur la DSP AEP et EU de Sarlat Actualisation de l'étude Satese existante sur le transfert de compétence assainissement
<b>2023</b>	Recrutement d'un technicien - Prise de connaissance du territoire et des méthodes de travail du SPANC
<b>2024</b>	Transfert de la compétence Assainissement Mise en place du SDAC Ville de Sarlat Mise en place du SDGEP Ville de Sarlat (GEPU) Continuité des politiques GEMAPI
<b>2026</b>	Transfert de la compétence Eau Potable



**DELIBERATION DU CONSEIL  
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

**Présents :**

Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAINANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations :**

Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

**Absents excusés :**

Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE, Jean-Marie CHAUMEL, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE.

**Délibération N°2022-57**

**SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES  
 (SICC) - CONVENTION 2022 AVEC LE CONSEIL  
 DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le dispositif de Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC) porté par le Département. Il est entré en application en 2016 et a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, au côté du bloc intercommunal et ainsi de soutenir les programmations annuelles d'actions culturelles portées par les organismes locaux à destination de la population résidante (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs cantons.

Elle s'appuie sur un porteur de convention qui est l'interlocuteur du Département. Ce porteur de subvention perçoit la subvention totale allouée aux diverses associations et la reverse à ces associations, selon le montant voté à chacune par la commission permanente du département.

Il est proposé qu'en 2022 que la Communauté de communes représente de nouveau les porteurs de projets d'initiatives culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

La convention, ci-annexée, est conclue pour l'année 2022 et s'applique jusqu'au 31 décembre de cette année.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention afin de percevoir la subvention globale d'un montant de 9 150 € et de la redistribuer aux associations concernées (la liste sera fournie par le Conseil Départemental).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de soutien aux initiatives culturelles concertées, ci-annexée, pour l'année 2022.

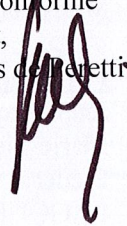
Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



## SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES

### CONVENTION 2022 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARLAT PERIGORD NOIR

#### CANTON DE SARLAT-LA-CANEDA

Entre :

**Le Département de la Dordogne**, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, 24019 Périgueux Cedex, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°, 22.CP.IV. du 20 juin 2022,

ci-après dénommé le Département,  
d'une part,

Et :

**La Communauté de Communes de Sarlat Périgord Noir**, Place Marc Busson – 24200 – Sarlat-La-Canéda, SIRET n° 200 027 217 00013, représentée par son Président Jean-Jacques de PERETTI, dûment habilité à signer par une décision du conseil communautaire,

ci-après dénommée la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir,  
d'autre part,

#### PREAMBULE

Au vu de la persistance de la crise sanitaire liée au Covid 19, le Département réitère le souhait de rester un partenaire incontournable des associations qui jouent un rôle déterminant dans l'élan solidaire nécessaire dans cette crise.

Aussi, le Département poursuit sa politique de subventionnement des associations en manifestation de son soutien.

En effet, le Département de la Dordogne apporte son soutien à travers le dispositif de conventionnement territorial, dit de soutien aux initiatives culturelles concertées. Il a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, au côté du bloc communal et ainsi de soutenir les programmations annuelles d'actions culturelles portées par les organismes locaux à destination de la population résidente (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs cantons.

Ce dispositif est piloté par les Conseillers départementaux de chaque canton avec le soutien technique du Service de l'ingénierie culturelle territoriale. Il s'appuie sur un porteur de convention (organisme relais du canton), qui est l'interlocuteur reconnu par le Département.

Après concertation, la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir représente les porteurs de projets d'actions culturelles ou socio-éducatives sur le canton de Sarlat-la-Canéda.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat et les modalités d'attribution d'une subvention par le Département à la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir.

**ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2022 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

**ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

Dans le cadre des actions culturelles menées par les associations locales dont le détail figure à l'article 5 de la présente convention, le Département alloue une subvention de **9.150 €** à la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2022.

**ARTICLE 4 : Modalités de versement**

Le règlement de cette subvention s'effectuera par mandat administratif à la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir en un versement unique à compter de la notification de la présente convention.

Dès réception de la subvention, la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir devra la répartir aux porteurs de projets, conformément à l'article 5 et en aviser par courrier le Service de la Vie Associative.

## ARTICLE 5 : PROGRAMMATION ET REPARTITION DU FINANCEMENT

Structure organisatrice, (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Date et lieu	Coût prévisionnel à la charge de l'organisateur	subvention prévisionnelle des autres collectivités publiques	Subvention affectée par le Département
<b>Commune de Sarlat</b> Mairie – Place de la Liberté – CS80210 – 24206 SARLAT-LA- CANEDA Cedex SIRET : 212405203 00010	Projet Quartier Pontet-la Gare, création d'un parcours artistique (vidéo et textes, artiste Olivier Crouzel) en lien avec le quartier de la Gare et concert Duo Guinguette avec Alexandra Folh	Octobre 2022 Sarlat-la-Canéda	6.635€ Frais artistes 6.635€	3.976 € (commune)	Demande 1.659€ Proposition 1.500 €
<b>La Pelle aux Idées</b> 77 Avenue de Selves 24200 SARLAT-LA-CANEDA SIRET : 838477453 00024	Série de concerts avec Badaswing, el Volante loco, Joa pour Alice et Les orties, spectacle de cirque avec le bus des rêves lors d'une après-midi ludique dans Sarlat	Septembre- décembre Sarlat-la-Canéda	6.200 € Frais artistes 4.000€	1.000 € (communauté de communes) 500 € (commune)	Demande 1.000€ Proposition 1.000 €
<b>Musique en Sarladais</b> Mairie – Place de la Liberté 24200 SARLAT-LA-CANEDA SIRET : 518634985 00015	Saison musicale 2022, 8 concerts dont : Pianiste P.A. Volondat, Artemuse, Viva Voce, Francis Chapelet, Eric Lebrun, organistes...	Saison 2022 Sarlat-la-Canéda, Saint-André Allas	10.000 € Frais artistes 5.000€	1.000 €	Demande 1.200 € Proposition 1.000 €
<b>Amicale laïque</b> Mairie – Le Bourg - 24200 PROISSANS SIRET : 781707286 00022	Plusieurs actions dont : - Soirée théâtrale - Food truck d'Aqui : concerts avec chants et Guitare, DJ... - Concerts et orchestre pour bal avec Laurent Magne, TTC...	6 mai, septembre, Salle des fêtes Proissans	15.400 € Frais artistes 3.000€	2.000€	Demande 1.000 € Proposition : 750€
<b>Association ENEART</b> Mairie – 24200 SAINTE- NATHALENE SIRET : 792453276 00018	- Plusieurs actions dont : - spectacle théâtral : « Ma femme est une légende », - le geste d'Estantal contes avec Daniel Lhomond et Neyla Entraygues - Concert Sidney Bechet au féminin	12 mars à Saint- André Allas 26 Juin 3 septembre Sainte Nathalène	7.450 € Frais artistes 4.650€	800 € (communauté de communes) 800 € (commune)	Demande 1.500€ Proposition : 1.200 €

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 024-200027217-20220704-202257-DE

<b>Mairie de Saint-André Allas</b> Mairie – 24200 SIRET : 21240366100011	Concert Hommage à Claude Nougaro	22 octobre Saint André-Allas	5.200 € (= frais artistiques et techniques)	1.400 € (commune)	Demande 1.300€ Proposition : 1.000 €
<b>Quartier des Arts</b> Mairie – 24250 LA ROQUE GAGEAC SIRET : 53836855500014	Exposition <i>Sculptures et volumes</i> , 23 artistes plasticiens sous la halle et le long de la Dordogne, animations (tourneurs, modelage) auprès des enfants des écoles, clowns, mimes en déambulation dans le village	Du 18 au 23 juin	4.300€ (= frais artistiques et gardiennage)	1.900 € (commune)	Demande : 1.000€ Proposition : 1.000€
<b>Association La Ringueta</b> Les Presses – 24200 SARLAT-LA-CANEDA SIRET : 5209299652...	La Ringueta fête des jeux traditionnels en partenariat avec l'ACDDP dans le cadre de Paratge : concerts, chants, bals trad...	4-5 juin 2022	23.000 € frais artistiques 3.500€ soutien de l'Agence culturelle 400 € + un groupe	1.000 € (commune)	Demande 1.500€ Proposition : 600€
<b>SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEURS</b>					
<b>Amicale Laïque</b> Les écoles - 24250 LA ROQUE GAGEAC SIRET : 78171151000011	Fonctionnement section Théâtre	Annuel La Roque Gageac	1.800 €	500 €	Demande : 300€ Proposition : 300€
<b>Atelier sarladais de Culture Occitane</b> Avenue de la Canéda - 24200 SARLAT-LA-CANEDA SIRET : 402983498 00013	Concerts rencontres de Chorales et veillée occitane	15 ou 16 Octobre Sarlat-la-Canéda	2.000 €	500 €	Demande : 500€ Proposition : 300€

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 024-200027217-20220704-202257-DE

<b>Association ARTEMUSE</b> Mairie – 24200 SAINTE- NATHALENE SIRET : 792453276 00018	Concerts pour célébrer les 20 ans d'Artemuse avec les choristes accompagnés par deux professionnels	18 juin église de Temniac	1.200 €	200€ (commune)	Demande : 200€ Proposition : 200€
<b>Académie de la Garde de la Salamandre</b> 57 avenue du Docteur Boissel 24200 SARLAT LA CANEDA SIRET : 87873399700018	Activité d'enseignement de l'escrime historique et création de spectacle mêlant amateurs et professionnels	Annuel Sarlat-la-Canéda	1.874 €	597€ (commune)	Demande 597€ Proposition 300€
<b>TOTAL DEMANDES : 13.556€ / TOTAL PROPOSE</b>					<b>9.150 €</b>

## **ARTICLE 6 : Contrôles du Département**

### 6.1 : contrôle administratif et financier

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir informera les Porteurs de projets de l'obligation de produire au Département les comptes rendus financiers des manifestations pour lesquelles les présentes subventions sont allouées dans les six mois maximum suivant la fin de l'exercice.

### 6.2 : autre contrôle

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir ainsi que les porteurs de projets s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des actions pourra être effectuée par les Services départementaux.

## **ARTICLE 7 : Evaluation de l'action**

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, le Département demandera aux Porteurs de projets, les éléments nécessaires à la réalisation d'un rapport d'évaluation dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin des actions.

## **ARTICLE 8 : Publicité de la subvention**

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir et les porteurs de projets s'engagent à faire mention du soutien du Département dans tous les documents d'information et de publicité diffusés à propos des manifestations en particulier le logo du Département doit apparaître sur les affiches, dépliants, site internet et programmes diffusés à leur propos.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

## **ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département**

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir et les porteurs de projets s'engagent à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir et/ou des porteurs de projets (cf. article 5), ceux-ci doivent informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statuts de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir.





## **ARTICLE 10 : Assurance – Responsabilité**

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord-Noir en Périgord et les porteurs de projets conservent l'entière responsabilité du fonctionnement de leurs activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de leurs actions. Ils s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

## **ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations**

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

## **ARTICLE 12 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la/les raisons de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

## **ARTICLE 13 : Restitution de la subvention**

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'organisme, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'organisme bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'organisme lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

En outre, la non réalisation des manifestations entraînera le reversement, au profit du département de la subvention qui leur est affectée au prorata de leur incidence financière prévue dans l'article 5.



#### **ARTICLE 14 : Résiliation de la convention**

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'organisme en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 15 : Règlement des litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

Pour la Communauté de Communes  
Sarlat Périgord Noir

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Jean-Jacques de PERETTI



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

**Présents :**

Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations :**

Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

**Absents excusés :**

Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE, Jean-Marie CHAUMEL, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE.

**Délibération N°2022-58****ÉTE ACTIF 2022: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Département a mis en place une politique de développement des sports qui s'appuie sur les acteurs du territoire et ce notamment dans le cadre de l'opération « ETE ACTIF ». Ainsi un programme d'actions sportives et de loisirs de pleine nature à destination de tout public pendant la période estivale, avec un rayonnement sur le territoire communautaire, est mis en œuvre sur tout le territoire. La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a donc souhaité s'engager depuis 2015 dans ce dispositif.

Ce programme d'animations sportives et de loisirs est soutenu par le Département Dordogne par l'intermédiaire d'une convention de partenariat, au travers d'activités payantes qui sont proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles à tous. Elles sont encadrées par des prestataires professionnels et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir assure le suivi administratif et financier auprès des professionnels encadrants les activités dans le cadre d'une convention. Cette convention est conclue pour l'année 2022 et s'applique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2022 » et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peletti





Annexe XVI à la DÉLIBÉRATION N°

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR  
POUR L'ORGANISATION DE L'OPERATION « ETE ACTIF »**

**ENTRE**

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°

Ci-après dénommé « le Département »,  
D'une part,

**ET**

La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir dont le siège social est situé Place Marc Busson - 24200 SARLAT-LA-CANEDA représentée par le Président M. Jean-Jacques de PERETTI dûment habilité à signer en vertu d'une délibération Conseil Communautaire n°2022-58 en date du 4 juillet 2022.

Ci-après dénommée « L'EPCI »,  
D'autre part.

**PREAMBULE**

Depuis les années 1990, la pratique des sports de nature connaît un essor important. Les sports de nature sont associés aux loisirs comme à la compétition, à la découverte du patrimoine et au maintien en bonne santé. Ils sont pratiqués par des millions de nos concitoyens et présentent de nombreux avantages en matière d'aménagement du territoire et de développement des espaces ruraux.

Cet engouement pour les sports de nature traduit l'intérêt de nos concitoyens pour la nature. Cependant, l'exercice de ces activités peut affecter ces espaces naturels.

Le législateur a su s'adapter aux conséquences du développement des sports de nature, de leur rôle social et économique ainsi que de la contribution que ceux-ci peuvent apporter au développement durable des territoires. Aussi, dès 2000, il a inscrit dans la loi et le règlement des mesures qui visent à concilier le développement de ces activités et la nécessité de la protection des milieux naturels.

Le dialogue pour la recherche de solutions concertées entre acteurs locaux organisés à l'échelon départemental est apparu essentiel.

Ainsi, le Département a mis en place une politique de développement maîtrisé des sports visant à satisfaire à la fois, l'aspiration légitime des citoyens à pratiquer des activités sportives en milieu naturel tout en la conciliant, avec les autres usages de l'espace, la protection de l'environnement et le respect du droit de propriété.

Le Département peut également s'appuyer sur des acteurs compétents, légitimes et structurés.

Ainsi, le Département a mis en place une politique de développement maîtrisé des sports visant à satisfaire à la fois, l'aspiration légitime des citoyens à pratiquer des activités sportives en milieu naturel tout en la conciliant, avec les autres usages de l'espace, la protection de l'environnement et le respect du droit de propriété.

Le Département peut également s'appuyer sur des acteurs compétents, légitimes et structurés.

Ainsi, les Intercommunalités constituent un atout essentiel pour la mise en œuvre d'une politique départementale de développement maîtrisé des sports de nature. Elles peuvent en effet, intervenir de façon complémentaire, notamment eu égard à leur compétence en matière de promotion du tourisme.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe, cette compétence touristique intercommunale est inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI aux articles L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales pour les Communautés de communes et L.5214-23-1 du même Code pour les Communautés d'Agglomération et retranscrits dans le Code du tourisme à l'article L.134-1 modifié.

En ce sens, les EPCI se révèlent être des partenaires dynamiques en particulier pour la mise en œuvre de l'opération « Été Actif ».

Ce programme d'animations sportives et de loisirs participe à l'aménagement, au développement et à la promotion des territoires. Il favorise la découverte et la promotion des activités de pleine nature recensées dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature (PDESI) et des activités de loisirs sportifs et culturels inscrits sur les territoires concernés.

C'est en ce sens que le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'EPCI dont les politiques visent à mettre en valeur les activités sportives et de loisirs de pleine nature, véritable outil de développement local et d'aménagement du territoire.

**Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et l'EPCI en vue de déterminer l'organisation de l'opération « Été actif » sur son territoire.

#### **ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**.

#### **ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE L'ORGANISATION**

Un programme d'animations sportives et de loisirs, à destination de tous les publics est organisé entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août de l'année en cours.

Les activités sont payantes et proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles au plus grand nombre de participants.

Les activités sont encadrées par des prestataires diplômés titulaires d'une carte professionnelle.

L'organisation de la sécurité lors des activités est assurée par le professionnel diplômé et déclaré. Il est responsable de l'organisation et du déroulement de son activité.

Les personnels en charge de l'organisation (inscription, accueil...), prestataires et participants veilleront au respect des recommandations sanitaires en vigueur visant à lutter contre la COVID-19.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Les signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les modalités de fonctionnement de l'opération « Été actif » aux conditions suivantes :

##### **Le Département de la Dordogne :**

- S'assure que les activités sportives de pleine nature se déroulent sur des Espaces, Sites ou Itinéraires (ESI) recensés dans le cadre du PDESI et/ou en cours de recensement. Les autres activités sportives et de loisirs sont réparties sur le territoire intercommunal en garantissant les conditions de pratique et les mesures de sécurité adéquates ;
- Met en œuvre le programme, la réalisation et le suivi du projet en lien avec le prestataire en charge de l'opération ;
- Passe des commandes, en assurant notamment le choix du/des prestataires dans le respect des dispositions en vigueur en matière de Commande Publique. Il s'assurera à ce stade de la procédure des assurances nécessaires à l'encadrement de l'activité par les professionnels ;
- Assure l'accueil des participants pour toutes les activités ayant lieu sur les sites Départementaux ainsi que le suivi et la clôture de l'activité ;
- Effectue auprès des autorités compétentes (Préfecture ou Mairie), le cas échéant, les déclarations préalables nécessaires à l'organisation de manifestations sportives pouvant se dérouler sur la voie publique ;
- Assure la communication du projet et s'engage à fournir, à chaque territoire partenaire, un flyer de présentation de la manifestation composé :
  - o D'un visuel de la manifestation ;
  - o Des adresses internet des offices de tourisme partenaires.
- S'engage à diffuser l'information par :
  - Les Educateurs sportifs de la Direction des Sports et de la Jeunesse ;
  - La mise en ligne du programme sur son site Internet ;
  - La mise en ligne du visuel sur la page Facebook de la Direction des Sports et de la Jeunesse du Conseil départemental ;
  - La presse écrite locale et régionale.

##### **L'EPCI :**

- S'assure du suivi des devis et du paiement des factures auprès des prestataires choisis encadrant les activités, conformément aux dispositions en vigueur ;

- Assure l'inscription des participants aux activités. Les inscriptions sont gérées par les Offices de Tourisme et/ou les bureaux d'information et/ou les équipements touristiques ;
- Gère et contrôle le paiement des participants. Le paiement s'effectue à l'inscription auprès des Offices de Tourisme ou auprès du prestataire au début de l'activité ;
- Assure, dans la mesure du possible, l'accueil des participants sur le lieu de l'activité, sauf pour les activités ayant lieu sur les sites Départementaux.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur d'un certain pourcentage au financement de l'opération qui sera mise en œuvre ainsi qu'il suit :

- Le Département de la Dordogne 42 % soit 2 200 €
- L'EPCI Sarlat-Périgord Noir 58 % soit 3.000 €

Ce pourcentage pourra être réajusté, à la hausse ou à la baisse, et par voie d'avenant, si nécessaire.

#### **ARTICLE 6 : SECURITE**

Le Département assure la diffusion ainsi que le contrôle du respect des consignes de sécurité par les participants pour toutes les activités ayant lieu sur les sites Départementaux, notamment par l'affichage du Règlement intérieur.

Toutefois, le Maire de la Commune sur laquelle se déroulera l'activité demeure, pour ce qui le concerne, responsable de ses obligations, en matière de sécurité, de sûreté et de prévention de la délinquance, telles que précisées à l'article L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 7 : EVALUATION ANNUELLE**

Le Bilan de l'opération « Été actif » fera l'objet d'une réunion annuelle entre les 2 Parties. Elle fera un état précis de la fréquentation des sites, un état de la proportion entre les locaux et les touristes et un Bilan financier.

#### **ARTICLE 8 : INFORMATION MUTUELLE**

Chacune des Parties s'engage à informer dans les plus brefs délais l'autre Partie de toute circonstance et de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Chacune des Parties s'engage également à fournir dans les plus brefs délais et de la façon la plus appropriée, toute information dont l'autre Partie pourrait avoir besoin pour l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Les missions accomplies par chacune des deux Parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre Partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

#### **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.



Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

#### **ARTICLE 11 : FIN ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Il pourra également être mis fin à la convention avant son terme par l'une des Parties en cas de non-respect de la présente convention ou en raison d'un motif d'intérêt général. La Partie qui initie cette procédure de résiliation pour motif d'intérêt général adresse à l'autre partie une mise en demeure indiquant le motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de cette résiliation qui ne peut être séparée de moins d'un mois de la date de réception de la notification de la décision.

#### **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,  
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour la Communauté de communes  
Sarlat-Périgord Noir,  
le Président,

Jean-Jacques de PERETTI

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR**

**Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

**Présents :**

Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations :**

Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

**Absents excusés :**

Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE, Jean-Marie CHAUMEL Maryline FLAQUIERE Julie NEGREVERGNE.

**Délibération N°2022-59**

**ÉTE ACTIF 2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
L'OFFICE DU TOURISME DE SARLAT PERIGORD NOIR**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a signé avec le Département une convention de partenariat pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2022 ». Elle s'est engagée à accompagner financièrement le programme d'actions sportives et de loisirs proposé par le Département et à assurer la coordination, le suivi administratif et financier des activités programmées sur le territoire communautaire.

Considérant que l'Office de Tourisme de Sarlat Périgord Noir dispose des ressources et compétences pour assurer l'inscription des participants et la gestion des paiements, gérer les relations avec les prestataires et accompagner les participants, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) souhaite confier à l'Office du Tourisme, au travers d'une convention de partenariat, l'organisation de l'opération et sa promotion auprès du public.

Cette convention est conclue pour l'année 2022 et s'applique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. L'opération se déroule du 11 juillet au 18 août 2022.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2022 » et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti



# CONVENTION

## Entre

**La Communauté de Communes Sarlat - Périgord Noir** dont le siège social est situé place Marc Busson – 24200 Sarlat-La Canéda, représentée par le Président, Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI, dument habilité par délibération du Conseil communautaire n° 2022-59 du 4 juillet 2022,

## Et

**L'Office du Tourisme de Sarlat Périgord Noir** sis 3 rue Tourny - 24200 Sarlat-La Canéda, représenté par le Directeur, Monsieur Bouahlem REKKAS,

## Préambule

Depuis plusieurs années l'opération « Eté Actif », initiée par le département de la Dordogne, encourage la pratique des activités sportives et de loisir en période estivale. Sur le territoire du Sarladais, elle fait l'objet d'un partenariat entre le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté de communes Sarlat - Périgord Noir. Le financement de l'opération est réparti entre les deux collectivités, respectivement à hauteur de 1/3 et 2/3.

La Communauté de communes Sarlat - Périgord Noir confie à L'Office du Tourisme de Sarlat Périgord Noir l'organisation de l'opération et sa promotion auprès du public.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre l'Office du Tourisme et la Communautés de communes pour la saison 2022.

## Article 2 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. L'opération se déroule du 11 juillet au 18 aout 2022.

## Article 3 : Modalités de gestion des inscriptions et paiement des participants

L'Office du Tourisme assure l'inscription des participants aux activités, gère et contrôle le paiement des participants.

Les réservations et leur règlement se font en ligne sur sarlat-tourisme.com ou à l'accueil de l'Office du Tourisme.

Les règlements à l'Office du Tourisme s'effectuent en espèces (Trésor Public), cartes bancaires et chèques vacances (ANCV) directement dans la caisse de l'Office du Tourisme.

L'Office du Tourisme assure la coordination des activités avec les prestataires et, dans la mesure du possible, l'accueil des participants sur le lieu de l'activité.

#### **Article 4: Modalités financières**

Le financement de l'opération reste à la charge de la Communauté de communes. L'opération est neutre financièrement pour l'Office du Tourisme. Ainsi :

- La Communautés de communes assure le paiement des prestations. Les prestataires adresseront leurs factures, accompagnées d'un RIB, à la Communauté de communes qui en assurera le règlement par mandat administratif.
- En fin de saison, l'Office du Tourisme de Sarlat établira un relevé des encaissements effectués par ses soins et le transmettra à la Communauté de communes. Le service financier émettra un titre de de recette pour le montant correspondant à l'encontre de l'Office du Tourisme qui procèdera au paiement par virement.

Fait en deux exemplaires,

A Sarlat-La Canéda, le .....

Pour la Communauté de Communes  
Sarlat-Périgord Noir  
Le Président,

Jean-Jacques DE PERETTI

Pour l'Office du Tourisme  
de Sarlat Périgord Noir  
Le Directeur,

Bouahlem REKKAS



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	32
Pour	32
Contre	0

**Présents :**

Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations :**

Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

**Absents excusés :**

Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE, Jean-Marie CHAUMEL, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE.

**Délibération N°2022-60****SEMIPER - REDUCTION DE CAPITAL – AUGMENTATION DU CAPITAL - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, par délibération en date du 15 avril 2022, le Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) SEMIPER a arrêté :

- le projet d'une réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions ;
- le projet d'une augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel en vue notamment de prendre des participations au sein d'une société foncière à constituer.

**Projet de réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions**

Le capital social de la SEMIPER s'élève actuellement à 901.982,20 € divisé en 444.419 actions.

Ainsi, la valeur nominale des actions ne correspond pas à un nombre rond.

Afin de faciliter la réalisation d'opérations à venir sur le capital de la société, le Conseil d'Administration de la SEMIPER a proposé de fixer la valeur nominale des actions en l'arrondissant au centième d'euro le plus proche (2,02 €), ce qui impliquerait une réduction minimale du capital social de 4.255,82 € pour le ramener de 901.982,20 € à 897.726,38 €.

Juridiquement, il s'agirait d'une réduction du capital sans annulation du nombre de titres, **uniquement** par diminution de la valeur nominale des actions.

Cette réduction du capital social de la société supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

### ***Article 6 – Capital social***

Ancienne mention :

« Le capital est fixé à la somme de 901.982,20 € (NEUF CENT UN MILLE CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET VINGT CENTIMES), divisé en 444.419 (QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF) actions toutes de même catégorie, de 2,02 € (DEUX EUROS ET DEUX CENTIMES) chacune ».

Nouvelle mention :

« Le capital est fixé à la somme de 897.726,38 € (HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT-SIX EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES), divisé en 444.419 (QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF) actions toutes de même catégorie, de 2,02 € (DEUX EUROS ET DEUX CENTIMES) chacune ».

### **Projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Lors de la réunion du 15 avril 2022, le Conseil d'Administration de la SEMIPER a également arrêté un projet d'augmentation de capital motivé par :

- Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour :
  - o contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
  - o participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
  - o monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

Cette société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires) et d'éventuels autres établissements financiers. Elle pourrait prendre la forme d'une société par actions simplifiée (SAS).

- La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

Une procédure est donc engagée afin de permettre aux collectivités territoriales et aux EPCI de Dordogne de participer à ce projet. Elle est accompagnée par le Département pour 1 M€, cette participation étant envisagée en application de l'art L 1511-3 du CGCT.

Il sera ainsi proposé à l'Assemblée Générale de la SEMIPER d'engager une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle pourrait être d'un montant maximum de 2.000.002 € pour porter le capital de 897.726,38 € (montant du capital social après réalisation de la réduction de capital présentée ci-avant) à 2.897.728,38 € au maximum, par émission de 990.100 actions nouvelles au plus, émises au pair.

Ce prix d'émission est justifié par le maintien du droit préférentiel de souscription et le montant des capitaux propres.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale, soit 742.575 actions au moins correspondant à une augmentation de capital de 1.500.001,50 € *a minima*.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Des actions non souscrites par les actionnaires pourraient être attribuées à des collectivités du territoire non encore actionnaires qui souhaitent intégrer l'actionnariat de la SEML.

Les actions nouvelles seraient libérées en numéraire intégralement à la souscription.

Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Dans le cadre de cette augmentation de capital en numéraire, il sera fait application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce visant à proposer à l'Assemblée Générale une résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés. Le Conseil d'Administration a proposé à l'Assemblée Générale de rejeter cette résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, il sera soumis à l'Assemblée Générale un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration, si besoin, à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

#### ***Article 6 – Capital social***

Ancienne mention :

Le capital est fixé à la somme de 897.726,38 € (Huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-six euros et trente-huit centimes), divisé en 444.419 (QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF) actions toutes de même catégorie, de 2,02 € (DEUX EUROS ET DEUX CENTIMES) chacune.

**Nouvelle mention (à titre prévisionnel, en cas de réalisation de l'augmentation de capital à son montant maximum – le montant sera adapté au regard des souscriptions réalisées) :**

Le capital est fixé à la somme de 2.897.728,38 € (Deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-huit euros et trente-huit centimes), divisé en 1.434.519 (Un million quatre cent trente-quatre mille cinq cent dix-neuf) actions toutes de même catégorie, de 2,02 € (DEUX EUROS ET DEUX CENTIMES) chacune.

Après l'exposé qui précède, il vous est proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de :

- la réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,
- l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,
  - D'approuver le projet de réduction du capital social de la SEMIPER par diminution de la valeur nominale des actions de 4.255,82 € pour le ramener de 901.982,20 € à 897.726,38 € et la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
  - D'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SEMIPER pour un montant de 2.000.002 € pour porter le capital de 897.726,38 € (montant du capital social après réalisation de la réduction de capital présentée ci-avant) à 2.897.728,38 € au maximum, par émission de 990.100 actions nouvelles au plus, émises au pair, et la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
  - De souscrire à cette augmentation de capital pour un montant de 16 650,86 € correspondant à la souscription de 8 243 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,02 € émises au pair, à libérer en intégralité à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;



- D'inscrire à cet effet cette dépense au budget ;
- De donner tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMIPER, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;
- Et de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable aux projets de réduction de capital, d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de modification de l'article 6 des statuts en découlant et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,

**Vu** les statuts en vigueur de la SEMIPER,

Messieurs Jean-Jacques de Peretti et Benoît Secrestat ne prennent pas part au vote, étant membres du Conseil d'Administration de la SEMIPER.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 32 voix pour.

- **DECIDE** sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de :
  - la réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,
  - l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;
- **APPROUVE** le projet de réduction du capital social de la SEMIPER par diminution de la valeur nominale des actions de 4.255,82 € pour le ramener de 901.982,20 € à 897.726,38 € et la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- **DECIDE** de souscrire à cette augmentation de capital pour un montant de 16 650,86 € correspondant à la souscription de 8 243 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,02 € émises au pair, à libérer en intégralité à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;
- **DECIDE** d'inscrire à cet effet cette dépense au budget ;
- **DECIDE** de donner tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMIPER, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;
- **APPROUVE** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SEMIPER pour un montant de 2.000.002 € pour porter le capital de 897.726,38 € (montant du capital social après réalisation de la réduction de capital présentée ci-avant) à 2.897.728,38€ au maximum, par émission de 990.100 actions nouvelles au plus, émises au pair, et la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- **DONNE** tous pouvoirs à notre représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable aux projets de réduction de capital, d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la société et à la future composition du Conseil d'Administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti\*





DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

**Présents :**

Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations :**

Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

**Absents excusés :**

Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE, Jean-Marie CHAUMEL, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE.

**Délibération N°2022-61****CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA DORDOGNE (SDE24) A LA  
MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ECO-ENERGIE TERTIAIRE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Éco-Énergie Tertiaire » précisant les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) ainsi que des arrêtés successifs, du 10 avril 2020 et du 24 novembre 2020, venant préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquant à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments ayant une surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> abritant un usage tertiaire.

Ainsi, à chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économie d'énergie sur leur périmètre assujéti, via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Éco-Énergie Tertiaire ».

Dans ce cadre, pour mettre en œuvre le dispositif Eco-Energie Tertiaire, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de conventionner avec le SDE 24 pour un accompagnement.

Le SDE 24 est en mesure de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Énergie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujéti aux obligations de réduction des consommations dudit décret (prestations proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables).

Aussi, pour répondre aux obligations du « Décret Éco-Énergie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- l'identification et déclaration du périmètre assujéti,
- la déclaration annuelle des consommations d'énergie,
- l'identification de l'année de référence,
- l'élaboration du plan d'actions,
- l'élaboration du dossier technique le cas échéant.

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 du projet de convention ci-joint.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujéti au décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement avec le SDE24 pour adhérer au Service Energies du SDE24 ;
- **INSCRIT** au budget les dépenses programmées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti





## Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire

Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

📍 7 allées de Tourny - CS 81225 - 24019 PERIGUEUX cedex ☎ 05 53 06 62 00 ✉ accueil@sde24.fr

● Réseau électrique ● Réseau gaz ● Eclairage public ● Mobilité durable ● Transition énergétique

sde24.fr

## TABLE DES MATIERES

<b>PREAMBULE</b> .....	2
<b>Article 1 : Objet de la convention</b> .....	3
<b>Article 2 : Description des prestations</b> .....	3
<b>2.0 Recueil documentaire</b> .....	4
<b>2.1 Identification et déclaration du périmètre assujetti</b> .....	4
2.1.1 Objectifs .....	4
2.1.2 Méthodologie .....	4
2.1.3 Délai de réalisation .....	5
<b>2.2 Déclaration annuelle des consommations d'énergie</b> .....	5
2.2.1 Objectifs .....	5
2.2.2 Méthodologie .....	5
2.2.3 Délai de réalisation .....	6
<b>2.3 Identification de l'année de référence</b> .....	6
2.3.1 Objectifs .....	6
2.3.2 Méthodologie .....	6
2.3.3 Délai de réalisation .....	6
<b>2.4 Respect des obligations d'économies d'énergie et Elaboration du plan d'actions</b> .....	7
2.4.1 Objectifs .....	7
2.4.2 Méthodologie .....	7
2.4.3 Délai de réalisation .....	7
<b>2.5 Elaboration du dossier technique</b> .....	8
2.5.1 Objectifs .....	8
2.5.2 Méthodologie .....	8
2.5.3 Délai de réalisation .....	8
<b>Article 3 : Participation de la collectivité</b> .....	8
<b>Article 4 : Engagement des parties</b> .....	9
<b>4.1 Engagements du SDE 24</b> .....	9
<b>4.2 Engagements de la collectivité</b> .....	9
<b>Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention</b> .....	10
<b>Article 6 : Modification de la convention</b> .....	10
<b>Article 7 : Règlement des différends</b> .....	10
<b>Annexe 1 : Fiche de recensement des bâtiments de la collectivité</b> .....	11
<b>Annexe 2 : Mandat – demande de référencement d'une structure pour la transmission de données sur l'application OPERAT</b> .....	13
<b>Annexe 3 : Mandat d'autorisation de communication à un tiers des données</b> .....	15

Les bâtiments représentent à eux seuls 44 % de l'énergie consommée en France et 25 % des émissions de gaz à effet de serre. Le parc tertiaire total équivaut à 940 millions de m<sup>2</sup> de surface de plancher, dont 380 millions de m<sup>2</sup> uniquement pour les collectivités.

Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Éco-Énergie Tertiaire » précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Ce décret et les arrêtés successifs, notamment ceux du 10 avril 2020 et 24 novembre 2020, viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquent donc à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensembles de bâtiments ont une surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> abritant un usage tertiaire.

A chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économie d'énergie sur leur périmètre assujetti via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront donc être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Éco-Énergie Tertiaire ».

En application de l'article L 2224-37-1 du CGCT, le Service Energies du SDE 24 a pour but d'assister, dans le domaine des énergies, les EPCI et les communes qui le souhaitent en mettant à leur disposition des outils, des connaissances ainsi que des informations, des conseils technologiques, scientifiques ou d'ordre réglementaire.

Par les prestations à ce jour proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir d'EnR. Le SDE 24 est en mesure de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Énergie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujetti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

## Article 1 : Objet de la convention

Cette convention de partenariat a pour objet de définir les objectifs et les modalités de réalisation des différentes missions nécessaires à l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Énergie Tertiaire » sur leur patrimoine bâti assujetti à l'obligation d'économie d'énergie.

## Article 2 : Description des prestations

Pour répondre aux obligations du « Décret Éco-Énergie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- L'identification et déclaration du périmètre assujetti ;
- Déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- Identification de l'année de référence ;
- Elaboration du plan d'actions ;
- Elaboration du dossier technique le cas échéant.

Les objectifs, la méthodologie et les délais de réalisation de chaque mission

## 2.0 Recueil documentaire

Le SDE 24 adressera à la collectivité un courriel listant les éléments indispensables à la bonne réalisation des missions identifiées ci-dessus :

- Fiche de recensement des bâtiments de la collectivité (annexe 1) avec surface de plancher et plans, année de construction et de rénovation ainsi que les travaux, les modifications d'usage sur les dix dernières années, les points de livraison alimentant en électricité les bâtiments, les points de livraison alimentant le site en gaz naturel, les références aux contrats cuve pour le fioul ou le propane, la référence des contrats bois et réseaux de chaleur ;
- Une copie du cadastre sur laquelle les bâtiments listés auparavant seront référencés ;
- Le mandat en annexe 2 permettant au SDE 24 de renseigner pour le compte de la collectivité les données relatives au patrimoine et aux consommations sur la plateforme OPERAT ;
- Le mandat en annexe 3 permettant au SDE 24 de solliciter les gestionnaires de réseaux de distribution ENEDIS et GRDF pour obtenir les données de consommation d'électricité et de gaz naturel.

## 2.1 Identification et déclaration du périmètre assujetti

### 2.1.1 Objectifs

Il s'agira d'identifier le périmètre de la collectivité assujetti à l'obligation de réduction des consommations et de le déclarer sur la plateforme OPERAT.

Sont concernés :

- Les bâtiments ;
- Ou les parties de bâtiments ;
- Ou l'ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site ;

d'une surface de plancher supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> et abritant une activité tertiaire.

### 2.1.2 Méthodologie

Suite à l'envoi des documents demandés et aux différents échanges nécessaires entre la collectivité et le SDE 24 le cas échéant, le Service Energies du SDE établira une proposition de périmètre assujetti en identifiant les bâtiments et/ou les ensembles de bâtiments soumis au Décret Éco-Énergie Tertiaire.

Une réunion sera ensuite organisée entre la collectivité et le SDE 24 avec pour objectifs :

- Un rappel des enjeux du Décret Éco-Énergie Tertiaire et des objectifs et méthodologie de réalisation des missions ;
- La modification si nécessaire puis la validation du périmètre assujetti ; des visites de sites pourront être réalisées afin de conforter les choix opérés et/ou afin d'apporter des évolutions ;

Il sera ensuite demandé à la collectivité de valider un rapport « identification du périmètre assujetti » et de transmettre au SDE 24 les factures énergétiques des bâtiments de la collectivité assujettis :

- de 2020 afin de déclarer les consommations sur OPERAT de l'année ;

- du 01/10/2016 au 01/03/2020 (fonction des données déjà en not (l'année 2019 complète à minima) des bâtiments de la collectivité assujettis afin d'identifier l'année de référence.

La restitution de tableaux de bord de suivi des consommations transmis par les fournisseurs sera privilégiée ; l'envoi des factures « papier » ou de bilans annuels interviendra en dernier recours, hormis pour les fluides autres qu'électricité et gaz naturel.

Cette mission sera réalisée en interne et aboutira à renseigner la plateforme OPERAT sur la partie « Données Bâtimentaires ».

**Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujetti au Décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites ci-après ne seront pas réalisées.**

### 2.1.3 Délai de réalisation

La date limite fixée par décret pour déclarer le périmètre assujetti sur OPERAT est fixée au 30 septembre 2022.

La réunion relative à la présentation du périmètre assujetti par le SDE 24 à la collectivité sera organisée dans un délai de 6 semaines à compter de la réception des documents listés à l'article 2.0.

Suite à la validation du rapport « identification du périmètre assujetti » par la collectivité et à l'envoi des données de consommations complètes de l'année 2020, le SDE 24 devra renseigner OPERAT dans un délai de 6 semaines sur la partie « Données Bâtimentaires » et « données de consommation » de la plateforme, sous réserve de l'opérationnalité de la plateforme.

## 2.2 Déclaration annuelle des consommations d'énergie

### 2.2.1 Objectifs

Il s'agira de renseigner chaque année les consommations d'énergie des bâtiments et / ou ensemble de bâtiments soumis au Décret Éco-Énergie Tertiaire sur la plateforme OPERAT.

Suite à cela, le SDE 24 éditera via OPERAT et transmettra à la collectivité une attestation annuelle appelée « Notation Eco Energie Tertiaire » qualifiant l'avancée de la structure dans sa démarche de réduction des consommations d'énergie.

### 2.2.2 Méthodologie

La collectivité devra transmettre chaque année au SDE 24 les factures énergétiques des bâtiments soumis au Décret Éco-Énergie Tertiaire identifiées précédemment.

Le périmètre assujetti de la collectivité ainsi que les données de consommation seront intégrés au logiciel de gestion énergétique du SDE 24 ce qui permettra de générer les bilans annuels de consommations énergétiques tous fluides confondus, par bâtiment ou ensemble de bâtiments, puis d'alimenter la plateforme OPERAT.

Cette opération sera réalisée en interne et pourra faire l'objet d'un rapport de suivi des consommations énergétiques, à la demande de la collectivité, sur le périmètre assujetti identifié.



### 2.2.3 Délai de réalisation

La date limite fixée par décret pour déclarer les consommations énergétiques annuelles est fixée au 30 septembre de l'année N+1.

Pour la 1<sup>ère</sup> année de la convention, le SDE 24 renseignera OPERAT sur la partie « Données de consommations énergétiques annuelles » en même temps que la partie « Données Bâtimentaires », selon les délais prévus à l'article 2.1.3.

Pour les années suivantes, le SDE 24 renseignera OPERAT sur la partie « Données de consommations énergétiques annuelles » avant le 30 septembre de l'année N+1.

## 2.3 Identification de l'année de référence

### 2.3.1 Objectifs

Il s'agira de déterminer l'année de référence par rapport à laquelle les objectifs de réduction des consommations énergétiques en valeurs relatives seront calculés. L'année de référence sera une année civile et devra être obligatoirement comprise entre 2016 et 2019.

### 2.3.2 Méthodologie

**Au vu des données de consommation obtenues via l'adhésion de la collectivité aux marchés d'énergie et/ou à la réalisation de bilan et suivis énergétiques**, le SDE 24 sera en mesure, via son logiciel de gestion énergétique, d'évaluer pour chaque bâtiment ou ensemble de bâtiments les consommations annuelles par année civile.

Le SDE 24 établira alors un rapport aboutissant à une proposition d'année de référence.

La collectivité, après avoir pris connaissance du rapport, validera le choix de l'année de référence de chaque bâtiment ou ensemble de bâtiments ; année qui sera ensuite renseignée par le SDE 24 sur OPERAT pour la partie « Données sur la situation de référence ».

**Dans le cas où la collectivité ne serait pas adhérente au groupement d'achat et n'aurait pas réalisé de bilan/suivis énergétiques au cours des dernières années, l'année de référence sera l'année 2019 par défaut.**

A défaut de renseignement portant sur l'année de référence, celle-ci correspondra à la 1<sup>ère</sup> année pleine d'exploitation dont les consommations énergétiques sont remontées sur la plateforme OPERAT.

### 2.3.3 Délai de réalisation

La date limite fixée par décret pour déclarer l'année et les consommations énergétiques de référence est fixée au 30 septembre 2022.

Le SDE 24 établira le rapport aboutissant à une proposition d'année de référence avant le 30 avril 2022, sur la base de données complètes.

La validation de l'année de référence par la collectivité doit au plus tard intervenir le 30 juin 2022.

Le SDE 24 renseignera la plateforme OPERAT sur la partie « Données sur la situation de référence » avant le 30 septembre 2022.

## 2.4 Respect des obligations d'économies d'énergie et Elaboration du plan d'actions

### 2.4.1 Objectifs

Tout bâtiment, partie de bâtiment ou ensemble de bâtiments soumis à l'obligation doit atteindre, pour chacune des années 2030, 2040 et 2050, les objectifs suivants :

- Soit un niveau de consommation d'énergie réduit, respectivement, de 40 %, 50 % et 60 % par rapport à la consommation énergétique de référence (année de référence identifiée à l'article 2.3)
- Soit un niveau de consommation d'énergie finale fixé en valeur absolue, en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de leur catégorie.

### 2.4.2 Méthodologie

Le choix de l'objectif à atteindre (objectif relatif ou absolu à chaque décennie) pourra faire l'objet d'échanges entre la collectivité et le SDE 24 et pourra être fonction des bâtiments ou ensemble de bâtiments assujettis, de leurs années de construction, de leurs usages, des rénovations intervenues sur les 15 dernières années.

Ce choix pourra s'appuyer sur un audit énergétique qui, suite au diagnostic technique, énergétique et financier du bâtiment, aboutira à la proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économies d'énergie cohérent avec les obligations de réduction des consommations encadrées par le « Décret Éco-Énergie Tertiaire ».

Cette prestation est réalisée par un bureau d'études choisi par le SDE 24 dans le cadre d'une consultation et fera l'objet d'un rapport et d'une restitution à la collectivité en présentiel.

Il est à noter que la réalisation de l'audit énergétique n'est pas une obligation du « Décret Éco-Énergie Tertiaire ».

### 2.4.3 Délai de réalisation

La réalisation de l'audit énergétique ne pourra intervenir que lorsque l'année de référence sera validée par la collectivité (article 2.3) et fera l'objet d'une délibération de la part de la collectivité.

Les délais de réalisation sont ceux prévus au CCTP des marchés.

Toutefois la réalisation de ces audits devra être planifiée sur plusieurs mois selon le nombre de bâtiments ou ensemble de bâtiments à étudier et pour tenir compte du plan de charge du bureau d'études.

## 2.5 Elaboration du dossier technique

### 2.5.1 Objectifs

Dans le cas où les objectifs de réduction des consommations définis par le « Décret Tertiaire » seraient trop difficilement atteignables, selon les dispositions des arrêtés des 10 avril 2020 et 24 novembre 2020, un dossier technique peut être réalisé afin de justifier la modulation à la baisse de ces objectifs.

Ces objectifs peuvent être modulés pour les motifs suivants :

- Contraintes techniques liées à un usage ou un lieu spécifique
- Contraintes architecturale et patrimoniale
- Disproportion manifeste entre le coût des actions par rapport aux économies d'énergie attendues.

### 2.5.2 Méthodologie

La modulation des objectifs liée aux contraintes d'ordre technique, architectural ou patrimonial devra être détaillée dans un rapport qui devra comporter une analyse spécifique justifiant les contraintes en intégrant notamment :

- Une note technique justifiant la modulation des objectifs en fonction de contraintes techniques
- Un avis circonstancié justifiant la modulation des objectifs en fonction de contraintes architecturales ou patrimoniales
- La note de calcul des temps de retour brut sur investissement du programme d'actions d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment en cas de disproportion manifeste du coût des actions par rapport aux économies attendues.

Cette prestation est réalisée par un bureau d'études choisi par le SDE 24 dans le cadre d'une consultation et fait obligatoirement suite à la réalisation d'un audit énergétique sur le même bâtiment ou ensemble de bâtiments.

Cette étude fera l'objet d'un rapport.

### 2.5.3 Délai de réalisation

Les dossiers techniques devront être déclarés sur la plateforme OPERAT avant le :

- 30 septembre 2026 pour l'échéance 2030
- 30 septembre 2036 pour l'échéance 2040
- 30 septembre 2046 pour l'échéance 2050

La réalisation du dossier technique fera l'objet d'une délibération de la part de la collectivité.

Les délais de réalisation sont ceux prévus au CCTP des marchés.

## Article 3 : Participation de la collectivité

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année, missions décrites aux articles 2.1 à 2.5.

Les coûts sont les suivants :

MISSIONS	Coûts pour la collectivité en € nets de TVA
<b>2.1 Identification et déclaration du périmètre assujetti</b>	
- Par bâtiment	300 €
- Par ensemble de bâtiments sur une même unité foncière ou par site	400 €
<b>2.2 Déclaration annuelle des consommations d'énergie</b>	
- Par bâtiment	50 €
- Par ensemble de bâtiments sur une même unité foncière ou par site	100 €
<b>2.3 Identification de l'année de référence</b>	
- Par bâtiment	50 €
- Par ensemble de bâtiments sur une même unité foncière ou par site	100 €
<b>2.4 Elaboration du plan d'actions</b>	50 % du montant des prestations des marchés en cours ou à venir, déduction faite des subventions mobilisées
<b>2.5 Elaboration du dossier technique</b>	

## Article 4 : Engagement des parties

### 4.1 Engagements du SDE 24

Le SDE 24 s'engage à :

- désigner, au sein du SDE 24, un référent technique pour la collectivité ;
- consacrer les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation des missions décrites à l'article 2 ;
- communiquer sur les évolutions réglementaires liées à la mise en œuvre du Décret Éco-Énergie Tertiaire.

Les agents du SDE 24 s'engagent à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Ils sont tenus à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auront connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

### 4.2 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- nommer dès la signature de la convention un agent technique référent et un élu référent ;
- transmettre les documents listés à l'article « recueil documentaire », les factures énergétiques demandées par le SDE 24 ainsi que les validations du périmètre assujetti et de l'année de référence ; éléments nécessaires à la réalisation de chaque mission. **Il est convenu que la non transmission des éléments demandés dans les délais nécessaires à la bonne réalisation des différentes missions identifiées à l'article 2 suspendra l'exécution de la convention.**
- mandater ou habilitier le SDE 24 lui permettant :
  - o de renseigner pour le compte de la collectivité les données relatives au patrimoine et aux consommations sur la plateforme OPERAT ;
  - o de solliciter les gestionnaires de réseaux de distribution ENEDIS et GRDF pour obtenir les données de consommation.

- informer le SDE 24 de tout projets et/ou travaux pouvant avoir un impact sur la mise en œuvre du Décret Éco-Énergie Tertiaire ;
- ne pas faire porter la responsabilité au SDE 24 en cas d'erreur de définition du périmètre assujetti ou de l'année de référence.

### Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet, après signature, à compter de la réception de l'ensemble des éléments listés à l'article 2.0 « recueil Documentaire », jusqu'au 30 septembre 2026. A la fin de ce délai, elle pourra être renouvelée, par reconduction expresse.

### Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant après accord exprès des deux parties.

### Article 7 : Règlement des différends

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sont, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A cet effet, la partie demanderesse adresse à l'autre partie une notification précisant :

- La référence de la convention (titre et date de signature) ;
- L'objet de la contestation ;
- La proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la notification susvisée, les Parties pourront porter le différend devant la juridiction compétente.

Fait à, en deux exemplaires, le

Le Maire/Président

Le Président du SDE 24,

Philippe DUCENE

**Annexe 1 : Fiche de recensement des bâtiments de la collectivité**

COLLECTIVITE :

.....  
.....

REFERENT « ELU » :	REFERENT « TECHNIQUE » :
NOM : .....	NOM : .....
PRENOM : .....	PRENOM : .....
FONCTION : .....	FONCTION : .....
TEL : .....	TEL : .....
MAIL : .....	MAIL : .....

RECENSEMENT DES BATIMENTS DE LA COLLECTIVITE

PROJET

N° de parcelle	Nom du bâtiment	Surface plancher (m <sup>2</sup> )	Année construction	Année rénovation et travaux réalisés	Modification d'usage au cours des dernières années	Compteur énergétique ou cuve indépendant	N° de PDL électricité (plusieurs le cas échéant)	N° de PDL gaz naturel (plusieurs le cas échéant)	Référence contrat « cuve » fioul propane ou bois
1						OUI / NON			
2						OUI / NON			
3						OUI / NON			
.....						OUI / NON			
.....						OUI / NON			
N						OUI / NON			

## Annexe 2 : Mandat – demande de référencement d'une structure pour la transmission de données sur l'application OPERAT

Ce formulaire permet au mandant, concerné par les obligations du Décret tertiaire, de transférer au mandataire la responsabilité de la saisie des données sur l'application OPERAT telles que définies dans le Décret tertiaire et les arrêtés conjoints. **Le mandant conserve la responsabilité de l'atteinte des objectifs réglementaires (mise en œuvre d'action de réduction de la consommation d'énergie de ses bâtiments).**

---

### LE MANDANT

Structure assujettie :

SIRET

NOM

Prénom

Courriel

---

### LE MANDATAIRE

Votre structure : SDE 24

SIRET

NOM

PRENOM

Courriel

---

### ATTESTATION :

Périmètre concerné : .....

Durée concernée : .....

Par défaut, le périmètre concerné est la totalité des bâtiments, parties de bâtiments et ensembles de bâtiments assujettis sous responsabilité du mandant.

Par défaut, la durée de validité du présent mandat est de 5 ans.

Par la signature de ce document, le mandant :

- Transfère au mandataire l'ensemble de ses obligations réglementaires relatives à la saisie des données sur l'application OPERAT telles que définies dans le décret tertiaire ;
- S'engage à déclarer sur OPERAT les éléments bâtimentaires pour lesquels il transfère au mandataire la responsabilité de compléter OPERAT.

Par la signature de ce document, le mandataire :

- Certifie le bien-fondé de sa demande ;
- Certifie que la demande s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire, pour le compte du mandant, assujetti au décret ;
- S'engage à transmettre sur OPERAT l'ensemble des données dont il dispose, demandées par OPERAT et permettant de vérifier l'atteinte des obligations réglementaires du mandant, pour les éléments bâtimentaires pour lequel il a été mandaté.



**Le mandant conserve la responsabilité de l'atteinte des objectifs réglementaires (mise en œuvre d'action de réduction de la consommation d'énergie de ses bâtiments).**

Date

Signature du mandant :

Date

Signature du mandataire :

PROJET



DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat  
Périgord Noir

PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR**

**Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

**Présents :**

Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations :**

Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

**Absents excusés :**

Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE, Jean-Marie CHAUMEL, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE.

Délibération N°2022-62

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SARLAT-LA CANEDA ET INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR (CCSPN)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le marché actuel d'exploitation des installations thermiques de certains bâtiments communautaires s'achève en date du 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'établir un état des lieux des équipements en place avec rédaction d'audits, des propositions d'optimisation du fonctionnement des installations, d'assister à la passation des marchés publics puis de contrôler l'exploitant qui sera retenu sur les deux premières années de fonctionnement.

Aussi, un groupement de commandes est en cours de constitution, pour une période qui sera définie dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, entre la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) et la Ville de Sarlat-la Canéda, pour leurs bâtiments respectifs.

Monsieur le Président rappelle que les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux et intercommunaux permettrait de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des prestataires.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes est établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la commune de Sarlat-la Canéda comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Sarlat-la Canéda a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du ou des titulaires du marché, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification du marché.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement, comme le prévoit le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sera une CAO ad'hoc, composée dans les conditions prévues à l'article L 1414-3 du CGCT.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux de la Ville de Sarlat-la Canéda et intercommunaux de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Sarlat-la Canéda coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter le marché public afférent au groupement de commandes signé par le coordonnateur.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
RELATIVE  
A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES**

---

**ENTRE**

**La Commune de Sarlat-La Canéda**, sise 1 place de la Liberté - 24206 SARLAT-LA CANEDA représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil municipal n° ..... du .....

Ci-après dénommée « la VILLE »

**D'une part,**

**ET**

**La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir**, sise 1 place Marc Busson - 24200 SARLAT-LA CANEDA - représentée par son Vice-Président, Monsieur Benoît SECRESTAT, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° ..... du .....

Ci-après dénommée « la CCSPN »

**D'autre part,**

## **CONTEXTE**

La ville de Sarlat-La Canéda et la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) assurent, en fonction de leurs compétences respectives, l'exploitation des installations thermiques de leurs bâtiments.

L'exploitation des installations thermiques se décompose en trois prestations :

- Prestation P1 : fourniture de chaleur/énergie ;
- Prestation P2 : service entretien et maintenance ;
- prestation P3 : gros entretien et renouvellement.

Chaque maître d'ouvrage possède actuellement des contrats d'exploitation plus ou moins ambitieux. Ces derniers arrivant à terme le 31 décembre 2022, il est décidé de mutualiser les moyens liés à la consultation d'un opérateur commun afin d'optimiser le coût des prestations mais également les ambitions des prestations d'exploitation.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet :

- La constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Sarlat-La Canéda et la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), en vue de coordonner et mutualiser les achats se rapportant à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments ;
- De préciser les modalités de fonctionnement du groupement.

### **ARTICLE 2 – REPARTITION FINANCIERE**

Chaque propriétaire des bâtiments procédera au paiement du montant total des prestations objets des marchés le concernant.

### **ARTICLE 3 - COORDONNATEUR**

#### **4.1 Désignation du coordonnateur**

Les membres du groupement désignent la Ville de Sarlat-La Canéda comme coordonnateur pour la durée totale de la convention.

#### **4.2 Mission du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement est chargé de la passation des marchés et de leur suivi.

##### *4.2.1 Missions relatives à la passation*

Le coordonnateur assure la passation de l'ensemble des marchés relevant de la présente convention dans le respect du Code de la commande publique. Il est notamment chargé de :

- Recueillir les besoins des membres du groupement ;
- Elaborer l'ensemble des pièces du/des marché(s) et notamment le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Faire valider le DCE par l'ensemble des membres du groupement ;
- Rédiger et d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Centraliser et de répondre aux questions posées par les candidats ;

- Procéder à l'ouverture des plis ;
- Analyser les candidatures et les offres ;
- Le cas échéant, organiser une phase de négociation avec les candidats et assurer la négociation en présence de représentants des membres du groupement ;
- Rédiger le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;
- Soumettre pour approbation au représentant de chaque membre du groupement la proposition de choix du titulaire ou la décision de la suite à donner à la procédure ;
- Faire attribuer le/les marché(s) conformément aux dispositions du Code de la commande Publique (CCP) et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vérifier la situation sociale et fiscale du candidat retenu et informer les candidats non retenus ;
- Signer le/les marché(s) pour l'ensemble des membres du groupement ;
- Si nécessaire en fonction du montant de la procédure, transmettre au Contrôle de Légalité le/les marché(s) ;
- Notifier le/les marché(s) ;
- Assurer les formalités de publicité faisant suite à l'attribution.

#### 4.2.2 Missions relatives à l'exécution

Le coordonnateur sera également chargé des opérations liées à l'exécution des marchés au nom et pour le compte des parties et notamment :

- Emissions des engagements juridiques, des ordres de services ou bons de commande ;
- Suivi de l'exécution financière ;
- Agrément des sous-traitants ;
- Exemplaire unique ;
- Reconductions éventuelles ;
- Mise en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le prestataire (mises en demeure, pénalités diverses, résiliation, etc.) ;
- Conclusion d'éventuels avenants qui seront soumis au préalable à l'approbation des membres du groupement ;
- suivi de l'exécution des prestations P1 (fourniture de combustible), P2 (conduite et entretien courant) et prestations P3 (garantie totale, renouvellement) ;
- la liquidation et le mandatement des factures ;
- Réaliser un bilan de l'exécution de du/des marché(s) en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS A LA CHARGE DU/DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **5.1 Obligations relatives à la passation**

Dans le cadre de l'élaboration du Dossier de Consultation, chaque partie s'engage :

- A communiquer au Coordonnateur la définition de ses besoins et leur évaluation sincère et raisonnable ;
- A respecter les demandes du Coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- A participer aux réunions nécessaires à la passation de la procédure (réunions de validation, réunions du comité de pilotage, réunions de négociation...).

## **5.2 Obligations relatives à l'exécution**

Dans le cadre de l'exécution des marchés, chaque membre du groupement s'engage à :

- A avertir le Coordonnateur en cas de défaut d'exécution des prestations, objet du marché, en indiquant précisément la date, la nature du manquement constaté ;
- A participer en tant que de besoin à toute réunion organisée par le Coordonnateur avec le titulaire d'un marché aux fins de faire constater les manquements aux obligations du marché ;
- A respecter les demandes du Coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti notamment s'agissant de l'approbation d'avenants ;
- A participer au bilan de l'exécution du/des marché(s) en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance ;
- Chaque propriétaire de bâtiments s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès aux installations thermiques au Coordonnateur ainsi qu'aux titulaires des marchés d'exploitation passés au titre de la présente convention ;
- Chaque propriétaire de bâtiments, en tant qu'utilisateur des installations, assure, en liaison avec le Coordonnateur, le suivi des prestations définies au cahier des charges s'agissant de leur entretien courant ;
- Chaque propriétaire de bâtiments, signale les incidents intervenant sur les installations selon les modalités qui seront définies à cet effet par le coordonnateur.

### **ARTICLE 5 - CARACTERISTIQUES DES MARCHES**

Les caractéristiques des marchés issus de la convention sont les suivantes :

- Marché de services relatif à l'exploitation des installations thermiques (prestations P1, P2 et P3) selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

### **ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES MARCHES (CAO/CAOA)**

Les Parties conviennent que l'attribution des marchés relatifs à la présente convention de groupement de commandes se fera conformément aux dispositions du CCP et du CGCT.

Il sera donc institué une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad'hoc pour la passation des marchés et accords-cadres relevant du groupement, conformément à la faculté ouverte par l'article L.1414-3-I du CGCT. Celle-ci exerce l'intégralité des compétences qui lui sont dévolues par l'article L.1414-2 du CGCT.

### **ARTICLE 7 – COMITE DE PILOTAGE**

Sans objet.

### **ARTICLE 8 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

Les frais matériels de fonctionnement du groupement comprennent les frais de publication des avis d'appel public à la concurrence, des avis d'attribution ainsi que les frais de reproduction des documents nécessaires à la passation des marchés. Ces frais sont pris en charge par le Coordonnateur du groupement de commandes.

### **ARTICLE 9 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

Après signature par les parties et accomplissement des formalités réglementaires, la Convention entre en vigueur à compter de sa notification à toutes les parties, et s'achèvera à la fin de l'exécution des prestations prévues aux marchés et plus précisément, après le règlement du solde des sommes dues au titre des marchés passés.

Le Coordonnateur adresse au contrôle de légalité la convention constitutive du groupement signée par les parties.



**ARTICLE 10 – RESPONSABILITES DU/DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

**ARTICLE 11 – ADHESION/RETRAIT AU GROUPEMENT DE COMMANDES****12.1 Adhésion**

L'adhésion d'un nouveau membre à la présente convention doit faire l'objet d'une approbation par délibération ou décision de l'instance délibérante ou décisionnelle. Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'intégration du nouveau membre ne prend effet que lorsque l'avenant aura été approuvé par tous les membres du groupement, signé, transmis au service chargé du contrôle de légalité et notifié aux parties.

**12.2 Retrait**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant, signé par le coordonnateur et le/les membres du groupement.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

**ARTICLE 12 – SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

**ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les modifications que peut subir la présente convention feront l'objet d'un avenant devant être approuvé, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement selon les modalités qui leur sont propres. La modification ne prend effet que lorsque chaque avenant aura été approuvé par tous les membres du groupement.

**ARTICLE 14 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de manquement de l'un des membres du groupement aux engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Cette résiliation fera l'objet de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 024-200027217-20220704-202262-DE

## **ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE**

Les Parties élisent domicile en leurs sièges respectifs figurant en annexe. Elles seront valablement faites toutes notifications ou mises en demeures.

Fait à Sarlat-La Canéda

Le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour la ville de Sarlat-La Canéda

Pour la Communauté de Communes Sarlat-  
Périgor Noir

Projet



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

**Présents :**

Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations :**

Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

**Absents excusés :**

Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE, Jean-Marie CHAUMEL, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE.

**Délibération N°2022-63****CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR ET LE PAYS DU PERIGORD NOIR**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'association Pays du Périgord Noir sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement s'élevant à 29 971,80 €.

Il rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique » la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) soutient l'action du Pays du Périgord Noir qui intervient sur l'ensemble du territoire pour favoriser le développement économique et promouvoir l'attractivité du Périgord Noir.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la loi impose la conclusion d'une convention avec les associations qui bénéficient d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. En effet, au terme de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2010, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Cette convention est conclue pour l'année 2022. Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ci annexée.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer au Pays du Périgord Noir une subvention d'un montant de 29 971,80 € dans le cadre de la compétence Développement économique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2022 dont un projet est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2022.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti





## CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2010, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui prévoit l'obligation pour les collectivités de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros.

**Vu** que le Pays du Périgord Noir a pour objectif de favoriser le développement économique à l'échelle de son territoire

**Considérant** la compétence « Développement Économique » de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) et l'intérêt de soutenir l'activité essentielle du Pays du Périgord Noir

Il y a lieu de conclure une convention

Entre,

La **Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir**,

Située Place Marc Busson 24200 Sarlat, représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Président,

Et

L'association **Pays du Périgord Noir** (Association loi 1901)

Située Place Marc Busson 24200 Sarlat, représentée par Messieurs les Co-Présidents.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier annuel apporté par la Communauté de Communes de Sarlat-Périgord Noir dont les objectifs sont les suivants :

- contribuer au développement et à l'aménagement du Pays du Périgord Noir,
- veiller aux nécessaires coopérations et mises en réseau des acteurs,
- favoriser la solidarité entre le milieu rural et urbain,
- valoriser l'identité du Périgord Noir.

1. Elle assure la négociation, la signature et le suivi - évaluation des politiques contractuelles et réponses aux appels à projets décidés par l'assemblée générale au bénéfice d'acteurs publics et privés. A ce titre, elle coordonne la mise en œuvre des contrats de Pays signés avec la Région Nouvelle Aquitaine.
2. Elle garantit la cohérence des politiques conduites et s'engage à ce que les programmes opérationnels respectent l'esprit et les objectifs de la charte de Pays.
3. Elle définit et engage directement ou confie, par délégation, toutes missions d'étude ou d'évaluation en relation avec l'exécution de ces politiques contractuelles et appels à projets.
4. Elle exerce les fonctions de représentation du Pays du Périgord Noir auprès des pouvoirs publics et des diverses institutions.

## Article 2 : Engagements de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir verse une subvention d'un montant de **29 971,80 euros** au titre de l'exercice **2022** au Pays du Périgord Noir.

## Article 3 : Durée

Les présentes dispositions de la convention sont mises en place pour toute la durée de l'année 2022.

## Article 4 : Communication des documents

Le Pays du Périgord Noir transmet le compte de résultat et le bilan certifié accompagnés d'un compte rendu d'activités.

## Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## Article 6 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Président de la Communauté de la  
Communes Sarlat-Périgord Noir

Pour les Coprésidents du Pays du Périgord Noir  
et par délégation  
Le Trésorier

Jean-Jacques de Peretti

Jean-Marie LAVAL



**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

**Présents :**

Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations :**

Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

**Absents excusés :**

Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE Jean-Marie CHAUMEL, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

**Délibération N°2022-64**

**APPROBATION DES MODALITES DE VERSEMENT DES ATTRIBUTIONS  
DE COMPENSATION (AC)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'au regard des conclusions formulées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), suite au transfert des compétences Petite Enfance / Enfance / Jeunesse, le Conseil communautaire a validé les montants des Attributions de Compensation (AC) par délibération N° 2019-142 du 2 décembre 2019.

Cette même délibération ne prévoyant pas les modalités de paiement du montant des AC, la Comptable Publique ne peut répondre favorablement à nos demandes de paiements en plusieurs échéances.

Monsieur le Président indique, qu'afin de limiter les impacts sur la trésorerie des communes et celle de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), il est souhaitable de mettre en œuvre un dispositif de paiement fractionné de ces montants.

Une seule exception, concernant la commune de Sarlat qui versera en un mandat unique au 1<sup>er</sup> semestre 2022 l'intégralité de l'AC due à la CCSPN.



Il est proposé de procéder au paiement par trimestre selon l'échéancier détaillé dans les tableaux ci-après :

**Echéancier des versements 2022 de la CCSPN aux Communes  
(Mandat de la CCSPN / Titre des communes)**

	<b>Attribution de Compensation- FONCTIONNEMENT</b>				
	<b>Mandats au compte: 739211/ Titres au compte: 73211</b>				
	1ER TRIMESTRE	2EME TRIMESTRE	3EME TRIMESTRE	4EME TRIMESTRE	TOTAL 2022
LA ROQUE GAGEAC	12 190,25 €	12 190,25 €	12 190,25 €	12 190,25 €	<b>48 761,00 €</b>
SAINT ANDRE D'ALLAS	8 297,50 €	8 297,50 €	8 297,50 €	8 297,50 €	<b>33 190,00 €</b>
SAINT VINCENT DE COSSE	15 666,50 €	15 666,50 €	15 666,50 €	15 666,50 €	<b>62 666,00 €</b>
VEZAC	36 491,75 €	36 491,75 €	36 491,75 €	36 491,75 €	<b>145 967,00 €</b>
VITRAC	30 573,50 €	30 573,50 €	30 573,50 €	30 573,50 €	<b>122 294,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>103 219,50 €</b>	<b>103 219,50 €</b>	<b>103 219,50 €</b>	<b>103 219,50 €</b>	<b>412 878,00 €</b>

**Echéancier des versements 2022 des Communes à la CCSP  
(Titre de la CCSPN / Mandat des communes)**

	<b>Attribution de Compensation- FONCTIONNEMENT</b>				
	<b>Titres au compte: 73211/ Mandats au compte: 739211</b>				
	1ER TRIMESTRE	2EME TRIMESTRE	3EME TRIMESTRE	4EME TRIMESTRE	TOTAL 2022
BEYNAC & CAZENAC	2 282,25 €	2 282,25 €	2 282,25 €	2 282,25 €	<b>9 129,00 €</b>
MARCILLAC ST QUENTIN	14 972,25 €	14 972,25 €	14 972,25 €	14 972,25 €	<b>59 889,00 €</b>
MARQUAY	4 107,50 €	4 107,50 €	4 107,50 €	4 107,50 €	<b>16 430,00 €</b>
PROISSANS	17 350,00 €	17 350,00 €	17 350,00 €	17 350,00 €	<b>69 400,00 €</b>
SAINT VINCENT LE PALUEL	2 871,75 €	2 871,75 €	2 871,75 €	2 871,75 €	<b>11 487,00 €</b>
SAINTE NATHALENE	12 938,00 €	12 938,00 €	12 938,00 €	12 938,00 €	<b>51 752,00 €</b>
SARLAT	3 923,00 €	- €	- €	- €	<b>3 923,00 €</b>
TAMNIES	2 513,50 €	2 513,50 €	2 513,50 €	2 513,50 €	<b>10 054,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>60 958,25 €</b>	<b>57 035,25 €</b>	<b>57 035,25 €</b>	<b>57 035,25 €</b>	<b>232 064,00 €</b>

**Echéancier des versements 2022 des Communes à la CCSPN  
(Titre de la CCSPN / Mandat des communes)**

	<b>Attribution de Compensation- INVESTISSEMENT</b>				
	<b>Titres au compte 13146</b>				
	1ER TRIMESTRE	2EME TRIMESTRE	3EME TRIMESTRE	4EME TRIMESTRE	TOTAL 2022
PROISSANS	1 421,50 €	1 421,50 €	1 421,50 €	1 421,50 €	<b>5 686,00</b>
SAINTE NATHALENE	1 818,25 €	1 818,25 €	1 818,25 €	1 818,25 €	<b>7 273,00</b>
SARLAT	19 825,25 €	19 825,25 €	19 825,25 €	19 825,25 €	<b>79 301,00</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>23 065,00 €</b>	<b>23 065,00 €</b>	<b>23 065,00 €</b>	<b>23 065,00 €</b>	<b>92 260,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de versement et d'encaissement échelonnées du montant des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** les montants et échéances figurant dans les 3 tableaux proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les montants correspondants sont inscrits au Budget 2022.

Fait et délibéré, le jour mois et an ci-dessus,  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme  
 Le Président,  
 Jean-Jacques de Peretti







**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

**Présents :**

Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations :**

Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

**Absents excusés :**

Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE, Jean-Marie CHAUMEL, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE.

**Délibération N°2022-65**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE  
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - EXERCICE 2022**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes est dotée de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et qu'elle a confié l'exercice de cette compétence au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions, la Communauté de communes verse chaque année au CIAS une subvention. Pour 2022, le montant de la subvention nécessaire à l'équilibre budgétaire du CIAS s'élève à 920 000 €.

Le versement de la subvention sera échelonné au cours de l'année 2022.

Le montant de la subvention pourra être ajusté au cours du dernier trimestre en fonction de l'évaluation du réel besoin d'équilibre du budget du CIAS.

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,  
**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 28 mars et du 20 juin 2022,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer au CIAS une subvention d'un montant de 920 000 € (Neuf cent vingt mille euros) ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches et de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Beletti



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR**

**Séance du 04 juillet 2022**



L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

**Présents :**

Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations :**

Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

**Absents excusés :**

Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE, Jean-Marie CHAUMEL, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE.

**Délibération N°2022-66**

**NOUVELLE TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE JEUNES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les accès aux activités de l'accueil de jeunes doivent obligatoirement être payants afin que la collectivité bénéficie de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Dordogne.

Actuellement le coût de l'adhésion annuelle est de 10€ et certains jeunes souhaitent participer à une activité sans être obligés de payer obligatoirement l'inscription annuelle pour être adhérent. Aussi, il est proposé une nouvelle tarification.

Monsieur le Président indique que cette nouvelle tarification vise à permettre à tout adolescent qui participe à une action, d'être considéré comme adhérent à la structure. Ce nouveau mode d'adhésion va permettre plus de souplesse, ce qui participera grandement à la dimension de prévention et de cohésion sociale, en permettant aux jeunes de se sentir plus libres.

Il propose que cette nouvelle tarification, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022, soit établie en fonction du revenu des familles selon trois tranches et en accord avec les services de la CAF de

- ✓ 1 euro – 3 euros – 5 euros

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle tarification de l'accueil jeunes telle que proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Mauretti



**TARIFS ACCUEIL DE JEUNES**  
**A COMPTE DE SEPTEMBRE 2022**

COEFFICIENT FAMILIAL	ADHESION ANNUELLE	ACTIVITE REGULIERE ET DE DECOUVERTE	JOURNEE PONCTUELLE EXCEPTIONNELLE	SORTIE SKI 1 JOUR	CAMPS SKI 3 NUITS	CAMPS ETE 3 NUITS
De 0 à 623€ et RSA	1 €	2	10	10	80	60
De 624 à 950€	3€	2	12	12	972	70
De 951 à 1 100€ et +	5€	2	15	15	110	95
Hors communauté de communes dont la collectivité ne participe pas	+5€	4	+5	+5	+5	+5
Hors département	20€	6	20	Prix coef X 2	Prix coef X2	Prix coef X2
Hors France	30€	8	30	Prix coef X3	Prix coef X3	Prix coef X3

**La tarification des activités non prévues actuellement**, qui pourraient être développées au travers des projets jeunes, sera à définir, selon les coûts des actions et sera validée par décision du Président. Cette tarification tiendra compte de ce même principe de coefficient familial.

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

**Présents :**

Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations :**

Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

**Absents excusés :**

Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE, Jean-Marie CHAUMEL, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE.

Délibération N°2022-67

**MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE  
RELATIF AU PROJET DE RENOVATION BASSE  
CONSOMMATION**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, dans la continuité de son engagement via l'Agenda 21, le label Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), la collectivité a décidé de s'engager volontairement dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET); démarche commune lancée en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE 24) et concrétisée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-62 du 23 juin 2017.

Afin de tenir les objectifs de réduction de consommation d'énergie et d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) et de production des Energies renouvelables à l'horizon 2030, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord NOIR (CCSPN) s'est engagée dans un plan d'action qui se compose de plusieurs axes dont l'axe 1 traitant de la réduction de l'impact carbone des bâtiments sur le territoire communautaire.

En effet, les bâtiments résidentiels représentent 44% des consommations d'énergie (1er poste) et 24% des émissions de GES (2ème poste) sur le territoire.

La CCSPN comprend 9 578 logements dont 7 913 résidences principales. Selon la modélisation de L'Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat (l'AREC) la consommation moyenne par résidence du territoire est élevée (26 000 kWh EF/an) et 75% des logements sont individuels. 27% de ce parc a été construit avant la première réglementation thermique de 1974.

La rénovation des logements constitue donc un enjeu majeur pour atteindre les objectifs de transition énergétique locaux. De plus, elle constitue un levier efficace de lutte contre la précarité énergétique qui touche 7% des ménages du territoire. Enfin, la rénovation des logements est un vecteur de développement économique dans le domaine de l'artisanat.

Suite à ce constat, la collectivité a souhaité soutenir les habitants et les artisans dans leur projet de rénovation en favorisant l'accès à un accompagnement de qualité et à des conseils ciblés et en attribuant sous certaines conditions une aide de 5 000€.

C'est notamment dans ce cadre que la collectivité a adhéré au réseau « DORÉMI : Dispositif Opérationnel de Rénovation énergétique des Maisons Individuelles » par délibération communautaire en date du 16 décembre 2019 qui a permis de lancer le programme FACILARENO sur le territoire.

Ce programme a pour objectif de rendre accessible la rénovation performante des maisons par la formation de groupement d'entreprises (sur chantiers réels).

L'aide concernera les chantiers répondant aux critères détaillés dans le règlement annexé à la présente délibération. Elle sera attribuée à 2 projets maximum par an.

Monsieur le Président donne lecture du dispositif d'aide ainsi que les droits et obligations des bénéficiaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROPOSE** de mettre en place à compter du 1er janvier 2022, une aide financière pour les chantiers de rénovation « basse consommation » dans la limite d'un budget annuel de 10 000 € (2 fois 5000 €) ;
- **DECIDE** d'attribuer une aide de 5000 € par foyer fiscal communautaire dans le cadre d'un projet de rénovation « basse consommation » ;
- **VALIDE** le règlement annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que cette aide sera versée aux conditions fixées dans ledit règlement.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



## Règlement du dispositif d'aide financière relatif au Projet de rénovation basse consommation

### Préambule

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir (CCSPN) est engagée depuis plus de 15 ans dans une politique visant à économiser l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre.

C'est dans la continuité de son engagement via l'Agenda 21, le label Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), que la collectivité a décidé de s'engager volontairement dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ; démarche commune lancée en partenariat avec le SDE 24 et concrétisée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-62 du 23 juin 2017.

Afin de tenir les objectifs de réduction de consommation d'énergie et d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) et de production des Energies renouvelables à l'horizon 2030, la Communauté de communes s'est engagé dans un plan d'action qui se compose de plusieurs axes dont l'axe 1 traitant de la réduction de l'impact carbone des bâtiments.

En effet, les bâtiments résidentiels représentent 44% des consommations d'énergie (1er poste) et 24% des émissions de GES (2ème poste) sur le territoire.

La CCSPN comprend 9 578 logements dont 7 913 résidences principales. Selon la modélisation de l'AREC la consommation moyenne par résidence du territoire est élevée (26 000 kWh EF/an) et 75% des logements sont individuels. 27% de ce parc a été construit avant la première réglementation thermique de 1974.

La rénovation des logements constitue donc un enjeu majeur pour atteindre les objectifs de transition énergétique locaux. De plus, elle constitue un levier efficace de lutte contre la précarité énergétique qui touche 7% des ménages du territoire. Enfin, la rénovation des logements est un vecteur de développement économique dans le domaine de l'artisanat.

Suite à ce constat, la collectivité a souhaité soutenir les habitants et les artisans dans leur projet de rénovation en favorisant l'accès à un accompagnement de qualité et à des conseils ciblés.

C'est notamment dans ce cadre que la collectivité a adhéré au réseau « DORÉMI : Dispositif Opérationnel de Rénovation énergétique des Maisons Individuelles » par délibération communautaire en date du 16 décembre 2019 qui a permis de lancer le programme FACILARENO sur le territoire ayant pour objectif de rendre accessible la rénovation performante des maisons par la formation de groupement d'entreprises (sur chantiers réels).

L'aide concernera les chantiers répondant aux critères détaillés dans le présent règlement. Elle sera attribuée à 2 projets maximum par an.



## Article 1 – Objectifs

Afin d'accompagner au mieux les habitants dans leur démarche de rénovation durable de leur logement, de concilier économies financières, préservation de l'environnement et lutte contre la précarité, la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir met en place un dispositif de subventions aux travaux de rénovation énergétique afin de favoriser **la rénovation basse consommation**.

## Article 2 – Subvention et travaux éligibles

Descriptif de la Subvention à la Rénovation Basse Consommation (RBC)

➤ **Subvention forfaitaire de 5 000 €** par logement pour une Rénovation Basse Consommation.

Les travaux éligibles dans le cadre de la subvention à la **Rénovation Basse Consommation** sont :

- Tous travaux énergétiques permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation,
- Les études thermiques nécessaires à l'atteinte du niveau BBC rénovation,
- Les tests d'étanchéité à l'air.

Le niveau BBC rénovation s'entend selon les critères techniques de l'arrêté du 29 sept 2009 (y compris pour les bâtiments d'avant 1948). Pour rappel, l'objectif est une consommation d'énergie primaire (CEP) des bâtiments à usage d'habitation inférieure ou égale à 80 kWhep/m<sup>2</sup> par an.

L'atteinte du niveau BBC rénovation sera attestée par une étude thermique présentant un niveau de consommation inférieur ou égale à 80 kWhep/m<sup>2</sup> par an.

Par dérogation, une attestation de méthodologie de rénovation performante peut suffire dans le cadre d'opérations de rénovation effectuées par des groupements d'artisans (Facilareno) Il appartient dans ce cas au groupement d'artisans de prouver que la méthode de rénovation tend vers le BBC rénovation.

La subvention à la Rénovation Basse Consommation est **limitée à une seule par maître d'ouvrage** pendant la durée du dispositif.

➤ **Cumul des subventions**

Les subventions peuvent être cumulées avec les autres subventions existantes (sous réserve d'éligibilité à celles-ci) : MaPrimeRénov, subventions ANAH, prime « Habiter Mieux », Certificats d'Economies d'Energie, Eco-Prêt à Taux Zéro, exonération de taxes etc...

Le demandeur s'engage à ne pas dépasser les 100% de subvention cumulée.

## Article 3 – Bénéficiaires

- **Les propriétaires occupant leur résidence principale** située sur le territoire de la Communauté de Communes Sarlat Périgord noir.
- **Les propriétaires bailleurs**, personnes physiques ou morales (SCI), dont le logement à louer est situé sur le territoire de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir.

L'attribution de la subvention RBC n'est pas soumise à conditions de ressources.

## Article 4 – Durée et budget alloué

Le présent règlement est arrêté pour une durée indéterminée. Une enveloppe budgétaire annuelle de 10 000 € est consacrée à l'attribution de Subventions RBC. Elle correspond au financement de 2 projets maximum par an. Au-delà, il ne sera plus possible de subventionner de nouveaux dossiers.

## Article 5 – Procédure de demande de subvention

### Dépôt de dossier

**Avant signature des devis** et avant commencement des travaux, le demandeur doit échanger avec le service urbanisme de la CCSPN.

Il pourra ensuite déposer un dossier de demande de subvention à partir du formulaire de demande de subvention dûment complété et retourné au **service urbanisme de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir**.

Le dossier doit comporter :

- Le dossier de demande de subvention dûment complété
- Les devis des travaux (y compris non énergétique)
- Le relevé de taxe foncière sur les propriétés bâties ou une attestation de propriété
- L'autorisation de travaux ou de permis de construire si les travaux l'imposent
- L'audit énergétique ou l'attestation du groupement d'artisans (dans le cadre de la Rénovation Basse Consommation) Facilareno

Tout dossier incomplet sera signalé au demandeur par mail ou courrier.

## Instruction

A la **réception du dossier complet**, les services de la CCSPN **accuseront réception par mail ou courrier** au demandeur. A ce stade, le demandeur peut signer les devis et commencer les travaux. **Cet accusé réception ne vaut pas accord de subvention.**

Les subventions ne sont pas considérées de droit et ne seront attribuées qu'après validation des justificatifs de demande de versement.

A l'issue de l'instruction du **dossier**, l'avis sera rendu et la décision portant attribution de subvention sera rédigée et notifiée par courrier au demandeur.

## Article 6 – Modalités de versement

La **subvention sera versée** dans son intégralité par mandat administratif **à la réception des travaux** sur présentation :

- Des factures acquittées des travaux subventionnés
- Des factures acquittées de tous les autres travaux réalisés
- Du formulaire de demande de versement.
- D'un Relevé d'Identité Bancaire.
- De l'audit énergétique réalisé avant le début des travaux et indiquant le niveau de performance atteint grâce au scénario de travaux réalisé et mis à jour (uniquement pour les Rénovations Basse Consommation)

A **compter de la date de décision** portant attribution de la subvention, si aucune demande de versement n'est effectuée passé un **délai de 24 mois**, la Collectivité se réserve le droit de clôturer définitivement le dossier.

## Article 7 – Contrôle

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord noir se réserve le droit de réaliser une visite de contrôle des travaux réalisés.

## Article 8 – Evaluation

Une évaluation des travaux financés sera réalisée avec le suivi des factures énergétiques du foyer sur une période de trois ans après réalisation des travaux.

## Article 9 – Litige

En cas de litige lié à l'application du présent règlement, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. A défaut, le tribunal administratif compétent pourra être saisi.

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Sarlat  
Périgord Noir

PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR**
**Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

**Présents :**

Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations :**

Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

**Absents excusés :**

Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE, Jean-Marie CHAUMEL, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE.

**Délibération N°2022-68**
**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS -  
EXERCICE 2022**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une demande de subvention de fonctionnement a été adressée par l'association « Les Bergers Itinérants du Périgord Noir » au titre de l'exercice 2022.

Il rappelle que la Communauté de communes a notamment prévu dans ses compétences facultatives le « soutien aux activités culturelles et sportives dès lors que leur intérêt communautaire est reconnu par le Conseil » et qu'elle a la compétence actions de développement économique.

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 28 mars 2022,

**Considérant** la présence dynamique et le rayonnement de ces associations sur le territoire intercommunal,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 1 000€ ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches et de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

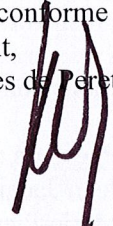
Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti





DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

**Présents :**

Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

**Procurations :**

Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

**Absents excusés :**

Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE, Jean-Marie CHAUMEL, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE.

Délégation N°2022-69

**DEMANDE DE SUBVENTION FOND NATIONAL  
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE  
(FNADT)**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, et notamment l'axe 2.3 : Promouvoir le territoire en tant que destination économique, la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir a déposé une demande de subvention au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Le projet a pour objet de :

- Promouvoir le territoire et ses atouts, en tant que destination économique auprès des entreprises du territoire (1<sup>ères</sup> ambassadrices du territoire), des entreprises exogènes, des habitants, des touristes, salariés en reconversion, des télétravailleurs ou toute entité travaillant sur l'attractivité et la mobilité des salariés,
- Renforcer le développement et la diversification du tissu économique du territoire,
- Valoriser les entreprises du territoire,
- Promouvoir les projets structurants (SarlaTech, site de France Tabac) représentant des opportunités de développement,
- Faire connaître et mettre à disposition l'offre de service du territoire.

Il s'agit de créer des outils d'information et de communication (clips vidéo et photographies), adaptés aux cibles et aux moyens de la Communauté de communes, en s'appuyant sur les canaux et les supports déjà existants : les sites internet (CCSPN, Mairies, Pays du Périgord Noir, Office du tourisme, réseaux sociaux...), et de nouveaux supports en préfiguration.

Cette action s'articule autour de 3 axes :

- La promotion du territoire de la Communauté de communes, en réalisant un clip vidéo, qui mettra en lumière :
  - Les lieux touristiques emblématiques à l'échelle du Pays du Périgord Noir et de la CCSPN ;
  - L'économie : interviews de chefs d'entreprises et prises de vues de l'entreprise
  - Les services : avec vues d'illustration sur les thèmes suivants : santé, formation, éducation, accompagnement des entreprises culture, cadre de vie...
- La promotion des projets phares de la CCPSN (France Tabac, SarlaTech)
- Les entreprises du territoire : quelques entreprises du territoire seront sélectionnées afin de mieux faire connaître leurs activités, les métiers et la valeur ajoutée pour le territoire.

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Réalisation de photographies, reportages photos par drone et réalisation de clips vidéo	18 180 € HT	FNADT (30 %)	11 250 € HT
Animation (ingénierie, prestations extérieures d'étude, conseil, expertise, frais d'animation...)	19 320 € HT	CCSPN	26 250 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>37 500 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 500 € HT</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre du FNADT à hauteur de 30 % soit 11 250€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Piretti

